



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

**DOSSIER D'ENQUETE  
PARCELLAIRE EN VUE DE L'INSCRIPTION DES  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

**ANNEXE 1 A LA PIECE D DU DOSSIER D'AUTORISATION**

**NOVEMBRE 2023**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>PIECE 1 : Délibération du PLVG .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>PIECE 2 : identification du maître d'ouvrage .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>PIECE 3 : Notice explicative .....</b>	<b>7</b>
<b>1-</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>2-</b>	<b>Objet de l'enquête .....</b>	<b>8</b>
<b>3-</b>	<b>Justification .....</b>	<b>9</b>
<b>4-</b>	<b>Composition du dossier d'enquête.....</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>PIECE 4 : Etat parcellaire .....</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>PIECE 5 : Plan général des servitudes .....</b>	<b>15</b>
<b>7</b>	<b>PIECE 6 : Plan parcellaire .....</b>	<b>17</b>
<b>8</b>	<b>PIECE 7 : Etat d'avancement des signatures des conventions de servitude .....</b>	<b>64</b>
<b>9</b>	<b>PIECE 8 : Exemple de convention pour instauration d'une servitude pédestre .....</b>	<b>66</b>
<b>10</b>	<b>PIECE 9 : Exemple de convention pour instauration d'une servitude d'accès et engin .....</b>	<b>76</b>

# 1 PRESENTATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Les différents dossiers nécessaires pour réaliser le projet sont :

- La demande d'inscription d'une servitude d'utilité publique pour permettre l'accès et l'entretien des ouvrages de protection contre les crues, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier comprend :
  - o La notice explicative justifiant la mise en place de servitudes
  - o L'enquête parcellaire qui comprend :
    - La liste des propriétaires et des parcelles concernés par les servitudes, établie à l'aide d'extraits cadastraux
    - Les plans parcellaires à l'échelle du projet et à l'échelle de la parcelle
- Le dossier d'autorisation de classement en système d'endiguement basé sur des ouvrages existants sans modification substantielle au titre de l'article R 562-14 II du Code de l'environnement, composé des volets suivants :
  - o Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
  - o Déclaration d'Intérêt Général

L'article L. 214-4-1 du code de l'environnement et les articles R. 152-29 à R. 152-35 du code rural et de la pêche maritime, complétés du décret 2023-195 du 22 mars 2023 fixent le régime juridique des servitudes d'intérêt général ou d'utilité publique. L'article L. 566-12-2 du même code fixe le régime spécifique de la servitude d'utilité publique (SUP) dite SUP-MAPTAM.

L'instauration d'une servitude d'utilité publique dite SUP-MAPTAM et la déclaration d'intérêt général sont soumises à enquêtes publiques. A noter que le dossier d'autorisation loi sur l'eau n'est pas soumis à enquête publique en application de l'article R562-14 II du Code de l'Environnement car le système d'endiguement repose sur des ouvrages autorisés avant le décret de 2015, que la demande de classement est déposée avant juin 2023 et qu'il n'est pas prévu de modifications substantielles des ouvrages.

Le regroupement d'enquêtes en une seule procédure a été codifié à l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement. C'est un moyen de rationalisation des procédures pour les opérations complexes dont le nombre et la variété d'enquêtes posaient de grandes difficultés d'application.

Ainsi, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de **l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement**, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête (article L. 123-6 du Code de l'Environnement).

## 2 PIECE 1 : DELIBERATION DU PLVG

République française  
Département des Hautes-Pyrénées

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du lundi 18 juillet 2022**

N° 2022\_039

**Demande d'ouverture d'une enquête publique et approbation du dossier d'enquête pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur le système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 11/07/2022

Présents : 16

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Grande Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) à ARGELES GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 16

Pour: 16

**Présents :** Pascal ARRIBET, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON

Contre: 0

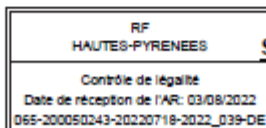
Abstentions: 0

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Christine GRIS, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA



**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

2022\_039

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 27 mars 2018, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a décidé de lancer une étude sur le cône de déjection du Gave de Cauterets dans l'objectif de :

- Identifier et classer le système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom qui repose essentiellement sur des parcelles privées
- Proposer des solutions d'aménagement pour améliorer le niveau de protection entre le seuil de Berti et la confluence entre le Gave de Cauterets et le Gave de Gavarnie

Une demande d'autorisation de classement en système d'endiguement basée sur des ouvrages existants sans modification substantielle au titre de l'article R 562-14 alinéa II du Code de l'Environnement va être déposée auprès du guichet unique à l'été 2022. Ce dossier de demande d'autorisation comprendra les éléments suivants :

- Diagnostic écologique en lien avec l'entretien et les travaux envisagés
- Avant-Projet des travaux de confortement non-substantiels avec déclaration d'intérêt général
- Etude de danger justifiant le niveau de protection et la zone protégée
- Compte-rendu de la première Visite Technique Approfondie
- Document décrivant l'organisation mise en place par le PLVG pour assurer la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et définir les consignes de gestion et d'entretien
- Conventions signées entre les propriétaires et le PLVG pour instauration de servitudes permettant l'accès aux ouvrages en toutes circonstances (servitude d'accès, servitude engin, servitude pédestre et création de portails pour assurer un cheminement continu en fond de parcelles le long des ouvrages).

La concertation avec les propriétaires riverains a été menée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, assistant à maîtrise d'ouvrage du PLVG. Ce travail a permis de préciser la situation des parcelles cadastrales en informant l'ensemble des riverains concernés. A ce jour 40% des parcelles disposent de conventions amiables signées. Pour garantir l'accès aux ouvrages en toutes circonstances sur l'ensemble du système d'endiguement, le PLVG souhaite poursuivre l'instauration de ces servitudes en suivant la procédure définie à l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement qui indique que la servitude MAPTAM est établie après enquête parcellaire et enquête publique sur proposition de la commune ou de l'EPCI compétent.

Ainsi le dossier sera soumis à enquête publique conjointe au titre des deux procédures suivantes :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux non substantiels sur terrains privés
- Dossier de demande d'inscription des servitudes et enquête parcellaire préalable.

Il est donc proposé au Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour l'ouverture de cette enquête publique et d'approuver le dossier d'enquête correspondant comprenant pour le dossier d'enquête préalable à la servitude d'utilité publique :

o Délibération du PLVG,  
ORF Identification du maître d'ouvrage  
HAUTES-PYRÉNÉES  
Notes explicative : objet, justification, composition du dossier

Contrôle de légalité	2022_039
Date de réception de l'AR: 03/08/2022	
065-200050243-20220718-2022_039-DE	

- o Etat parcellaire
- o Plan général des servitudes
- o Plan parcellaire
- o Etat d'avancement des signatures des conventions de servitude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses article R.11-3 et suivants et R.11-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et son article R562-14 relatif à la régularisation des systèmes d'endiguement

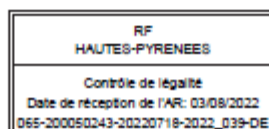
Vu le Code de l'Environnement et son article L566-12-2 qui permet la création de servitude pour la défense contre les inondations et contre la mer

Vu la délibération du PLVG en date du 27 mars 2018 approuvant le lancement d'une étude de pour la régularisation du système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom sur le cône de déjection du Gave de Cautejets,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- De solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la servitude d'utilité publique
- De solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour qu'il prononce la servitude d'utilité publique au bénéfice du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la servitude d'utilité publique
- D'afficher la présente délibération en mairie de Pierrefitte-Nestalas et en mairie de Soulom

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



2022\_039

### 3 PIÈCE 2 : IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

#### MAÎTRE D'OUVRAGE



Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et Vallée des Gaves

#### ADRESSE ET COORDONNÉES

PLVG

4, Rue Edmond Michelet,

65100 Lourdes

Tél : 05 62 42 64 98 - Fax : 05 62 42 63 59

#### REPRÉSENTÉ PAR

M. LE PRÉSIDENT, M. THIERRY LAVIT

#### N° DE SIRET

200 042 851 000 44

## 4 PIÈCE 3 : NOTICE EXPLICATIVE

### 1- INTRODUCTION

En application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sollicite Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour que soit organisée une enquête publique unique aux fins régulariser et de conforter le système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestlas et de Soulom.

La Déclaration d'Intérêt Général porte sur l'autorisation d'engager les travaux de confortement du système d'endiguement et d'accéder ainsi aux parcelles privées.

Le dossier de demande d'inscription de servitudes et l'enquête parcellaire associée visent de leur côté à assurer la pérennité de l'ouvrage en permettant un accès nécessaire à la fois pour la réalisation des travaux mais également pour le contrôle des ouvrages, leur entretien et la réalisation de potentiels travaux futurs.





## 2- OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire doit permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire ceux dont les parcelles sont frappées par une servitude, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés.

Cette enquête permet également de recueillir toutes les informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec certitude leurs propriétaires.

### 3- JUSTIFICATION

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a missionné en septembre 2018 le bureau d'études agréé ISL pour régulariser le système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom.

La visite technique approfondie (VTA) réalisée en 2018 a montré que les digues constituant le système d'endiguement étaient dans un état globalement satisfaisant avec toutefois des désordres risquant à terme de mener à la déstabilisation de l'ouvrage (affouillement, fissures, végétation à entretenir, ouvrage traversant). Le même constat est fait sur les ouvrages de protection de berges dont le rôle est la protection contre l'érosion.

Le diagnostic approfondi du système d'endiguement réalisé en 2022 dans le cadre de l'étude de danger montre les risques observés pour une crue d'occurrence 20 ans (137 m<sup>3</sup>/s) :

- 5 tronçons (GC36.2, GC36.3, GC40.3, GC46, GC38.3) sont exposés à des risques de rupture par érosion externe (affouillement)
- 2 tronçons (GC40.3, GC38.2) sont exposés à des risques de rupture par choc de bois flottant ou par érosion externe du parement
- 7 tronçons (GC36.3, GC40.2, GC48.1, GC48.2, GC48.3, GC35.3, GC38.1) sont exposés à un risque de surverse pour un débit vicennal

A ce stade, le niveau de protection équivaut au niveau de sureté de l'ouvrage et correspond à une protection contre une crue d'occurrence décennale (Q=100 m<sup>3</sup>/s).

Aussi le bureau d'études agréé recommande :

- De réaliser des visites de surveillance a minima annuelle
- De reprendre à court terme le tronçon GC27.1 en aval rive gauche du seuil du Berty (objet de la DIG)
- D'équiper à court terme certains ouvrages traversants de clapets anti-retours
- De reprendre à moyen et long terme le sous-œuvre de certaines portions d'ouvrage

Le PLVG a rédigé un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer la surveillance de l'ouvrage en toute circonstance et son entretien. Par ailleurs des travaux de confortement doivent être mis en œuvre à court terme pour répondre à une obligation de sécurité publique.

Le système d'endiguement se trouve dans un contexte urbain assez dense et contraint.

Dans ces conditions, des servitudes d'utilité publique doivent être mises en place dans un objectif de préservation de l'ouvrage.

L'instauration de 3 types d'emprises et servitudes associées sera réalisée, conformément à l'article 58-I-3° de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et à l'article L566-12-2 du code de l'environnement :

- **Servitude pédestre de 2m de largeur** depuis le pied de digue amont et aval (depuis la rupture de pente dans le cas d'enrochement) avec instauration de portillons permettant dans la mesure du possible un cheminement continu le long de l'ouvrage

L'emprise vise à assurer les conditions de surveillance et de protection du système d'endiguement.

Ceci implique des adaptations type déplacement de mobilier de jardin léger ou entretien de la végétation pour permettre le libre passage des agents et ne pas gêner l'inspection visuelle des ouvrages.



- **Servitude engin de 5m de largeur** depuis le pied de la digue amont et aval (depuis la rupture de pente dans le cas d'enrochement) avec identification des zones d'accès au lit mineur

L'emprise vise à assurer la réhabilitation du corps des ouvrages de protection contre les crues.

Seuls les aménagements de type voirie, piste, et végétalisation de type herbe entretenue sont autorisés.

- **Servitude de passage et d'accès de 5m de largeur** pour les besoins des travaux et de l'entretien

L'emprise vise à permettre l'accès des personnels, matériaux, matériels et engins destinés à la réalisation des travaux de confortement à court terme mais également l'entretien et la réalisation de travaux ultérieurs.

A noter que des conventions ont été rédigées et présentées aux propriétaires. Elles fixent les adaptations minimales à respecter pour assurer la pérennité des ouvrages et leurs accès. Certaines conventions amiables ont déjà été signées.

**Les parcelles pour lesquelles les conventions amiables ont été signées sont intégrées à la procédure d'utilité publique et sont donc intégrées au fuseau de la DUP.** Cette démarche vise à pérenniser l'ensemble des servitudes par acte authentique pour éviter la fin d'une portion de servitude lors d'une mutation d'un bien par exemple.

Le IV de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement indique que la servitude ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Dans le présent dossier, il n'est pas envisagé de verser aux propriétaires ni aux exploitants des indemnités.

Dans le cas des servitudes pédestres instaurées en fond de parcelle, les adaptations prévues dans les conventions sont mineures et les propriétaires ou exploitants continuent de jouir de leur bien. Pour réduire l'emprise des servitudes, le PLVG implantera, à ses frais et lorsque l'emprise disponible le permettra, des portails en fond de parcelles pour permettre d'inspecter l'arrière de l'ouvrage de la façon la plus continue possible.

Dans le cas des servitudes engins, si des interventions nécessitaient l'intervention d'engins de travaux publics, un constat sera dressé avant et après intervention pour remise en état des terrains concernés par la servitude si une quelconque dégradation était observée. Ces frais de remise en état incomberont au PLVG.

## 4- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- La liste des propriétaires et des parcelles, concernés par les servitudes, établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux (cf. pièce n°4 – Etat parcellaire)
- Les plans parcellaires divisés en trois pièces :
  - o Le plan général des servitudes qui permet d'identifier l'étendue de l'emprise des servitudes (cf. pièce n°5 – Plan général des servitudes)
  - o Le plan parcellaire qui recense les références cadastrales et les numéros de chaque parcelle concernée ainsi que les surfaces précisément grevées par les servitudes (cf. pièce n°6 - Plan parcellaire)
  - o Le plan général des servitudes avec état d'avancement des signatures des conventions de servitude portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien du système d'endiguement du Gave de Cauterets (cf. pièce n°7 – Etat d'avancement des signatures des conventions de servitude)

## 5 PIECE 4 : ETAT PARCELLAIRE

La première colonne des tableaux présentés aux pages suivantes identifie chaque propriétaire par un numéro (numéro de propriétaire). Les plans des servitudes, présentés en PIECE 6 (Plans parcellaires) dans le présent dossier, sont classés par ordre croissant de numéro de propriétaire (n° en haut à gauche de chaque plan). Pour mémoire la série n'est pas continue.

PLAN	PARCELLE			PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS			DROIT A LA PROPRIETE	EMPRISE / PORTAIL					SIGNATURE CONVENTION oui/non						
	N° PLAN SERVITUDE PAR PROPRIETAIRE	SECTION	N° DE PARCELLE	COMMUNE	SURFACE TOTALE PARCELLE (m²)	IIDENTITE - DOCUMENTS CADASTRAUX		COMPLEMENT	ADRESSE	PARTIE CONCERNEE SERVITUDE PEDESTRE	SURFACE CONCERNEE SERVITUDE PEDESTRE	PARTIE CONCERNEE SERVITUDE ENGIN		SURFACE CONCERNEE SERVITUDE ENGIN	PARTIE ACCES LIT MINEUR	SURFACE CONCERNEE ACCES LIT MINEUR	PORTAIL		
61	AC	7	SOULOM	9	Mme BERGES Fernande Mme BOYRIE Hélène Juliette Yvonne		15 AVENUE DES DEUX PONTS 65260 SOULOM 17 CHE DU BOUSTU 65100 SEGUS	U NU	0.0%	0	44.4%	4	0.0%	0	0	0	oui		
49	AA	4	SOULOM	36	Mme PERISSERE Nicole		66 RUE DES RONDEAUX 75020 PARIS	P	25.0%	9	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	oui	
49	AA	5	SOULOM	2016	Mme PERISSERE Nicole		66 RUE DES RONDEAUX 75020 PARIS	P	2.5%	50	0.0%	0	0.0%	0	0	0	1	oui	
28	AA	16	SOULOM	766	M. ARISTIN Angel et Mme CAMOUSSEIGT Jacqueline		4 AVENUE DES DEUX PONTS 65260 SOULOM	P	11.0%	84	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	non	
44	AA	18	SOULOM	210	M. CHIRON Christophe		14 PLACE JEANNE D ARC 85130 SAINT MARTIN DES TILLEULS	P	41.4%	87	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	non	
58	AC	20	SOULOM	7809	M DUBARRY Noël		21 RUE PARMENIER 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	0.6%	46	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	non	
45	AA	123	SOULOM	286	M. LANTHROME Patrick et Mme MENARD Sylvie		13 RUE DU CLUZELET 17500 JONZAC	P	12.9%	37	0.0%	0	0.0%	0	0	0	1	oui	
40	AA	124	SOULOM	414	M. LOIZON Cédric Franck		62 route de la Scierie 65100 GAZOST	P	11.6%	48	0.0%	0	0.0%	0	0	0	1	non	
46	AA	130	SOULOM	2425	M. ALFARO Antoine et Mme PUYODEBAT Yvette		1 IMPASSE DES PRES VERTS 65260 SOULOM	P	8.2%	198	0.0%	0	0.0%	0	0	0	2	non	
60	AA	241	SOULOM	2740	Société Moussousse	M. ALFARO Antoine	1 IMPASSE DES PRES VERTS 65260 SOULOM	P	6.6%	182	0.0%	0	0.0%	0	0	0	2	non	
54	AA	131	SOULOM	672	SCI LA CHAUMIERE FLEURIE	M. BIDEAU Jean-Yves	155 RUE DE MENILMONTANT 75020 PARIS	P	48.2%	324	1.9%	13	0.0%	0	0	0	0	oui	
54	AA	132	SOULOM	1248	SCI LA CHAUMIERE FLEURIE	M. BIDEAU Jean-Yves	155 RUE DE MENILMONTANT 75020 PARIS	P	25.3%	316	13.8%	172	0.0%	0	0	0	0	oui	
54	AA	133	SOULOM	1782	SCI LA CHAUMIERE FLEURIE	M. BIDEAU Jean-Yves	155 RUE DE MENILMONTANT 75020 PARIS	P	2.5%	44	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	oui	
29	AA	285	SOULOM	426	M. AGUILAR Vicente et Mme Aoustin Jacqueline		25 RUE LALANNE 65260 SOULOM	P	6.6%	28	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	oui	
37	AA	220	SOULOM	662	M. MONLEZUN Joël et Mme FOURIAUD Christine Mme MONLEZUN Stéphanie Mme MONLEZUN Nathalie		26A RUE ANDRE LESCA 33260 LA TESTE DE BUCH	U	6.6%	44	0.0%	0	0.0%	0	0	0	1	oui	
							20 RUE DU SACRE CŒUR 33200 BORDEAUX	NU											
							4 Chemin Salmassis, Ravine à Malheur 97419 La Possession, Ile de la Réunion	NU											
43	AA	221	SOULOM	575	Mme PELLUCHON Martine Mme JOURMIER Mélanie		550 RUE DE CHEZ GUIBON 16300 CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	U	7.1%	41	0.0%	0	0.0%	0	0	0	2	oui	
							3 rue Henri Fabre 33600 PESSAC	NU											
34	AA	228	SOULOM	1323	Mme BERMONT Jeanine Mme BERMONT REBOUILLAT Pierrette		6 RUE LEDORMEUR 65260 SOULOM	P	7.3%	97	0.0%	0	0.0%	0	0	0	1	oui	
							Les Hesperides du cours Bosquet, 10 Cr Bosquet 64000 PAU	P											
39	AA	250	SOULOM	298	Mme ATTANA Maëva		3 RUE DE LALANNE 65260 SOULOM	P	8.1%	24	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	oui	
39	AA	251	SOULOM	98	M. DUARTE Denis		3B RUE DE LALANNE 65260 SOULOM	P	7.1%	7	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	non	
59	AC	4	SOULOM	148	Mme. DUARTE Clémence Julie Mme. DUARTE Mélanie Marie		3 avenue de Lattre de Tassigny 31600 MURET	P	0.0%	0	39.2%	58	0.0%	0	0	0	0	0	non
							2 route de Bayonne 40230 St Geours de Maremne	P											
59	AC	5	SOULOM	2547	Mme. DUARTE Clémence Julie Mme. DUARTE Mélanie Marie		3 avenue de Lattre de Tassigny 31600 MURET	P	0.0%	0	2.2%	55	0.0%	0	0	0	0	0	non
							2 route de Bayonne 40230 St Geours de Maremne	P											
52	AA	15	SOULOM	575	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	6.6%	38	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	0	non
52	AA	209	SOULOM	456	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	23.7%	108	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	0	non
52	AA	200	SOULOM	281	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	37.7%	106	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	0	non
52	AA	280	SOULOM	4895	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	4.2%	207	2.5%	124	0.0%	0	0	0	0	0	non
52	AA	281	SOULOM	2078	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	4.1%	85	10.9%	227	0.0%	0	0	0	0	0	non
52	AA	282	SOULOM	812	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	4.2%	34	23.6%	192	4.9%	40	0	0	0	0	non
52	AA	283	SOULOM	69	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	4.3%	3	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	0	non
52	AA	284	SOULOM	2071	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	6.2%	128	0.0%	0	0.0%	0	0	0	0	0	non
52	AA	230	SOULOM	2040	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	3.4%	70	20.5%	418	0.0%	0	0	0	1	non	
52	AC	45	SOULOM	4639	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	0.0%	0	4.5%	208	1.8%	82	0	0	0	0	non
52	AC	23	SOULOM	3402	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	0.0%	0	3.6%	122	0.0%	0	0	0	0	0	non
52	AC	6	SOULOM	967	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	0.0%	0	12.7%	123	0.0%	0	0	0	0	0	non
52	AC	42	SOULOM	8446	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	0.0%	0	4.1%	346	1.0%	87	0	0	0	0	non
52	AA	13	SOULOM	381	Commune de Soulom		13 Avenue des Deux Ponts, 65260 SOULOM	P	0.0%	0	70.6%	269	0.0%	0	0	0	0	0	non

**Remarque importante :** les parcelles pour lesquelles une convention a déjà été signée entre le propriétaire et le PLVG (ligne colorée) sont intégrées à la DUP pour instauration d'une servitude.

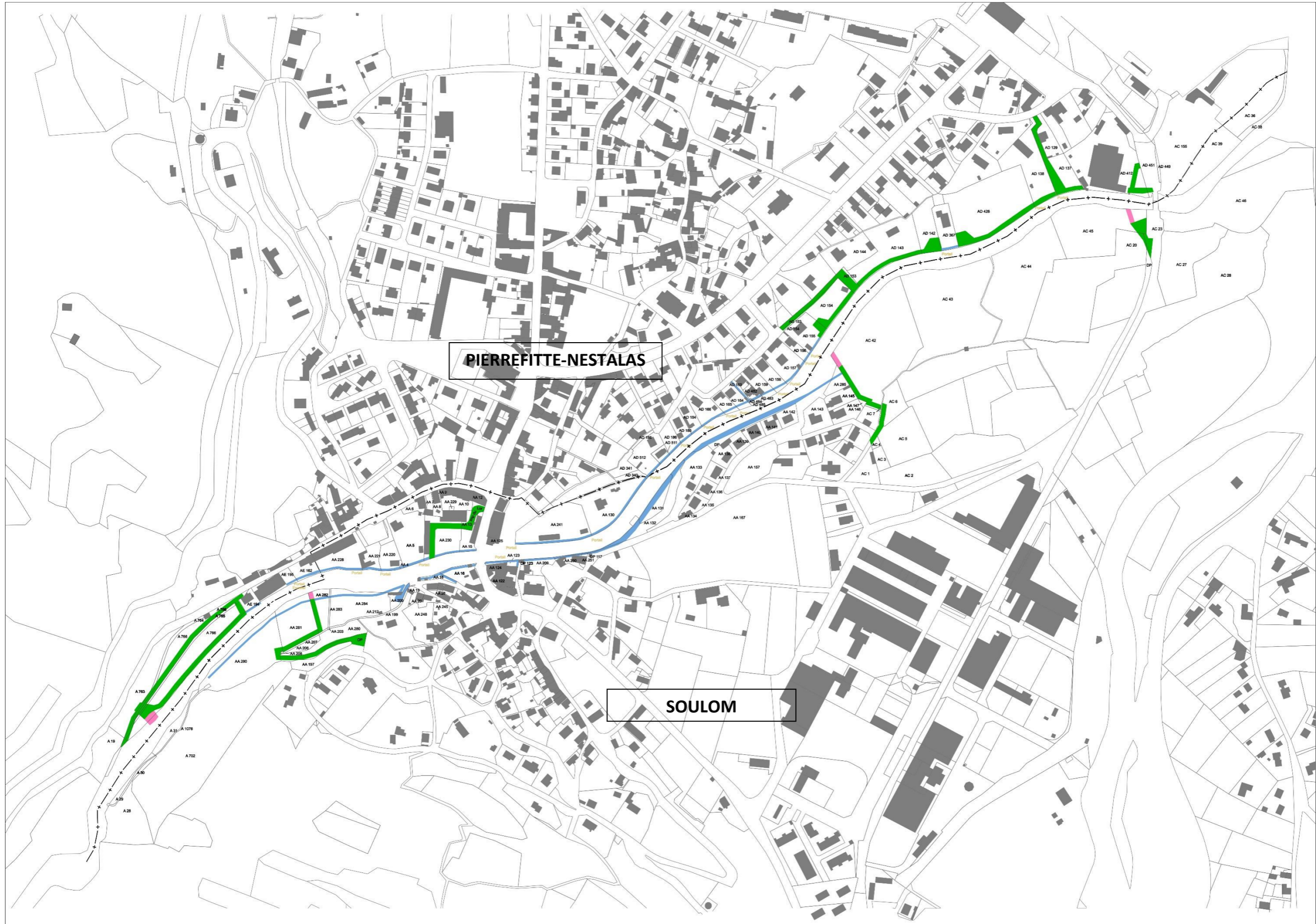
PLAN	PARCELLE			PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS			DROIT A LA PROPRIETE	EMPRISE / PORTAIL					SIGNATURE CONVENTION oui/non			
	N° PLAN SERVITUDE PAR PROPRIETAIRE	SECTION	N° DE PARCELLE	COMMUNE	SURFACE TOTALE PARCELLE (m²)	IDENTITE - DOCUMENTS CADASTRAUX		COMPLEMENT	ADRESSE	PARTIE CONCERNEE SERVITUDE PEDESTRE	SURFACE CONCERNEE SERVITUDE PEDESTRE	PARTIE CONCERNEE SERVITUDE ENGIN		SURFACE CONCERNEE SERVITUDE ENGIN	PARTIE ACCES LIT MINEUR	SURFACE CONCERNEE ACCES LIT MINEUR
24	AD	137	PIERREFITTE-NESTALAS	1479	Commune de Pierrefitte		4 AV CAMELINAT 33610 CESTAS	P	0.0%	0	49.7%	735	0.0%	0	1	oui
24	AD	451	PIERREFITTE-NESTALAS	1165	Commune de Pierrefitte		2 AVENUE DU GEN LECLERC, 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	0.0%	0	2.6%	30	0.0%	0	0	oui
20	AD	138	PIERREFITTE-NESTALAS	2563	Mme CAZORLA Violette		5 RUE LAVOISIER PIERREFITTE-NESTALAS	P	0.0%	0	5.3%	137	0.0%	0	2	oui
21	AD	142	PIERREFITTE-NESTALAS	1295	Mme BOWEN Caroline & Joanne		35 Taliesn avenue Shotton, Deeside CLWYD, UK;	P	0.0%	0	20.4%	264	0.0%	0	1	non
12	AD	143	PIERREFITTE-NESTALAS	3019	M. LONCA Christophe		8 CHEMIN LES CARRETERRES 65400 AGOS-VIDALOS	P	0.0%	0	11.2%	337	0.0%	0	0	0
					Mme LONCA Carole		4 RUE CHARLES LACOSTE 64150 PARDIES	P								
					Mme LONCA Louise et André		27C RUE BOILEAU, 65260 PIERREFITTE NESTALAS	U								
13	AD	153	PIERREFITTE-NESTALAS	682	M. LONCA Christophe		8 CHEMIN LES CARRETERRES 65400 AGOS-VIDALOS	P	0.0%	0	92.7%	632	0.0%	0	0	0
					Mme LONCA Carole		4 RUE CHARLES LACOSTE 64150 PARDIES	P								
					M. VERGEZ-HOURGUET Alain		27B RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P								
					M. VERGEZ-HOURGUET Auguste		27 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	U								
					M. VERGEZ-HOURGUET Sandrine Jocelyne		12 AV PIERRE CURIE 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	NU								
13	AD	154	PIERREFITTE-NESTALAS	1561	M. VERGEZ-HOURGUET Auguste		27 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	0.0%	0	22.9%	357	0.0%	0	0	oui
13	AD	155	PIERREFITTE-NESTALAS	1176	M. VERGEZ-HOURGUET Auguste		27 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	2.9%	34	10.8%	127	0.0%	0	1	oui
14	AD	156	PIERREFITTE-NESTALAS	406	M. MARCIAQ-ARROZE William		25 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	4.4%	18	0.0%	0	0.0%	0	2	oui
					Mme BOYRIE Sylvie		10 RUE BERGAUD 31600 SEYSSES	P	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0	0
15	AD	157	PIERREFITTE-NESTALAS	157	M. AOUSTIN David & BOUE Marina		58 ROUTE DE CAUTERETS 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	36.9%	58	0.0%	0	0.0%	0	2	non
16	AD	158	PIERREFITTE-NESTALAS	671	M. BOYRIE Jean-Pierre et Mme BARRERE Martine		21 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	4.5%	30	0.0%	0	0.0%	0	2	oui
17	AD	159	PIERREFITTE-NESTALAS	646	M. GALVE Serge		19 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	4.6%	30	0.0%	0	0.0%	0	1	oui
10	AD	163	PIERREFITTE-NESTALAS	123	M. BICCI Jean et Mme GOBERT Sylvie		17 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	46.3%	57	0.0%	0	0.0%	0	0	oui
10	AD	482	PIERREFITTE-NESTALAS	210	M. BICCI Jean et Mme GOBERT Sylvie		17 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	10.0%	21	0.0%	0	0.0%	0	0	oui
10	AD	484	PIERREFITTE-NESTALAS	13	M. BICCI Jean et Mme GOBERT Sylvie		17 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	76.9%	10	0.0%	0	0.0%	0	0	oui
8	AD	164	PIERREFITTE-NESTALAS	466	COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 15 RUE BOILEAU		15 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	5.6%	26	0.0%	0	0.0%	0	1	non
9	AD	165	PIERREFITTE-NESTALAS	466	Mme CHAGNEAU Marie et Mme CHAGNEAU Patricia		25 RUE DU PUYFAURE 33240 AUBIE ET ESPESSAS	P	6.0%	28	0.0%	0	0.0%	0	2	oui
3	AD	166	PIERREFITTE-NESTALAS	866	M. PONS Richard		11 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	5.4%	47	0.0%	0	0.0%	0	2	oui
4	AD	184	PIERREFITTE-NESTALAS	532	M. DOMER Jacques		9 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	4.5%	24	0.0%	0	0.0%	0	2	oui
5	AD	185	PIERREFITTE-NESTALAS	503	M. LATAPIE Pierre		7 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	7.0%	35	0.0%	0	0.0%	0	1	non
57	AD	186	PIERREFITTE-NESTALAS	498	Mme LECOQUEN Samantha		58 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	7.4%	37	0.0%	0	0.0%	0	1	oui
57	AD	511	PIERREFITTE-NESTALAS	241	Mme LECOQUEN Samantha		58 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	12.4%	30	0.0%	0	0.0%	0	0	oui
6	AD	512	PIERREFITTE-NESTALAS	1111	M. VILLEUNEUEVE Mattieu et Mme FREVAL Lucile		5 RUE BOILEAU 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	3.6%	40	0.0%	0	0.0%	0	1	oui
1	AE	194	PIERREFITTE-NESTALAS	320	M. PALETTE Jean-François		10 RUE LEDORMEUR 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	U	12.5%	40	0.0%	0	0.0%	0	0	0
					Mme PALETTE Sonia		4 RUE TREBESSE 64800 BORDERES	NU								
1	AE	195	PIERREFITTE-NESTALAS	885	M. PALETTE Jean-François		10 RUE LEDORMEUR 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	2.9%	26	0.0%	0	0.0%	0	1	oui
7	AD	340	PIERREFITTE-NESTALAS	199	M. ALFARO Antoine et Mme PUYODEBAT Yvette		1 IMP DES PRES VERTS 65260 SOULOM	P	4.5%	9	0.0%	0	0.0%	0	1	non
22	AD	367	PIERREFITTE-NESTALAS	1003	M. BIDI El Hadi et Mme GOUAIT Madjoub		29A AVENUE DU GENERAL LECLERC 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	4.2%	42	0.0%	0	0.0%	0	1	non
23	AD	412	PIERREFITTE-NESTALAS	5247	SCI HOURTOULANES		BP 99 66602 RIVESALTES CEDEX	P	0.0%	0	5.2%	273	0.0%	0	0	oui
18	AD	428	PIERREFITTE-NESTALAS	5543	M. FERRANDO Joseph et Mme MORCILLO Lydia		6 RUE ALEXANDRE DUMAS 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	P	0.0%	0	11.4%	634	0.0%	0	1	oui
					Mme MORA Laëtitia Martine Josette		9 RUE DE L'EGLISE 65400 SOULOM	P								
2	AE	162	PIERREFITTE-NESTALAS	597	Mme JORDAN Jeanine		6 RUE LEDORMEUR 65260 SOULOM	P	10.6%	63	0.0%	0	0.0%	0	1	oui
					Mme BERMONT Pierrette		Les Hesperides du cours Bosquet, 10 Cr Bosquet 64000 PAU	P								
2	A	763	PIERREFITTE-NESTALAS	2350	Mme JORDAN Jeanine		6 RUE LEDORMEUR 65260 SOULOM	P	0.0%	0	3.9%	92	0.0%	0	0	oui
					Mme BERMONT Pierrette		Les Hesperides du cours Bosquet, 10 Cr Bosquet 64000 PAU	P								
2	A	764	PIERREFITTE-NESTALAS	607	Mme JORDAN Jeanine		6 RUE LEDORMEUR 65260 SOULOM	P	0.0%	0	31.8%	193	0.0%	0	0	oui
					Mme BERMONT Pierrette		Les Hesperides du cours Bosquet, 10 Cr Bosquet 64000 PAU	P								
2	A	765	PIERREFITTE-NESTALAS	441	Mme JORDAN Jeanine		6 RUE LEDORMEUR 65260 SOULOM	P	0.0%	0	12.9%	57	0.0%	0	0	oui
					Mme BERMONT Pierrette		Les Hesperides du cours Bosquet, 10 Cr Bosquet 64000 PAU	P								
2	A	766	PIERREFITTE-NESTALAS	4750	Mme JORDAN Jeanine		6 RUE LEDORMEUR 65260 SOULOM	P	0.0%	0	29.3%	1390	1.5%	70	0	oui
					Mme BERMONT Pierrette		Les Hesperides du cours Bosquet, 10 Cr Bosquet 64000 PAU	P								

**Remarque importante** : les parcelles pour lesquelles une convention a déjà été signée entre le propriétaire et le PLVG (ligne colorée) sont intégrées à la DUP pour instauration d'une servitude.



## 6 PIÈCE 5 : PLAN GÉNÉRAL DES SERVITUDES





**PIERREFITTE-NESTALAS**

**SOULOM**

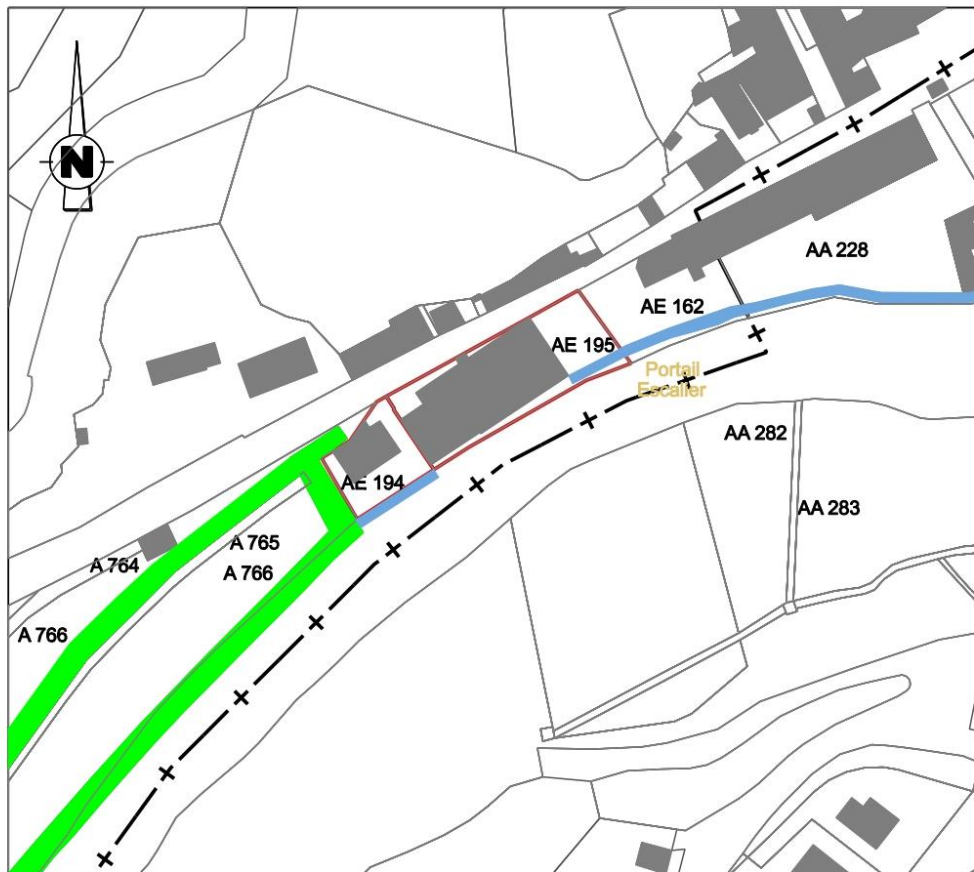
- Légende**
- SERVITUDE PEDESTRE
  - ACCES ENGIN LIT MINEUR
  - SERVITUDE ENGIN
  - - - LIMITE COMMUNALE



7 PIÈCE 6 : PLAN PARCELLAIRE

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
1	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M PALETTE - JEAN FRANCOIS	AE0195 AE0194



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AE 194 : 40 m<sup>2</sup> AE 195: 26 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail et Escalier ( 1 u )

Echelle: 1/1250

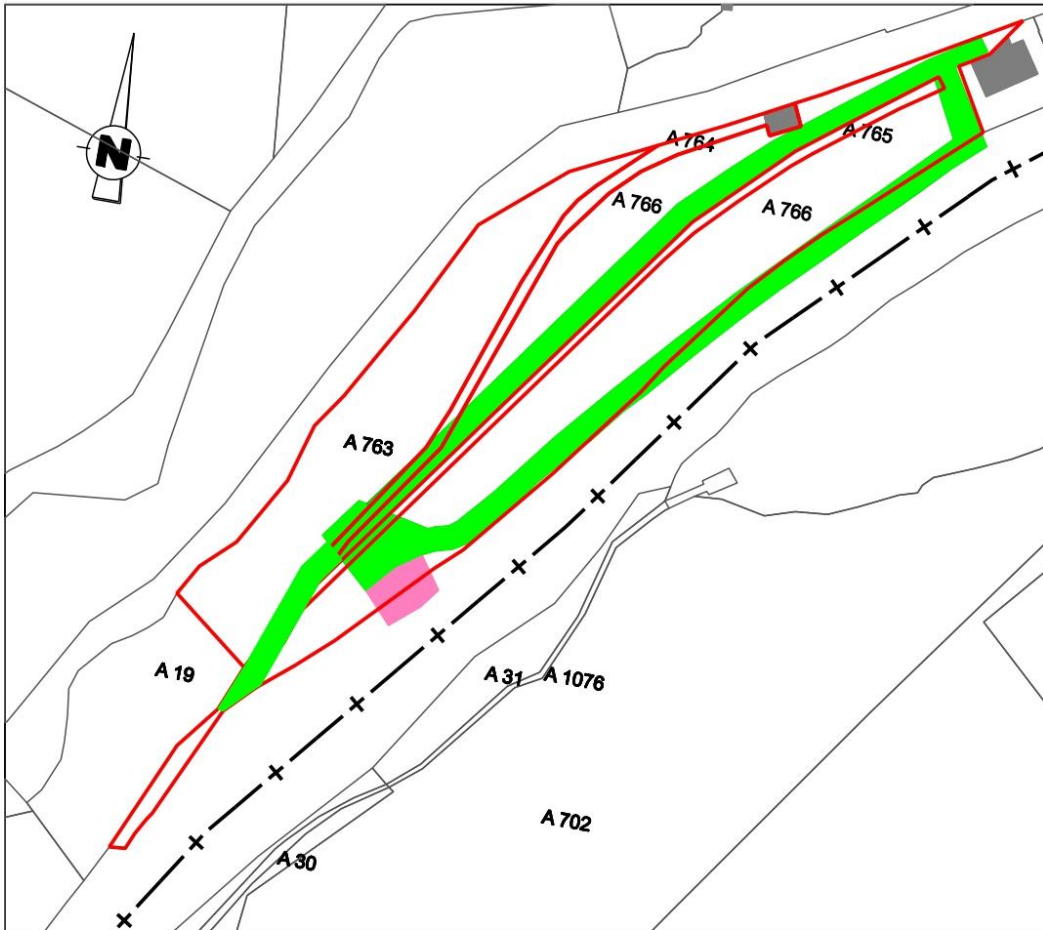


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
2	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	MME BERMONT - JEANINE ROSE MARIE	AE0162 A0763 A0764 A0765 A0766



- Servitude Passage d'engins (763: 92 m<sup>2</sup>)(764: 193 m<sup>2</sup>)(765: 57 m<sup>2</sup>)(766: 1390 m<sup>2</sup>)
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur (766: 70 m<sup>2</sup>)
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250

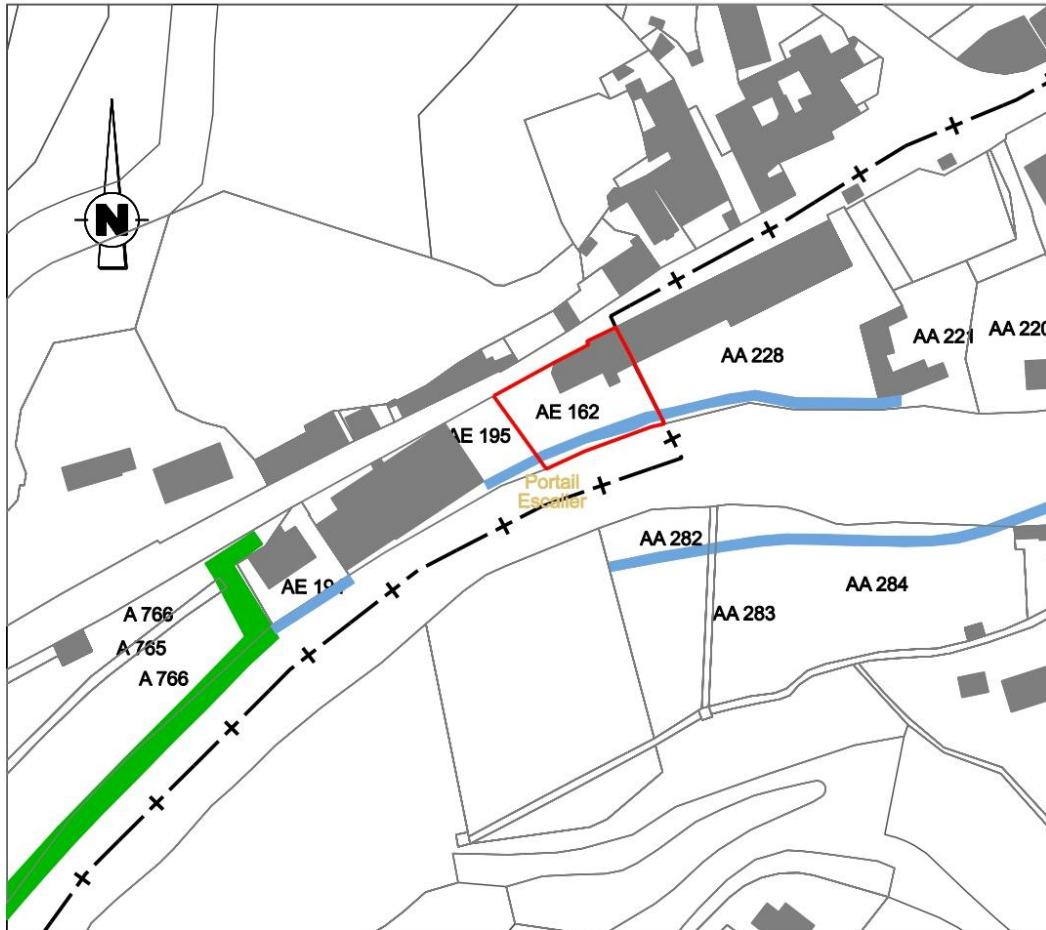


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
2	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	MME BERMONT - JEANINE ROSE MARIE	AE0162 A0763 A0764 A0765 A0766



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre (AE 162: 63 m<sup>2</sup>)
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail et Escalier ( 1 u )

Echelle: 1/1250

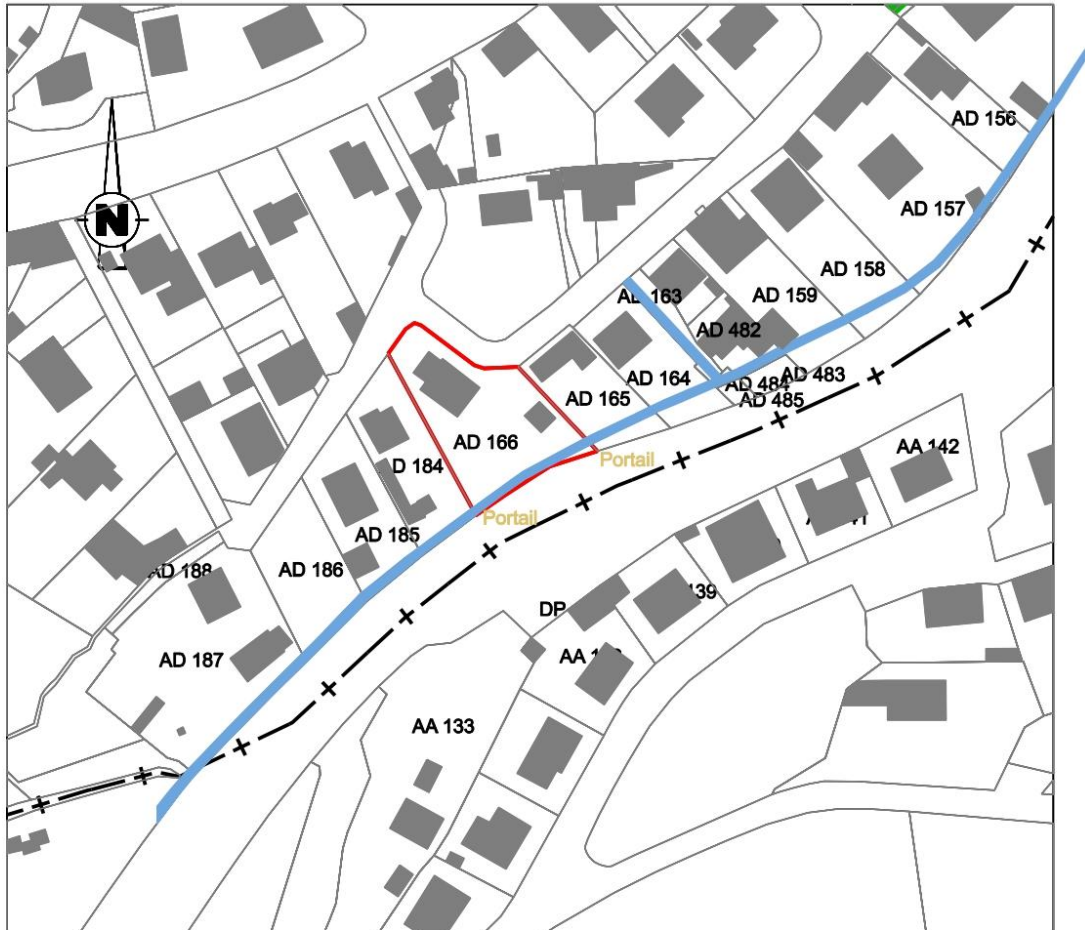


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
3	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M PONS - RICHARD RAYMOND FERNAND	AD0166



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 166: 47 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 2 U )

Echelle: 1/1250



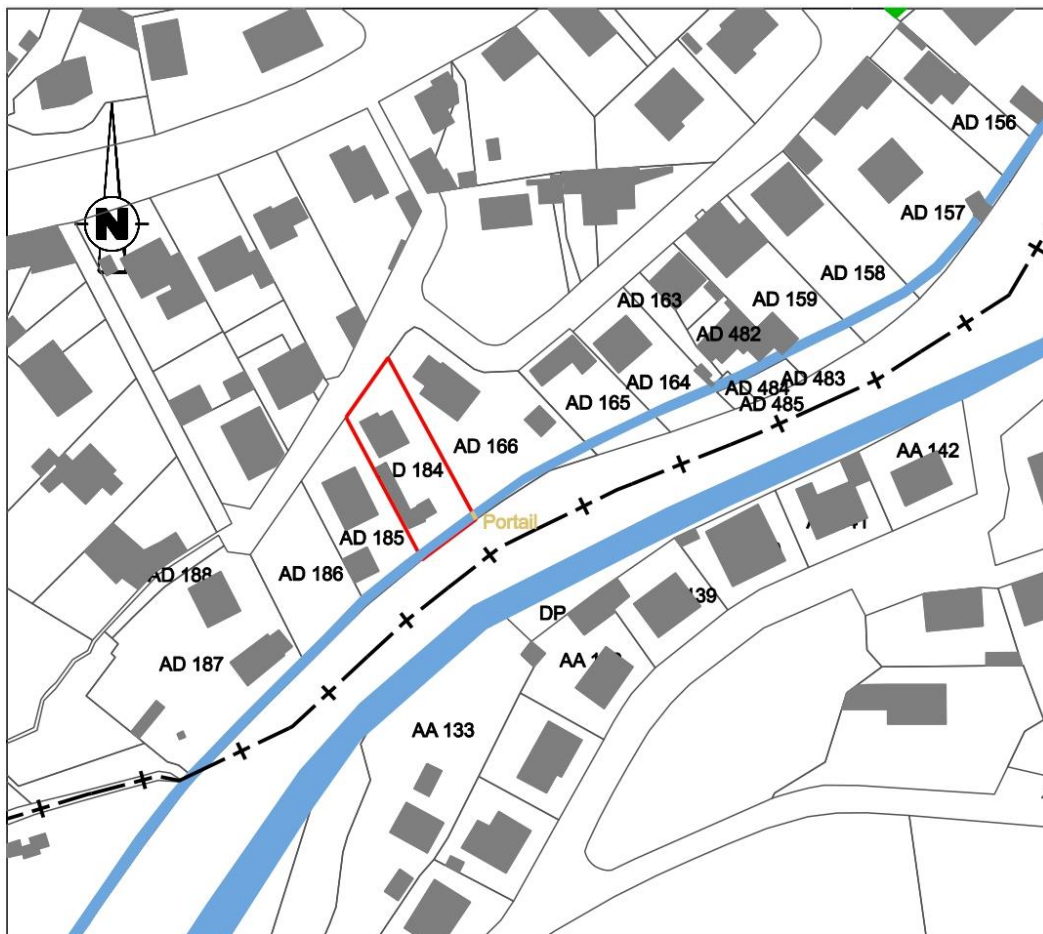
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 3.dwg 07/09/2021 14:07:34

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
4	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M DOMER - JACQUES DOMINIQUE - PROPRIETAIRE	AD0184



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 184: 24 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 2 U )

Echelle: 1/1250

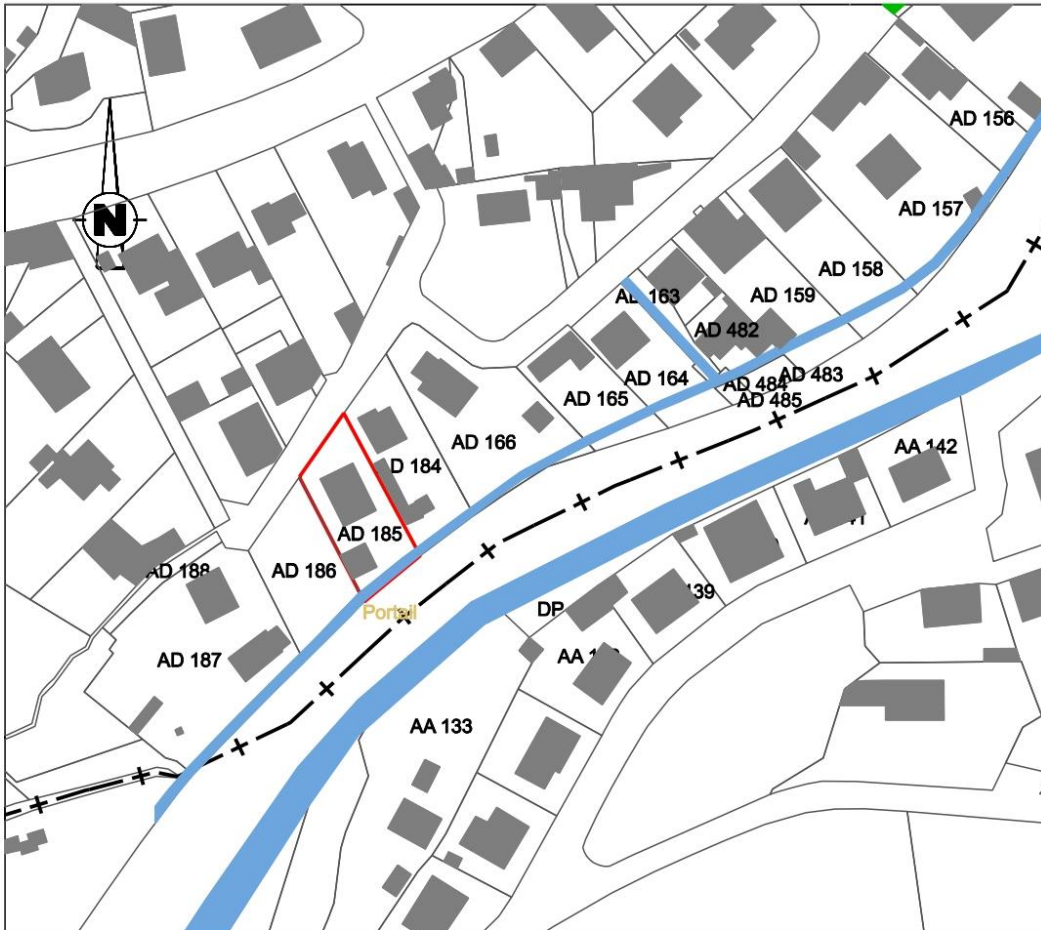


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
5	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	LATAPIE PIERRE	AD0185



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 185: 35 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250



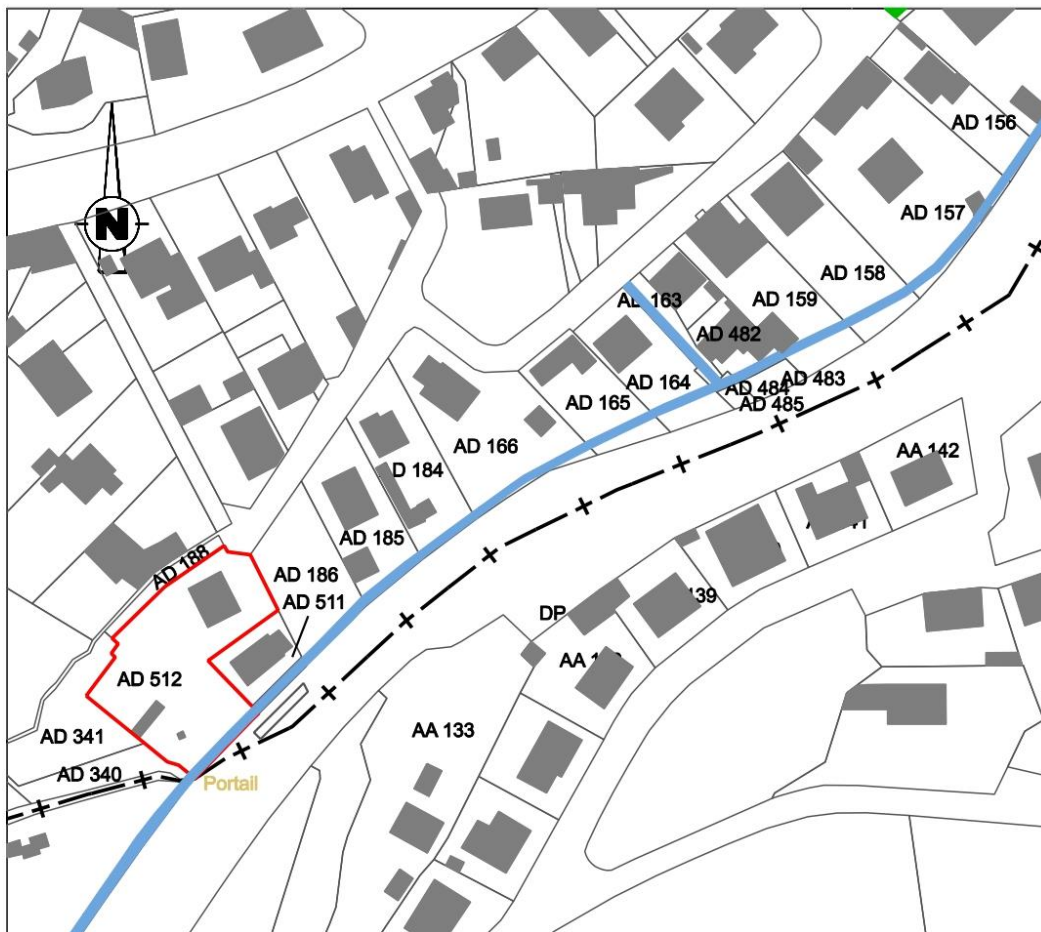
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777



# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
6	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	Mme FREVAL Lucile - M. VILLENEUVE Mattieu	AD0512



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 512: 40 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250

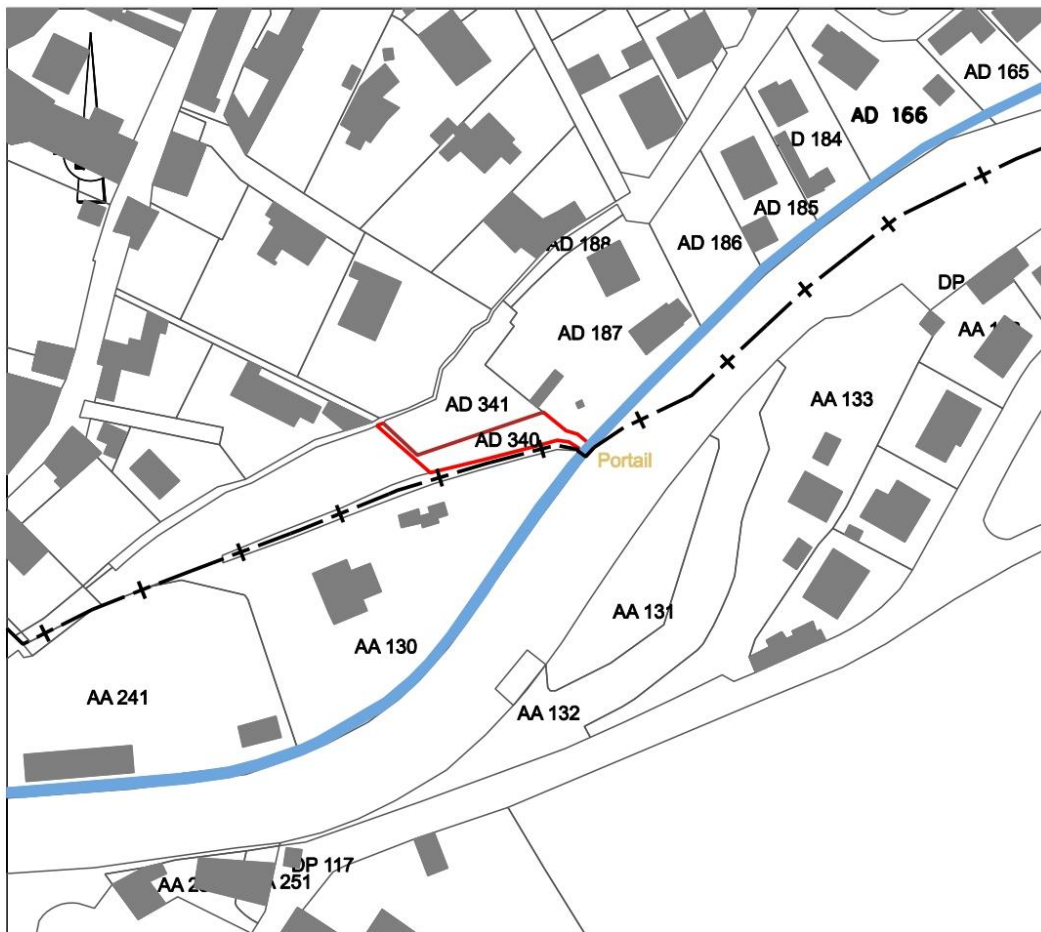


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
7	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M ALFARO - ANTOINE	AD0340



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 340: 9 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250

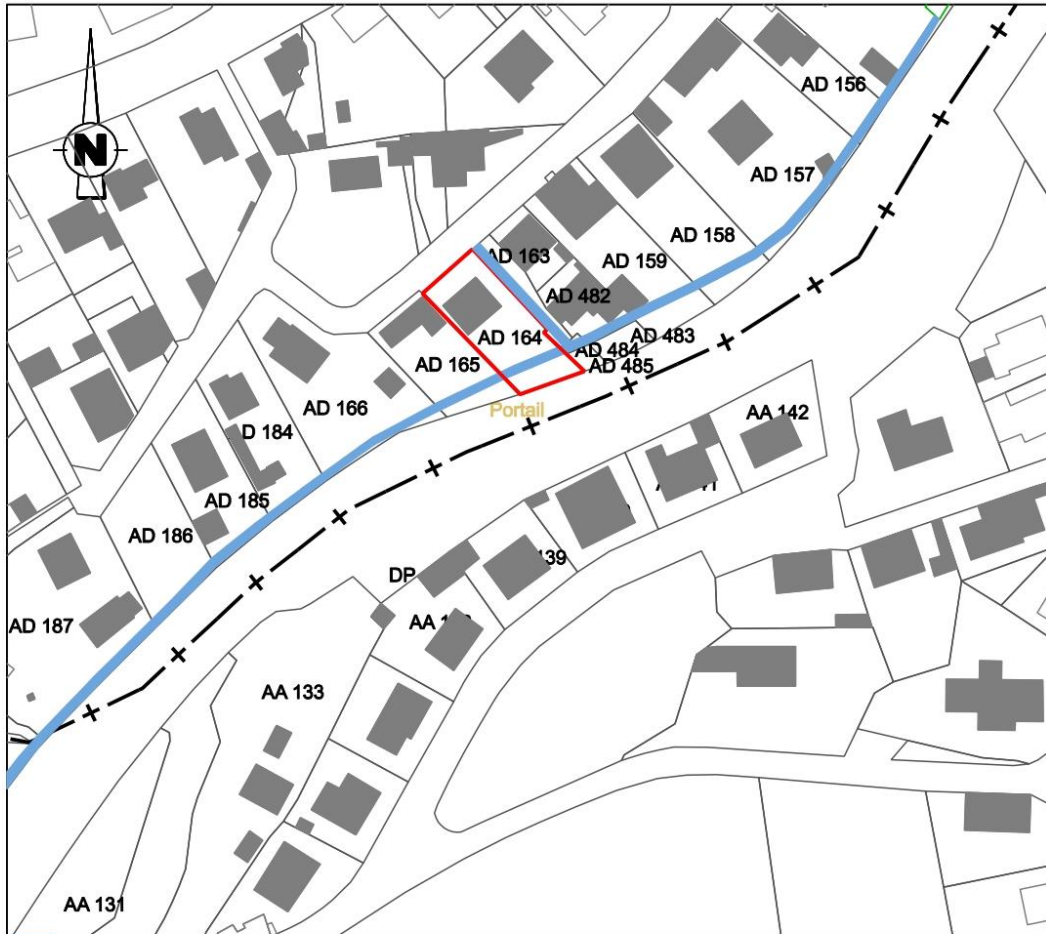


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
8	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 15 RUE BOILEAU - PROPRIETAIRE	AD0164



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 164: 26 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250



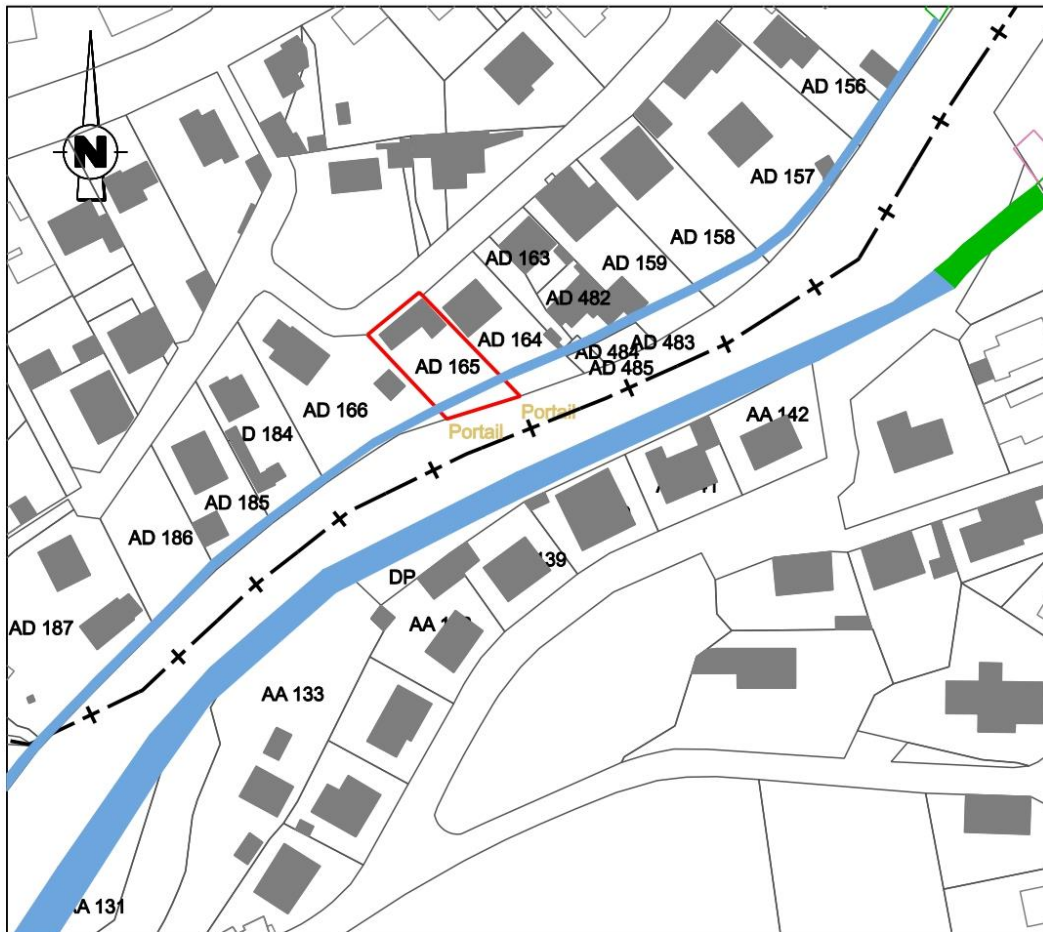
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 8.dwg 07/09/2021 14:08:41

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
9	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	MME CHAGNEAU - MARIE CHRISTINE RENEE	AD0165



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 165: 28 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 2 U )

Echelle: 1/1250

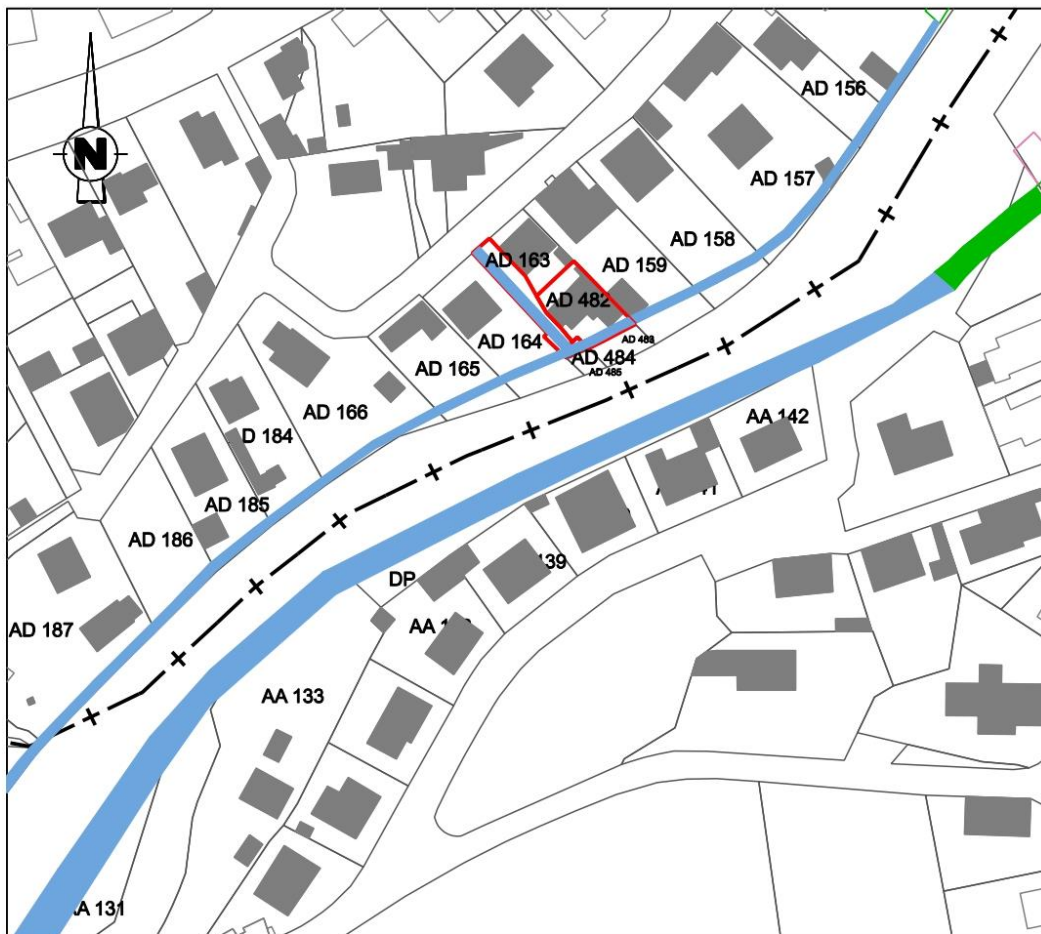


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
10	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M BICCI - JEAN MICHEL PAUL THEODORE	AD0482 AD0163 AD0484



- Servitude Passage d'engins ( néant )**      AD163 : emprise servitude pédestre 57 m<sup>2</sup>
- Servitude Pédestre**      AD482 : emprise servitude pédestre 21 m<sup>2</sup>
- Accès Lit Mineur**      AD484 : emprise servitude pédestre 10 m<sup>2</sup>
- Portail ( néant )**

Echelle: 1/1250



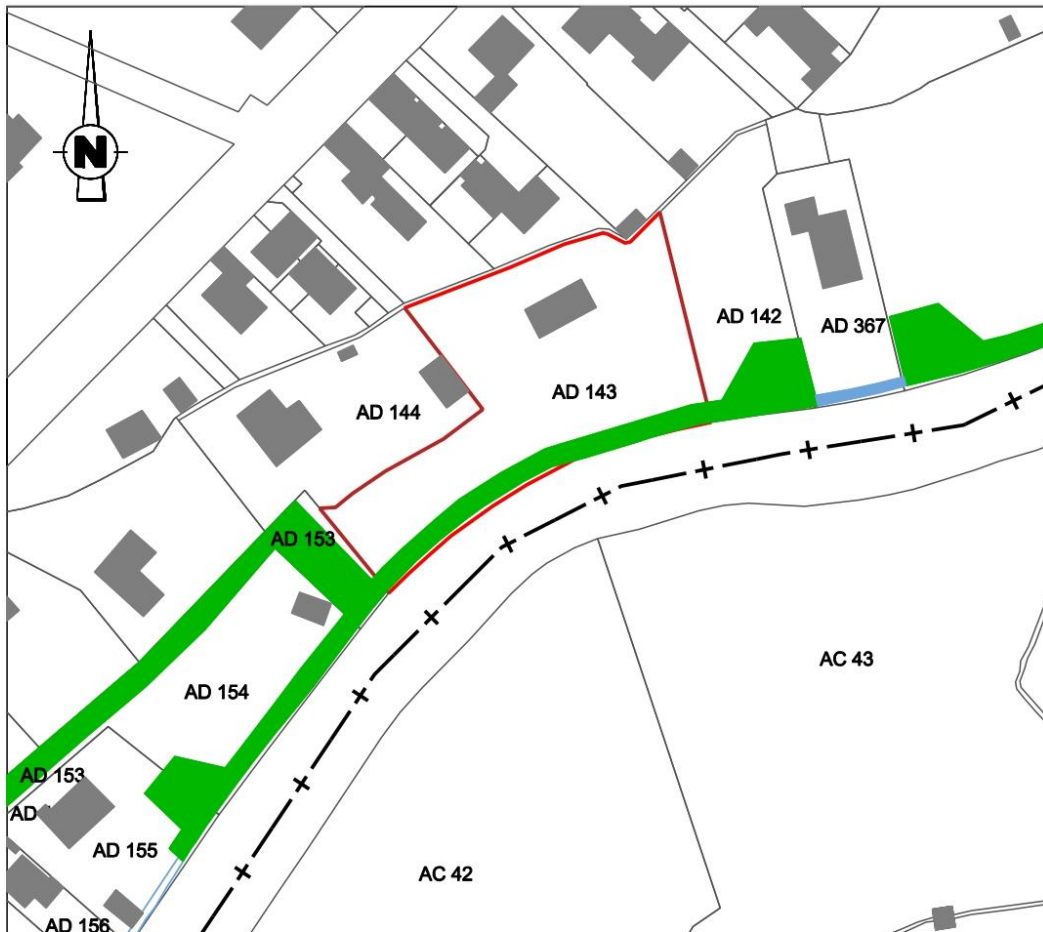
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 10.dwg 07/09/2021 14:09:42

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
12	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M LONCA - CHRISTOPHE	AD0143



- Servitude Passage d'engins ( AD 143: 337 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250

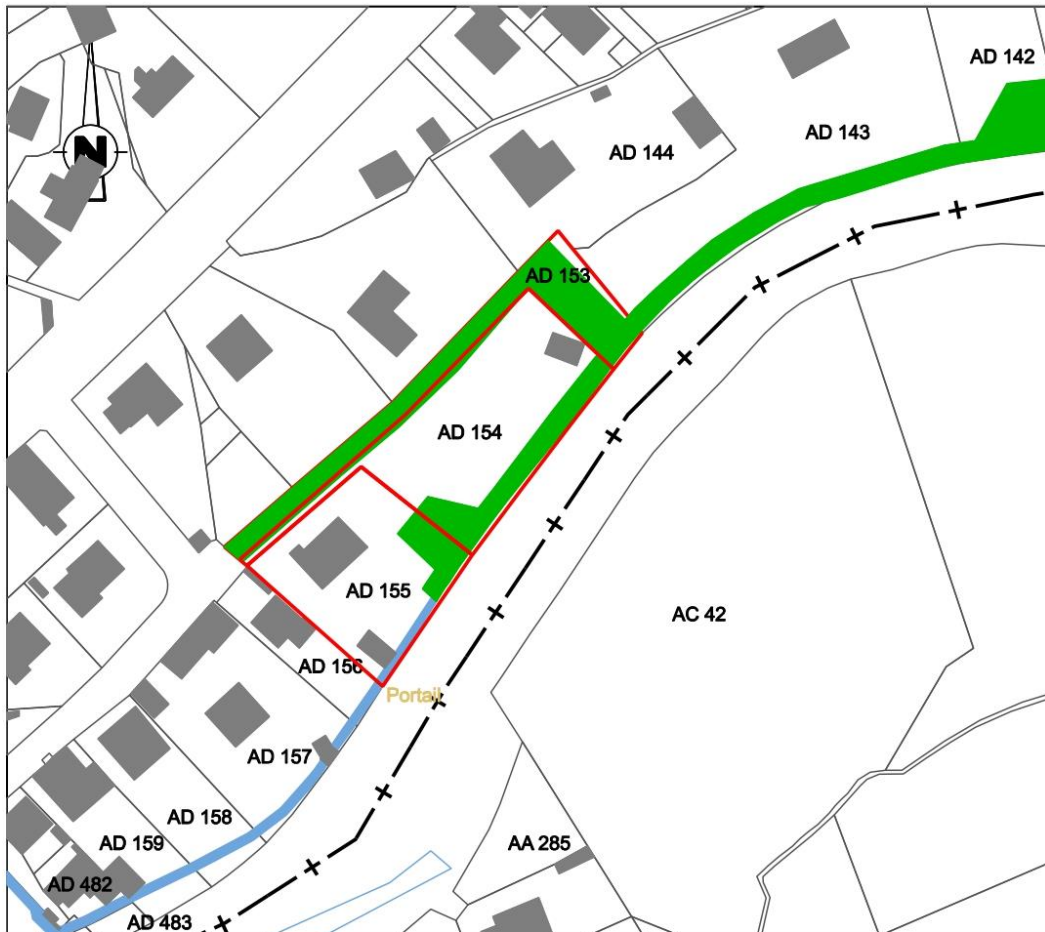


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
13	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M VERGEZ-HOURGUET - AUGUSTE RAYMOND	AD0154 AD0155 AD0153



- Servitude Passage d'engins ( AD 153: 632 m<sup>2</sup> AD 154 : 357 m<sup>2</sup> AD 155: 127 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( AD 155 : 34 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250

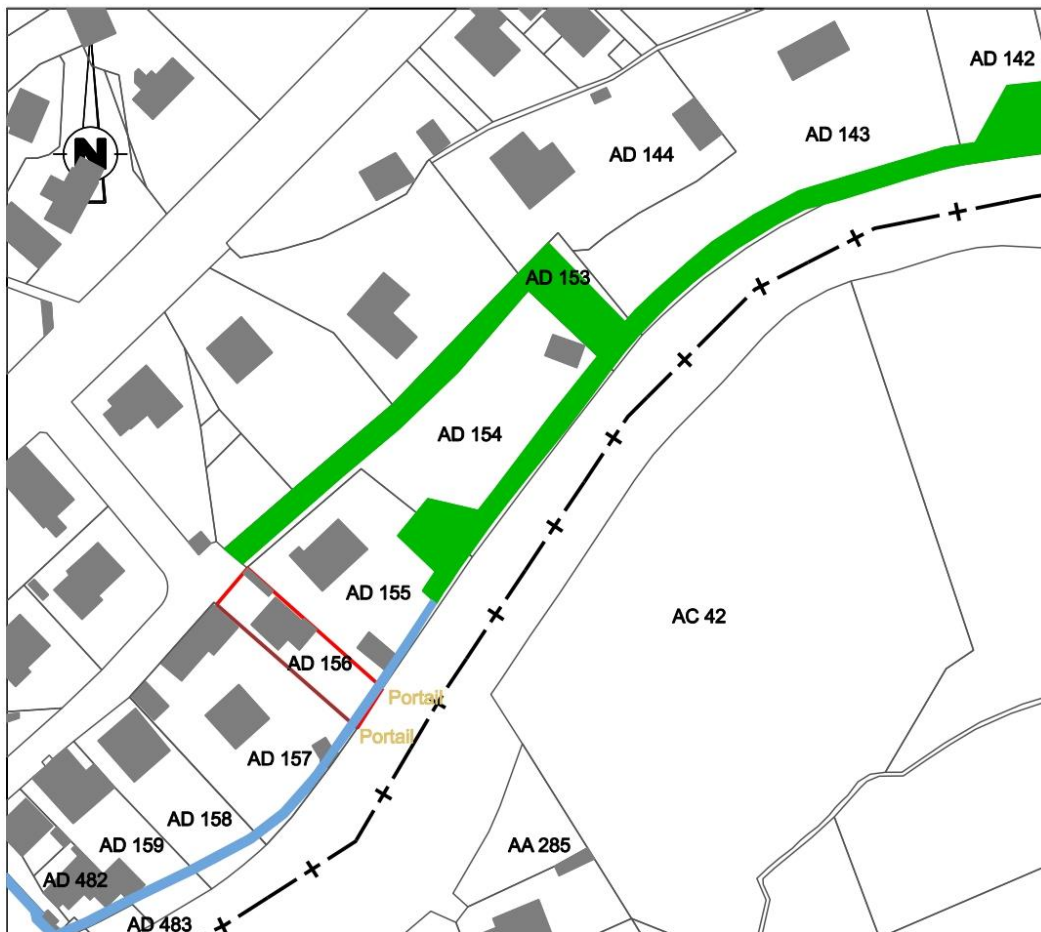


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
14	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M MARCIACQ-ARROZE - WILLIAM FRANCOIS ELIE	AD0156



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 156: 18 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 2 U )

Echelle: 1/1250



**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

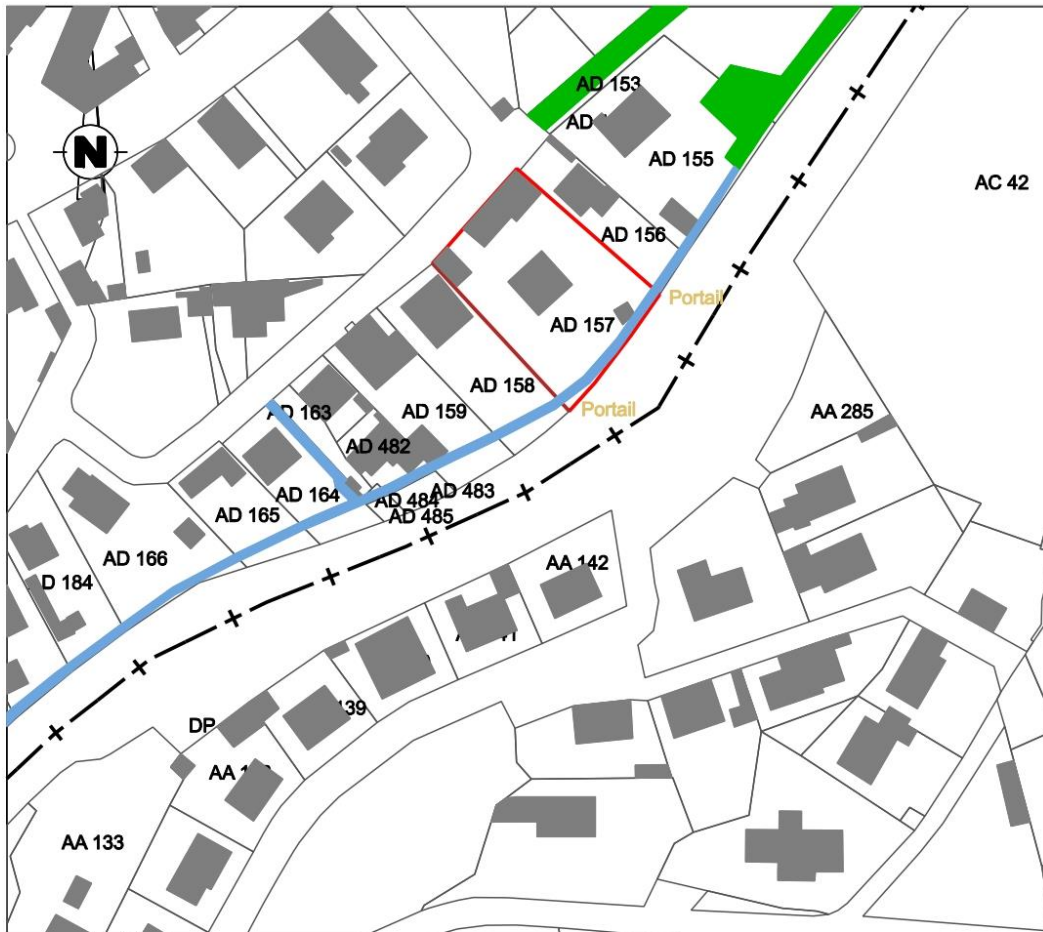
Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 14.dwg 07/09/2021 14:14:13



# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
15	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M Aoustin - David Luc	AD0157



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 157: 58 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 2 U )

Echelle: 1/1250

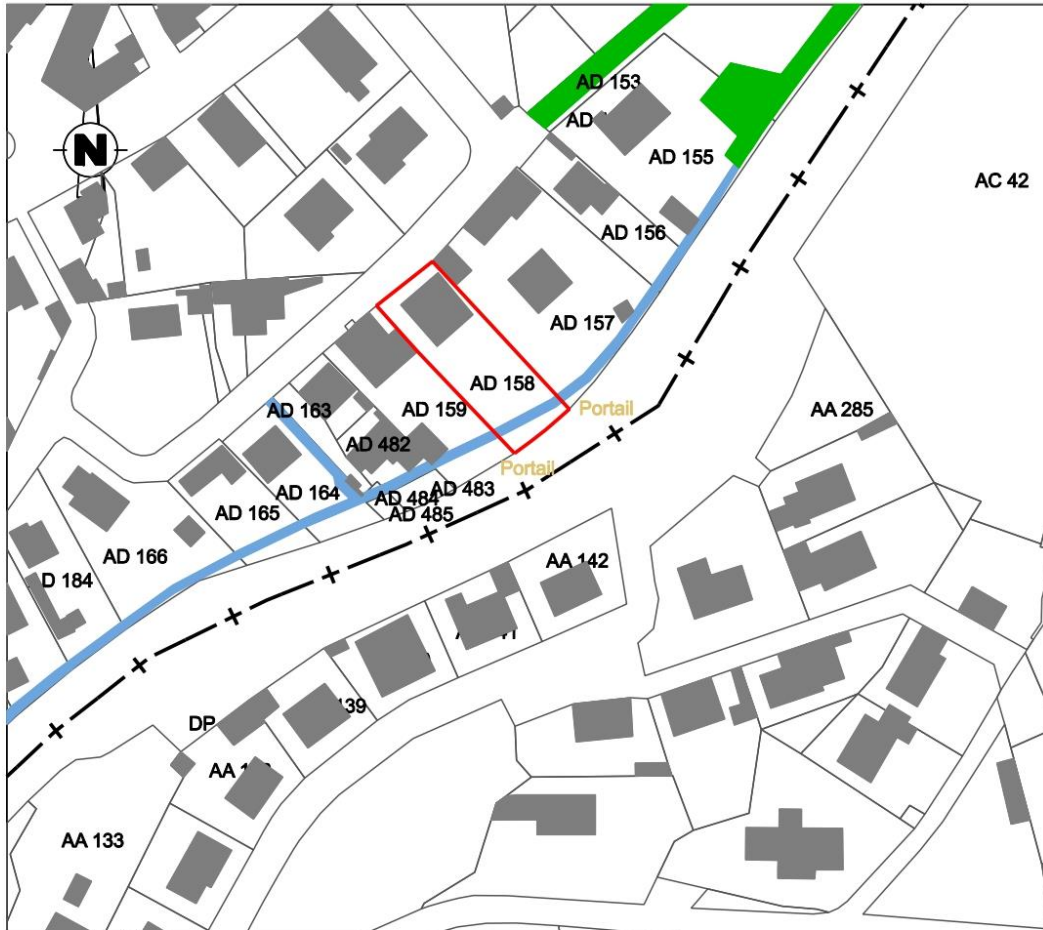


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
16	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M BOYRIE - JEAN-PIERRE ROGER	AD0158



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 158: 30 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 2 U )

Echelle: 1/1250



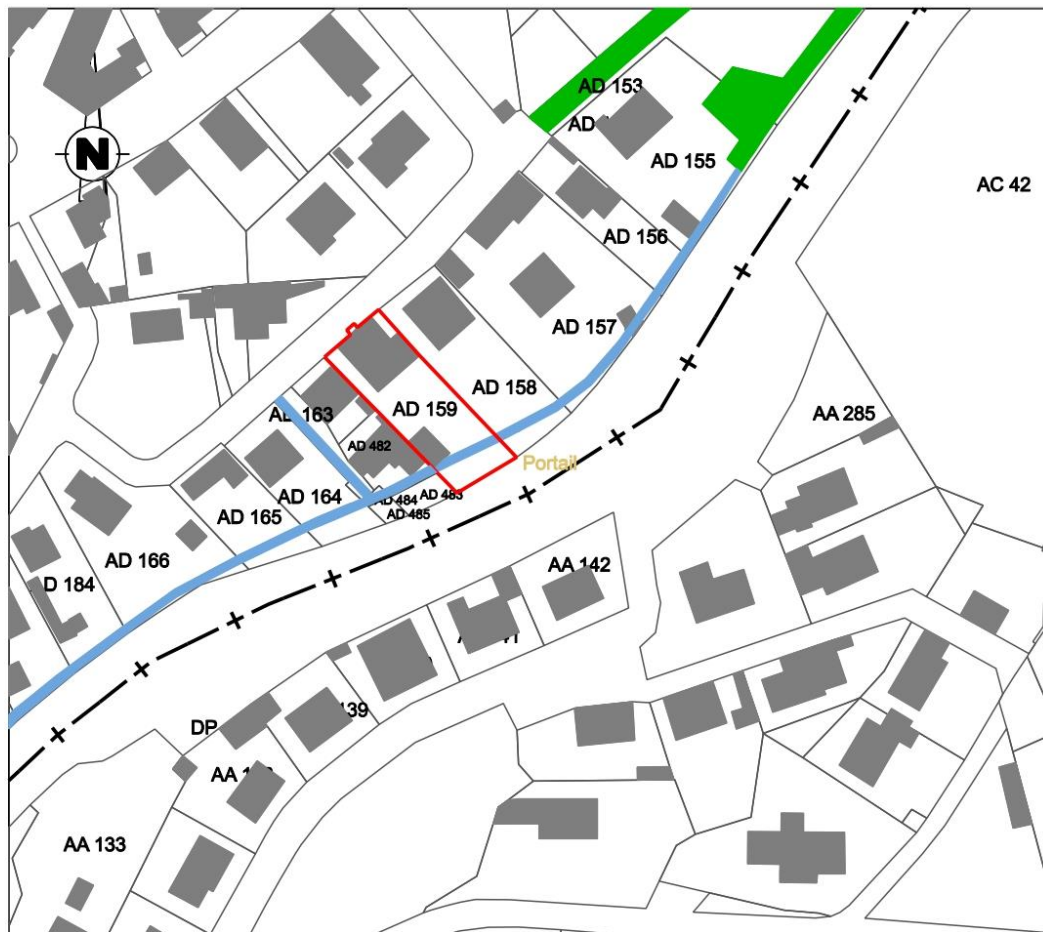
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 16.dwg 07/09/2021 14:13:04

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
17	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M GALVE - SERGE GEORGES	AD0159



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 159: 30 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250



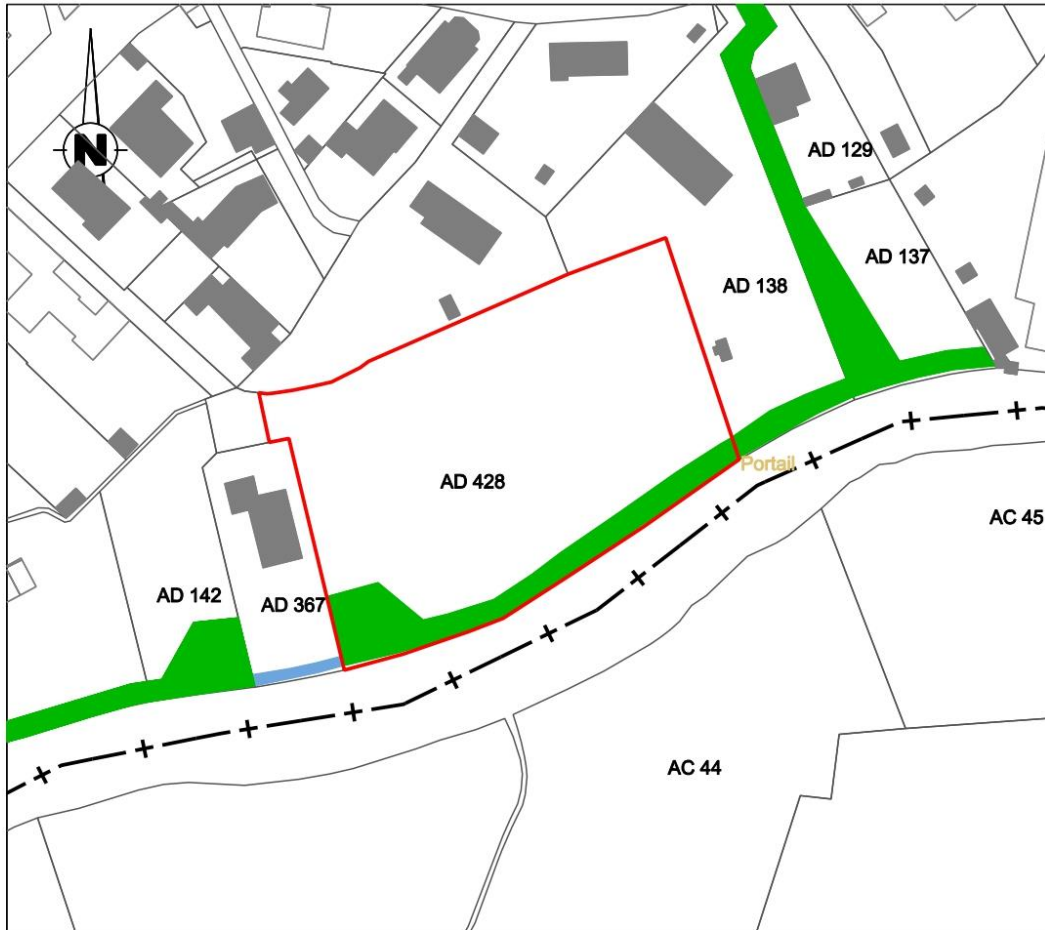
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 17.dwg 07/09/2021 14:12:30

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
18	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M FERRANDO - JOSEPH	AD0428



- Servitude Passage d'engins ( AD 428: 634 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250

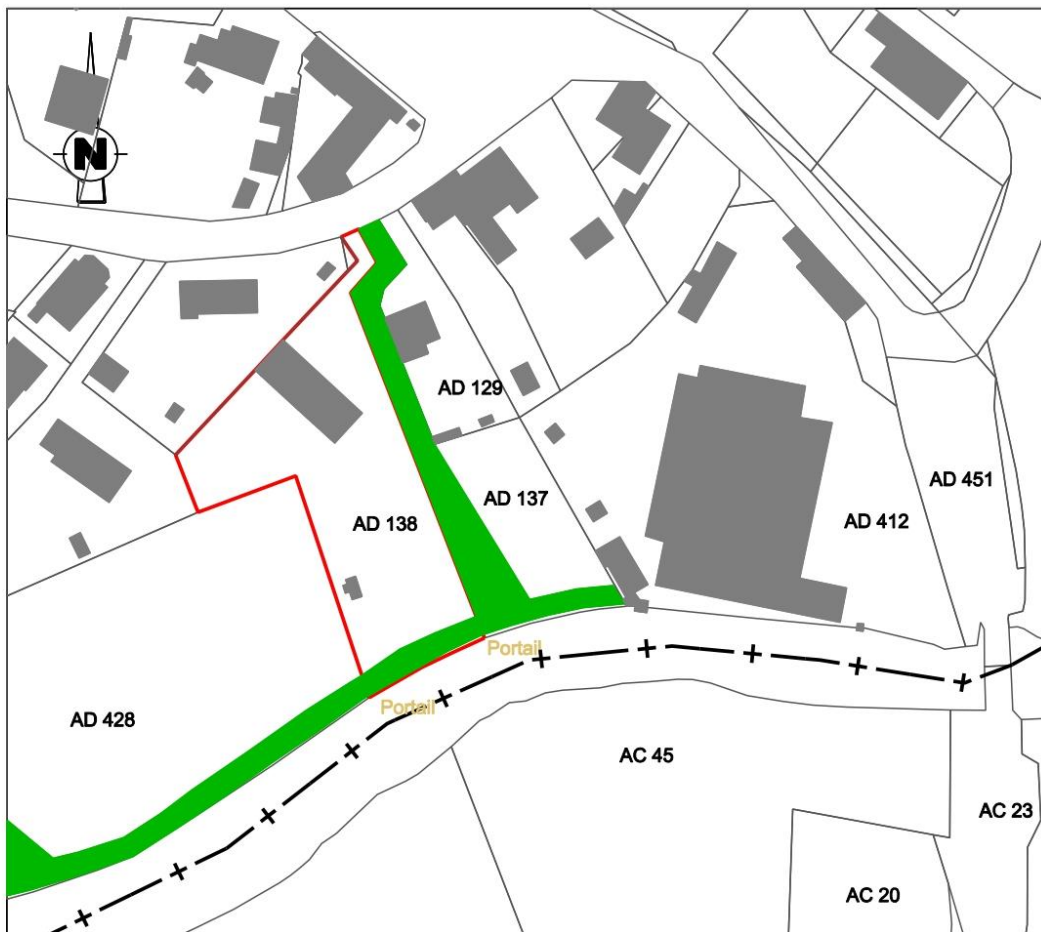


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
20	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	MME CAZORLA - VIOLETTE BRIGITTE	AD0138



- Servitude Passage d'engins ( AD 138: 137 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 2 U )

Echelle: 1/1250

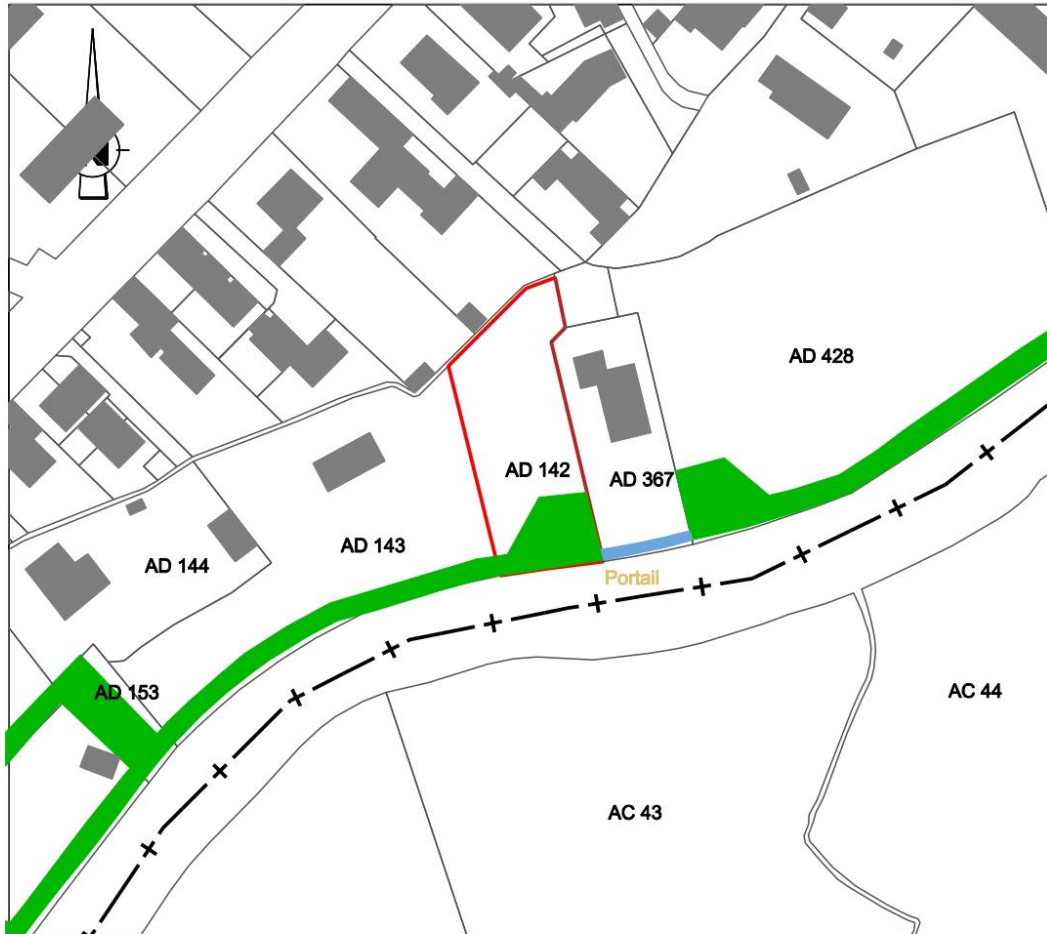


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
21	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	MME BOWEN CAROLINE MME BOWEN JOANNE	AD0142



- Servitude Passage d'engins ( AD 142: 264 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250



**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 21.dwg 07/09/2021 14:16:28

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
22	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M BIDI - EL HADI	AD0367



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 367: 42 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250

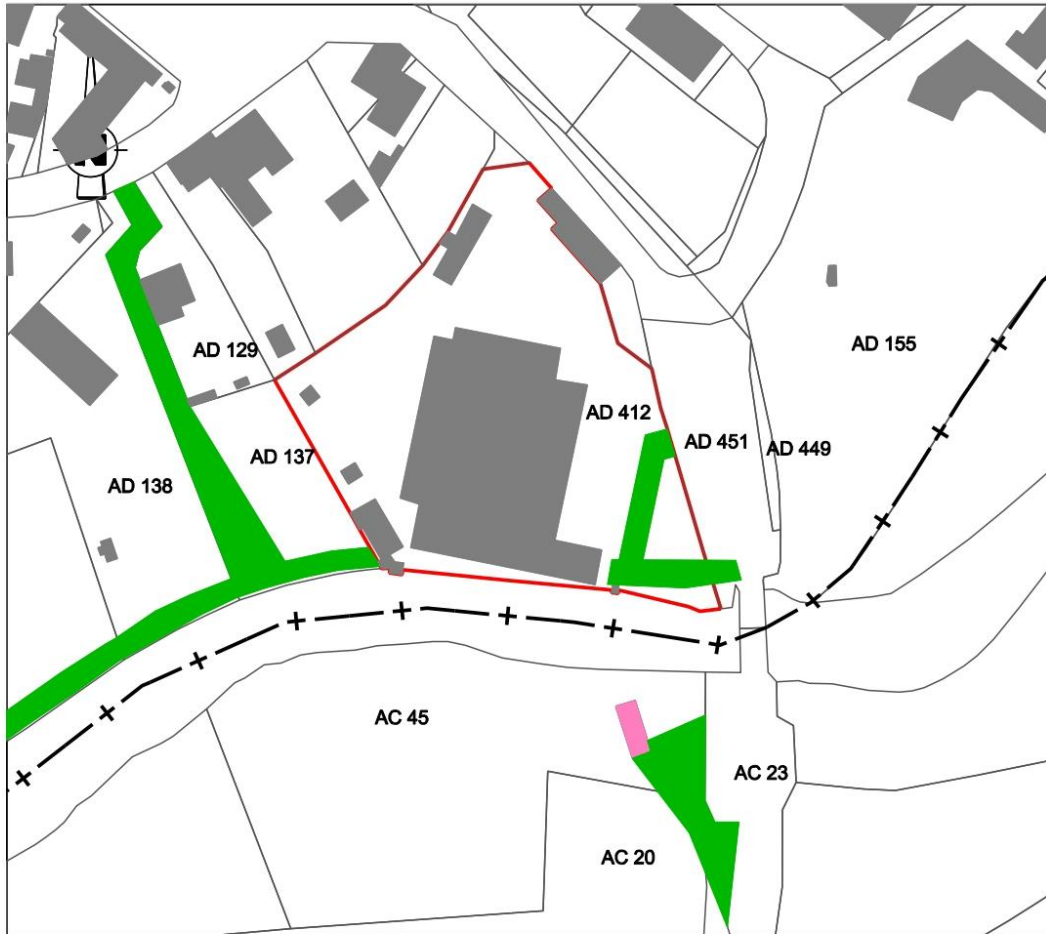


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
23	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	SCI HOURTOULANES	AD0412



- Servitude Passage d'engins ( AD 412: 273 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250



**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

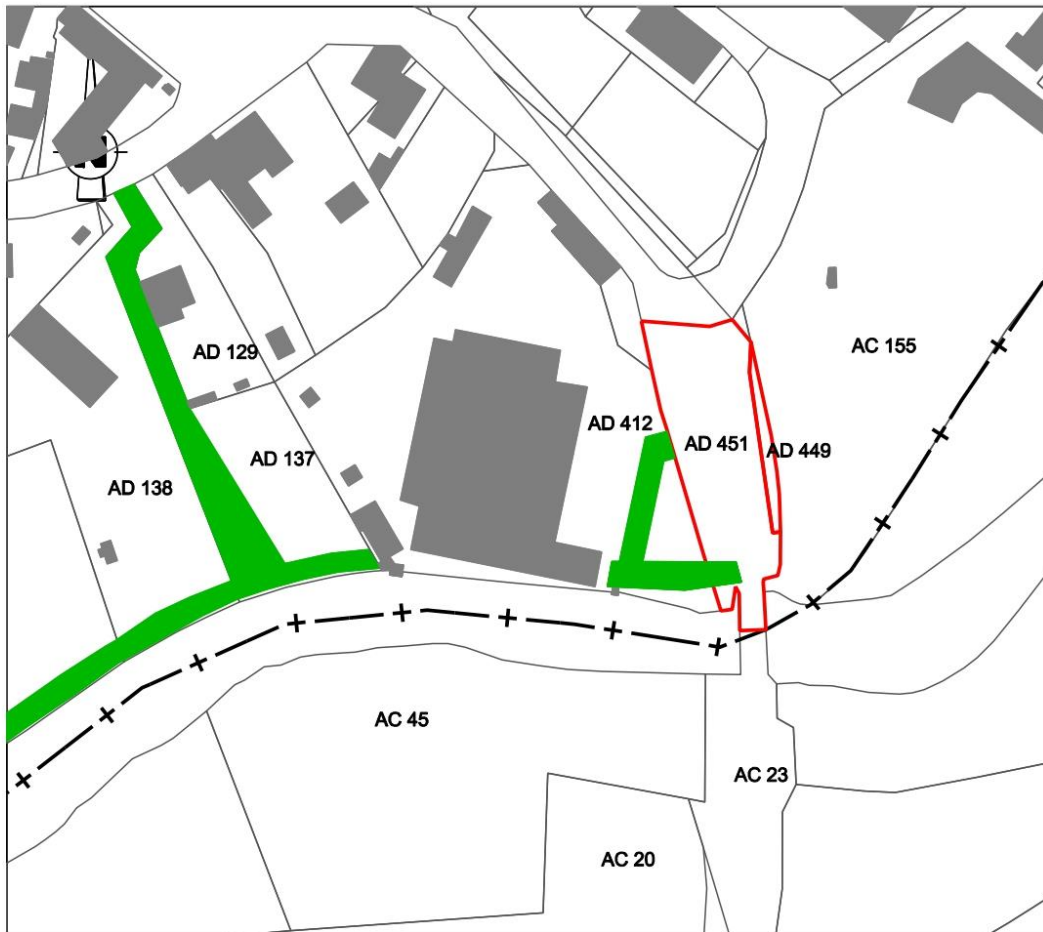
Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 23.dwg 07/09/2021 14:20:20



# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
24	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	COMMUNE DE PIERREFITTE NESTALAS	AD0137 AD0451



- Servitude Passage d'engins ( AD 451: 30 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250



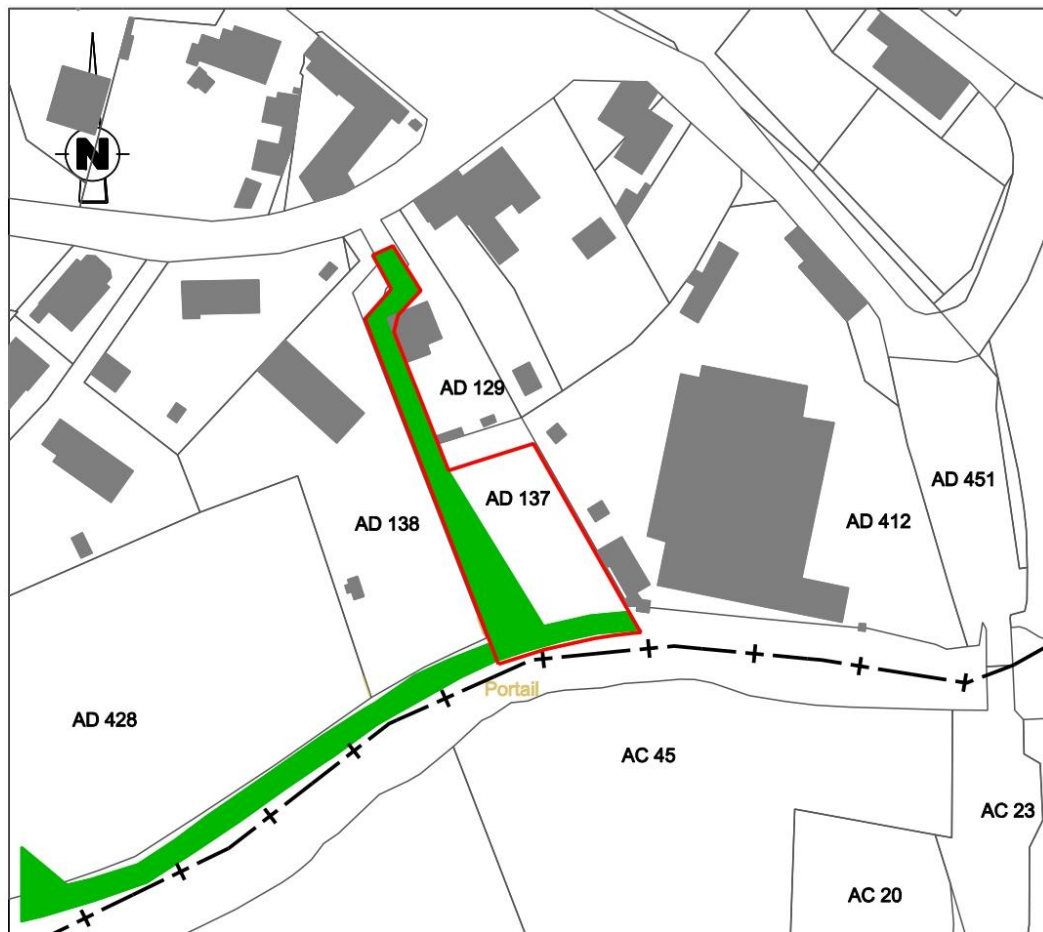
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 24.1.dwg 07/09/2021 14:21:54

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
24	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	COMMUNE DE PIERREFITTE NESTALAS	AD0137 AD0451



- Servitude Passage d'engins ( AD 137: 735 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250

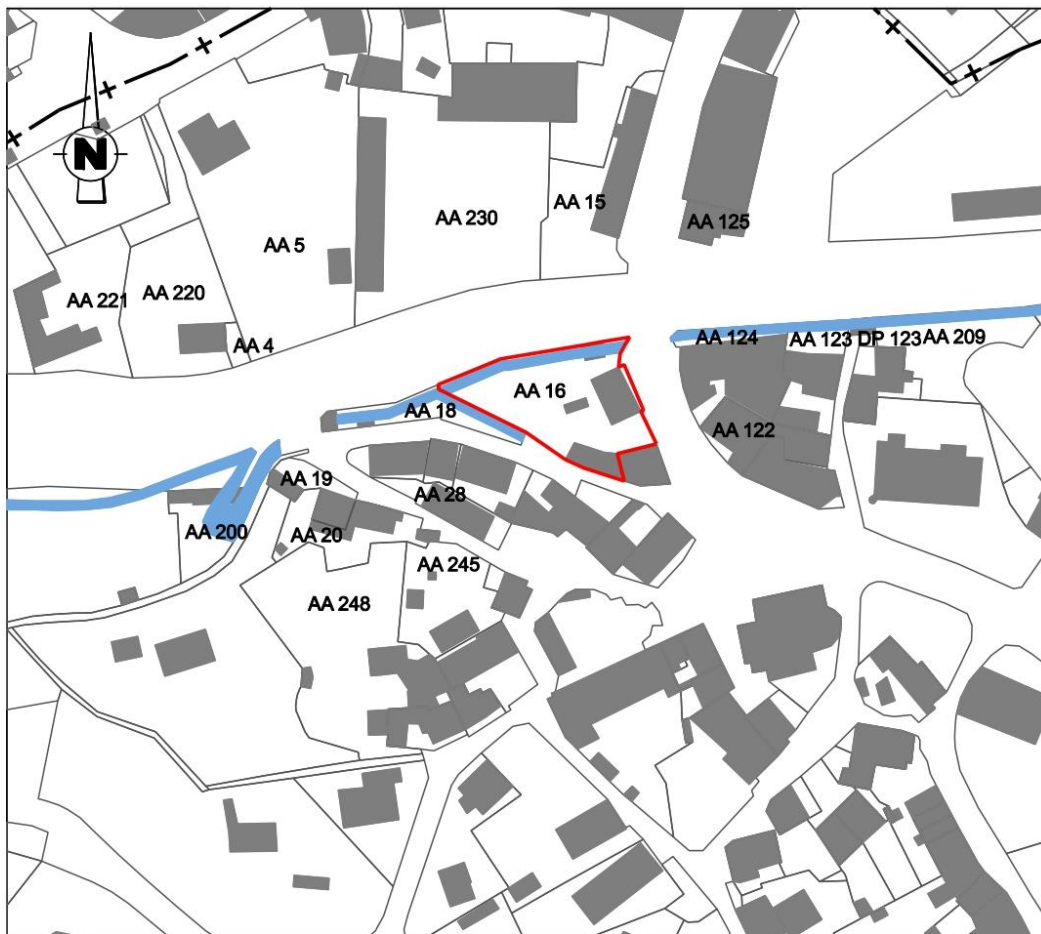


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
28	Commune de SOULOM	M.ARISTIN ANGEL - Mme CAMOUSSEIGT JACQUELINE	AA0016



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 16: 84 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250

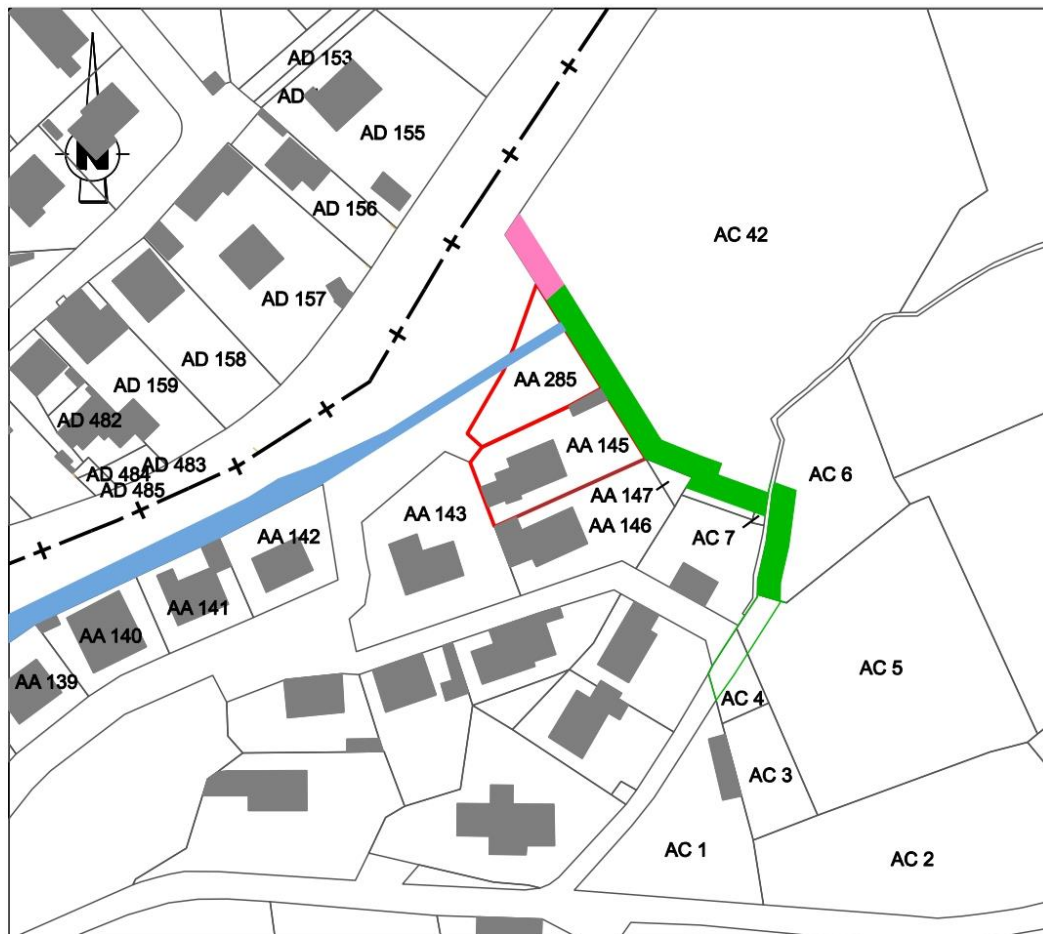


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
29	Commune de SOULOM	M AGUILAR - VICENTE	AA0285



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 285: 28 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250

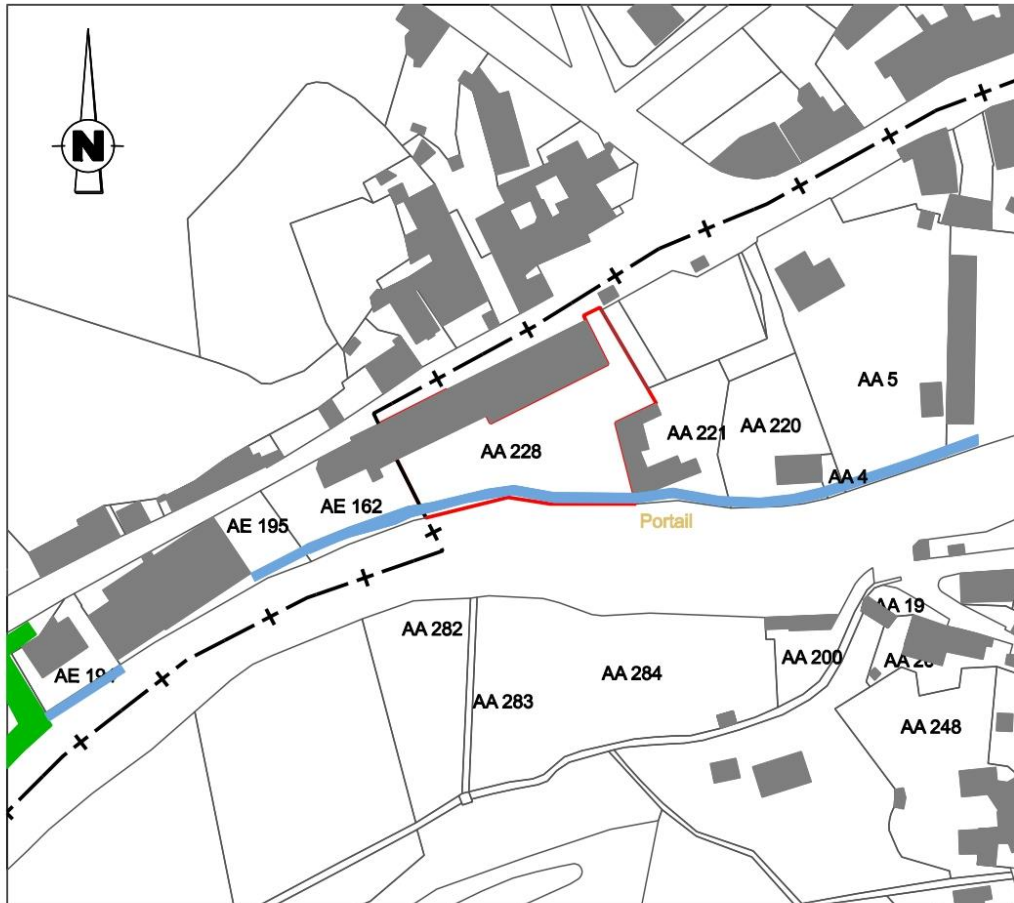


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
34	Commune de SOULOM	MME BERMONT - JEANINE ROSE MARIE	AA0228



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 228: 97 m² )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250

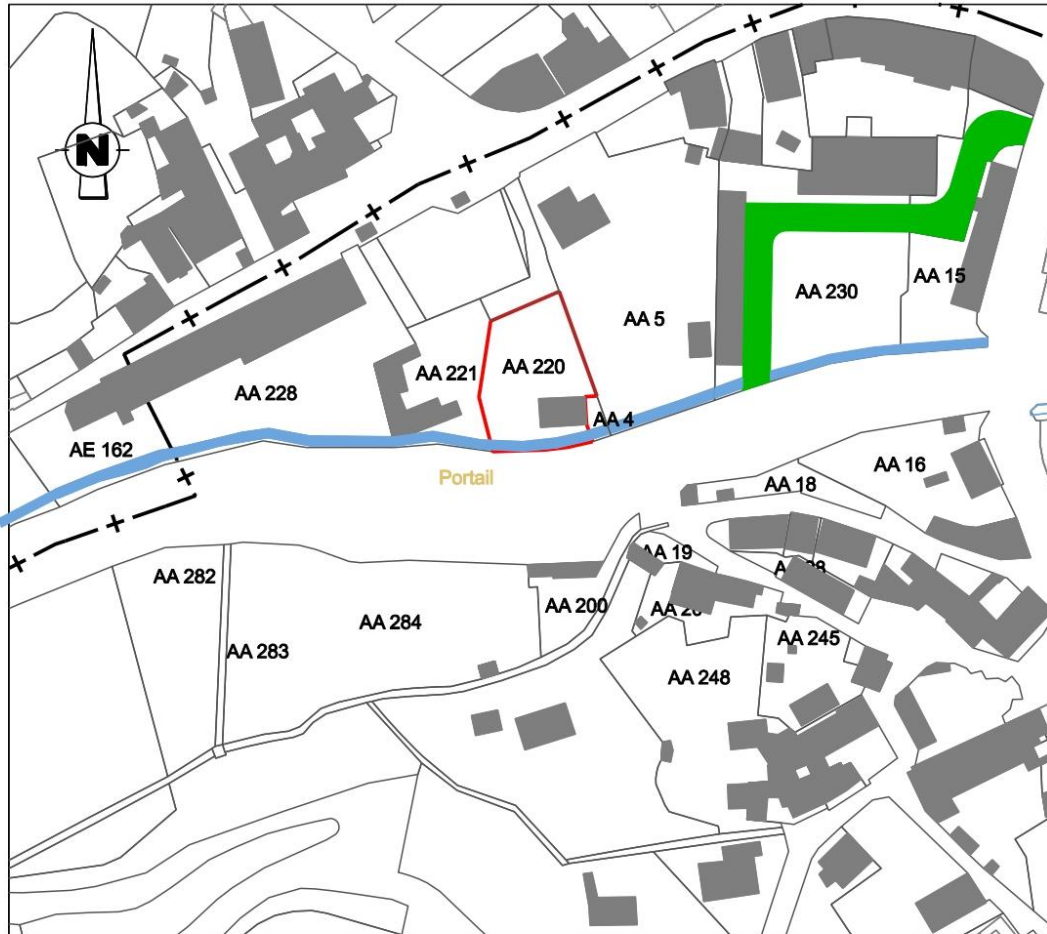


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
37	Commune de SOULOM	M MONLEZUN - JOEL CHRISTIAN ANDRE	AA0220



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 220: 44 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1U )

Echelle: 1/1250

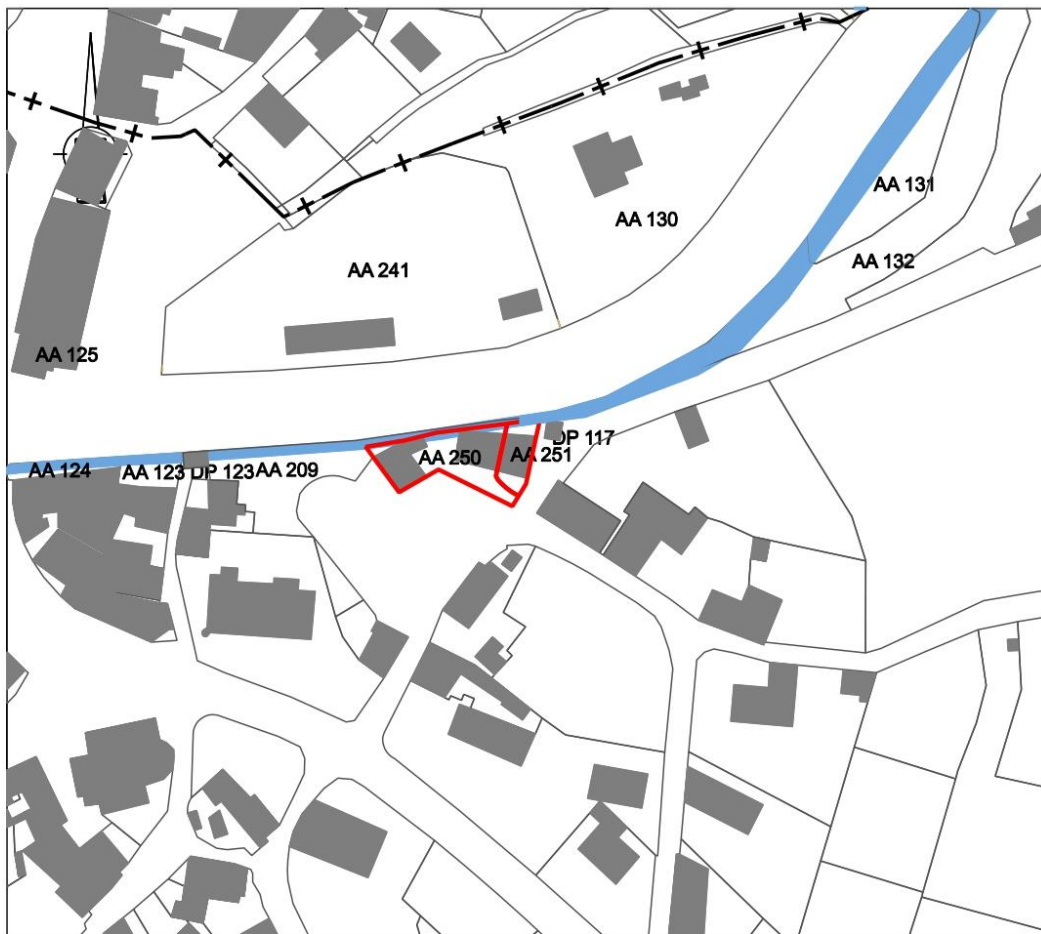


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
39	Commune de SOULOM	M. DUARTE DENIS - Mme DUARTE ANNICK	AA0250 AA0251



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 250: 24 m<sup>2</sup> AA 251: 7 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250

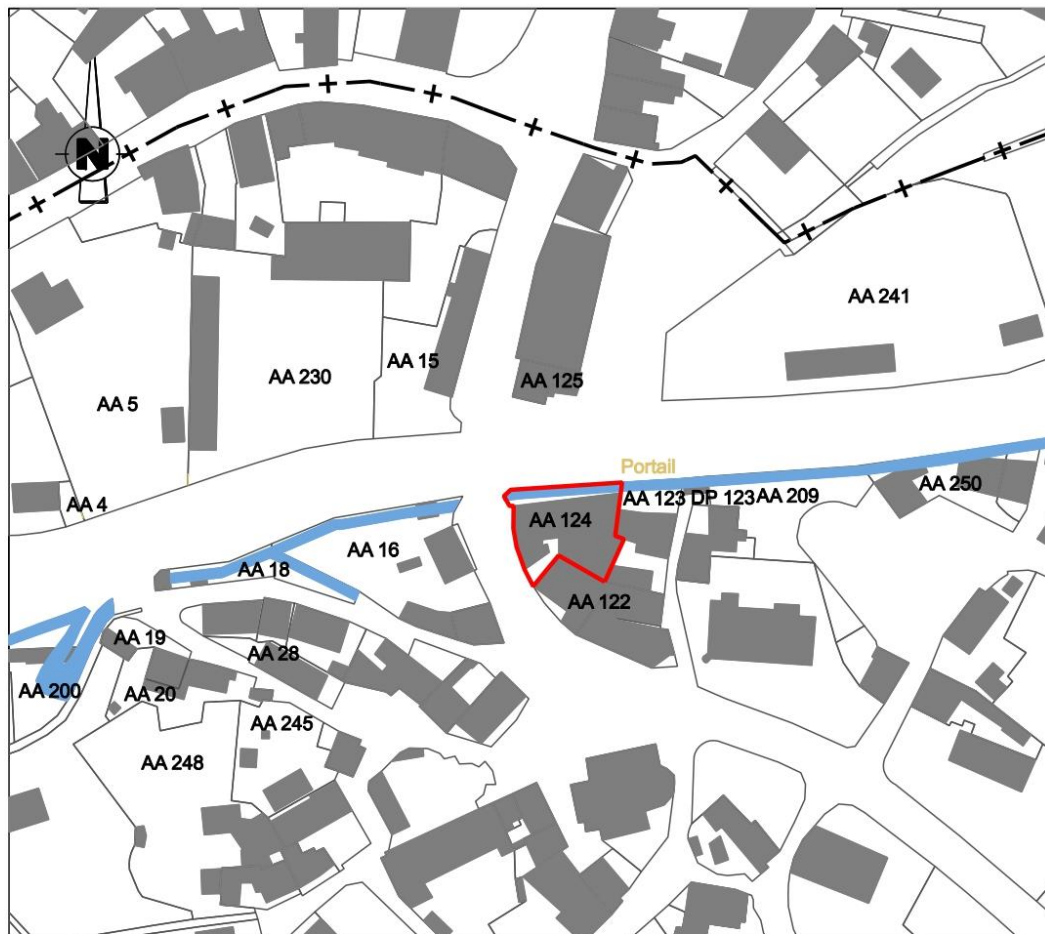


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
40	Commune de SOULOM	M LOIZON CEDRIC	AA0124



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( 48 m<sup>2</sup> = AA124 )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250



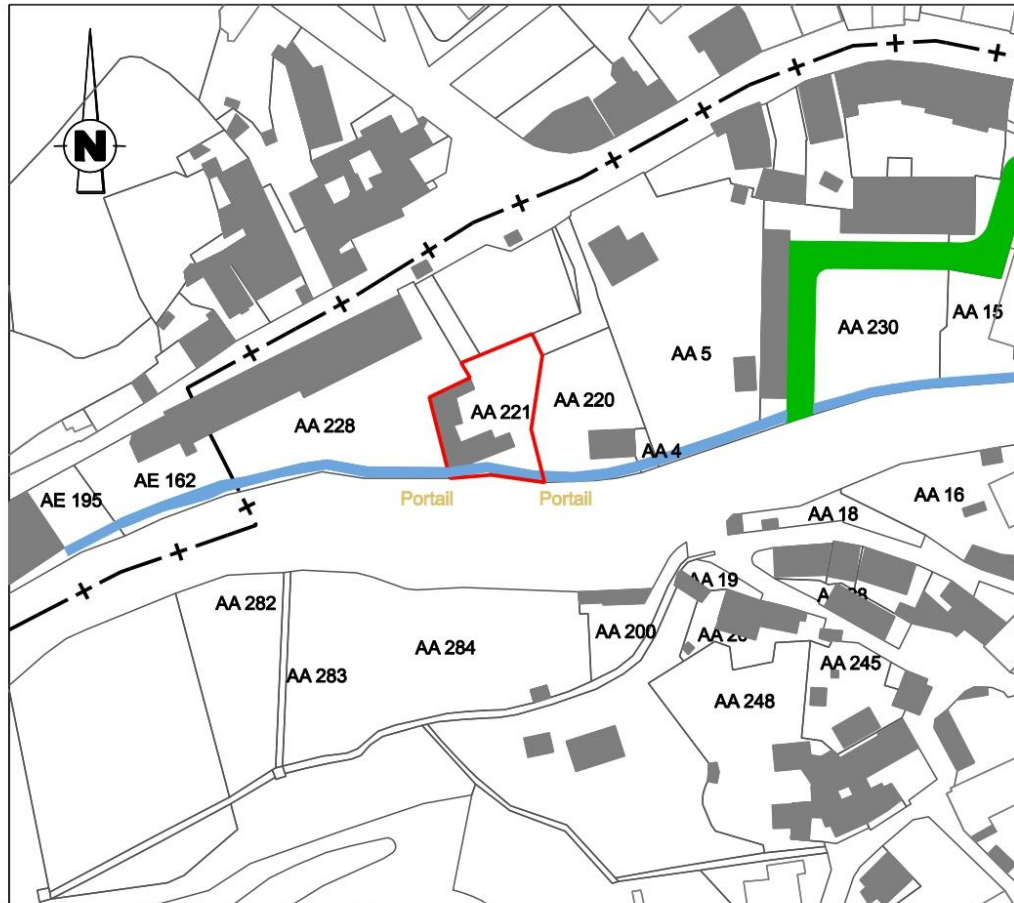
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777



# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
43	Commune de SOULOM	MME PELLUCHON - MARTINE FRANCINE	AA0221



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 221: 41 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 2 U )

Echelle: 1/1250



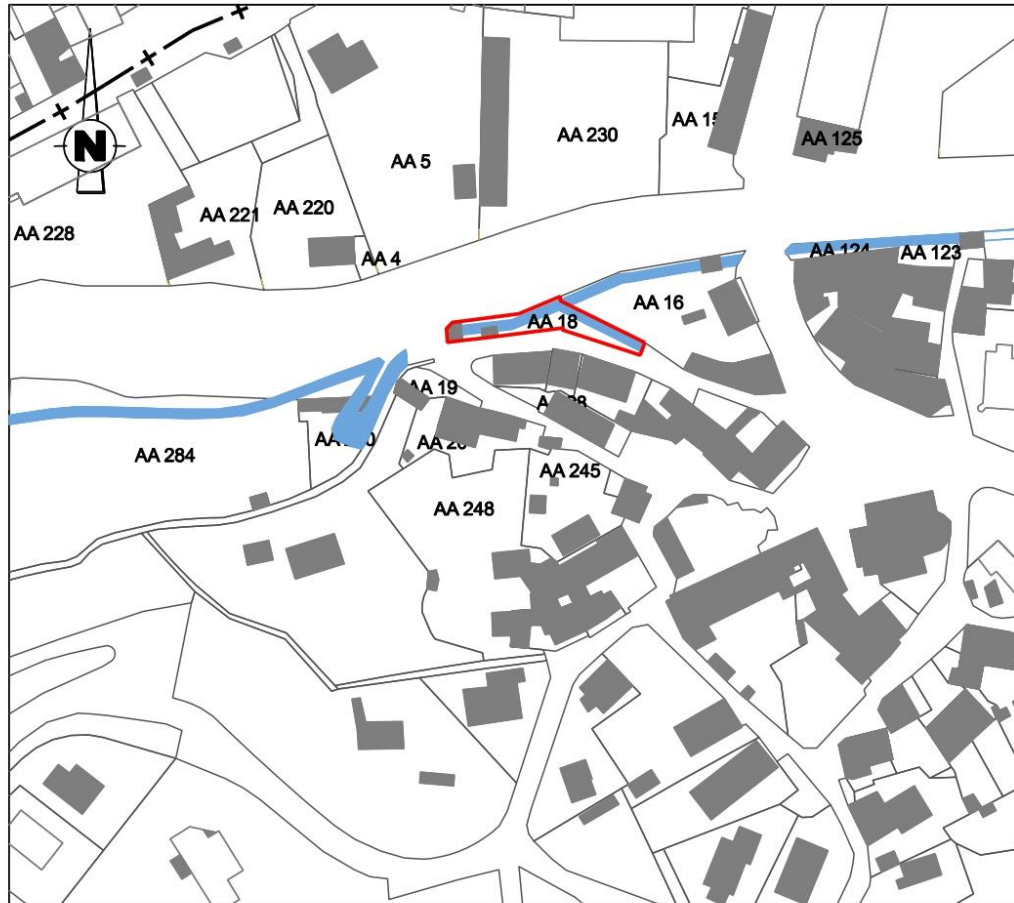
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 43.dwg 07/09/2021 14:23:10

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
44	Commune de SOULOM	M CHIRON - CHRISTOPHE JEAN JACQUES MARIE	AA0018



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 18: 87 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250

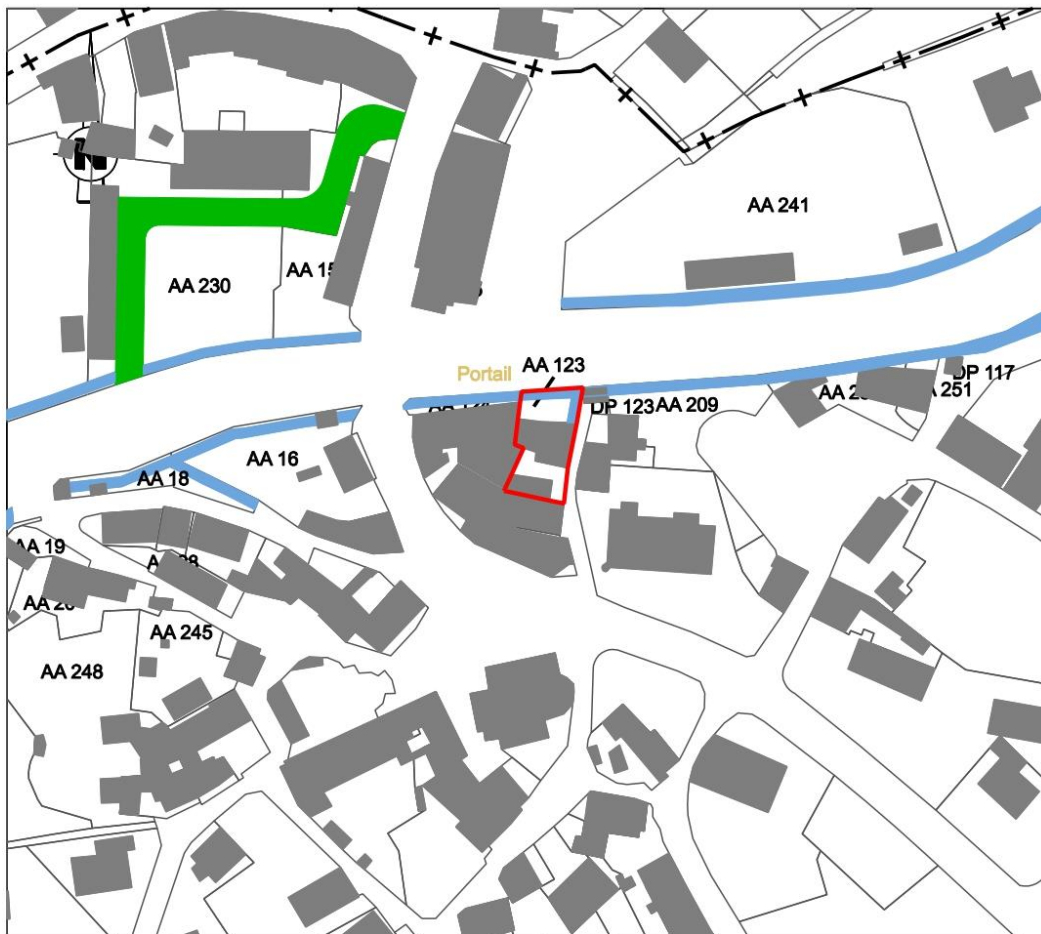


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
45	Commune de SOULOM	M LANTHIOME - PATRICK JEAN-MICHEL	AA0123



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 123: 37 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250

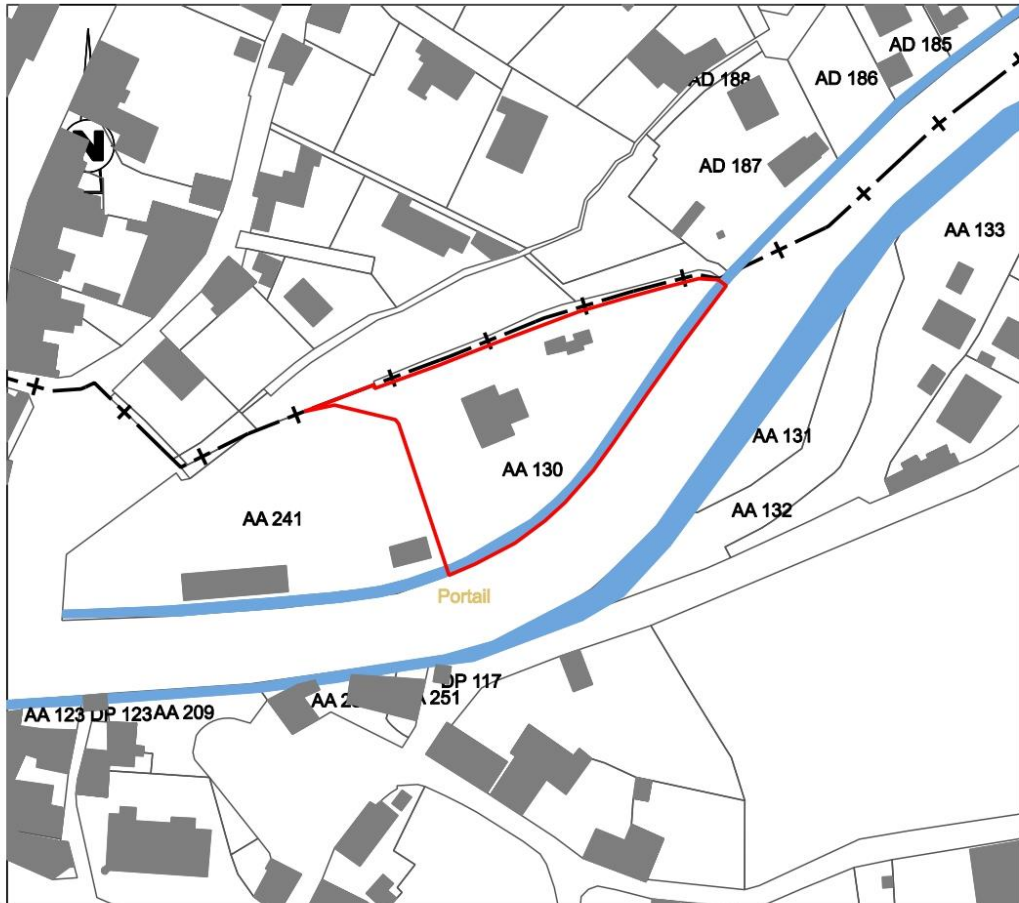


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
46	Commune de SOULOM	M ALFARO - ANTOINE	AA0130



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 130: 198 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250



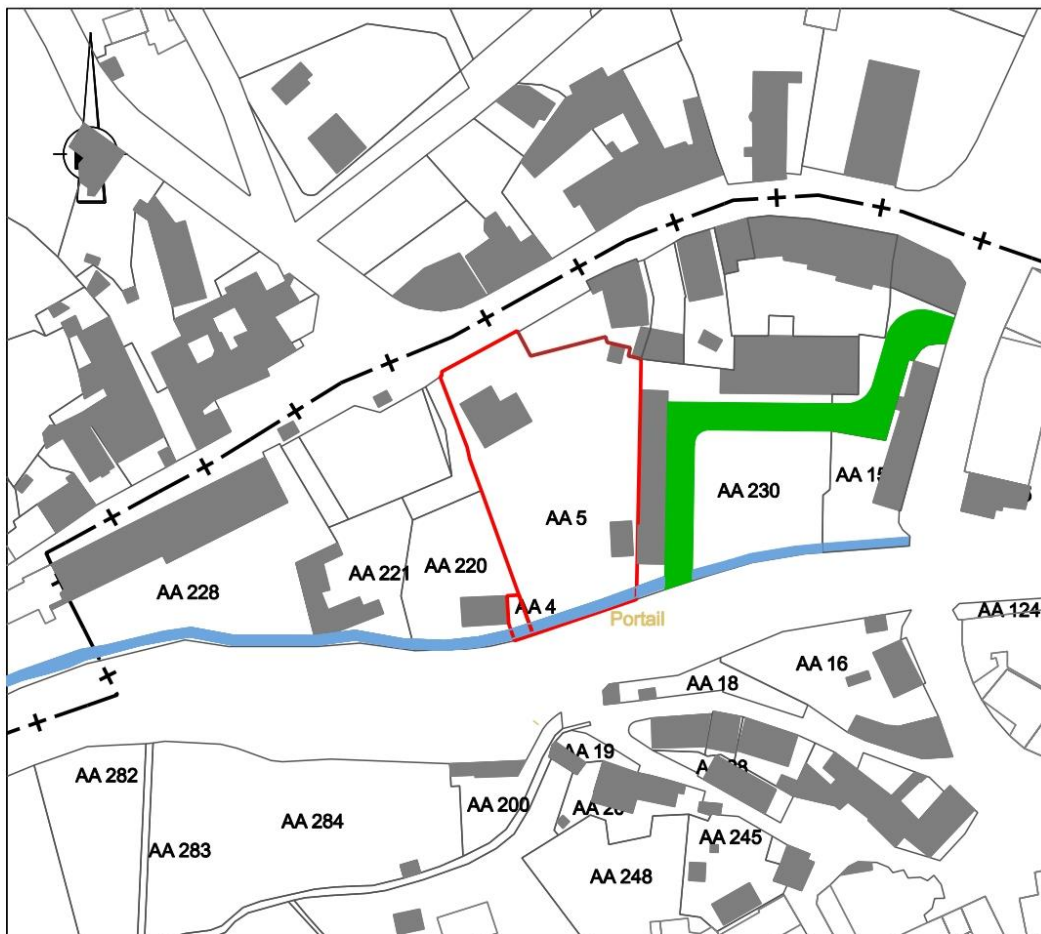
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

... \PLAN DE SERVITUDES 46.dwg 07/09/2021 14:28:24

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
49	Commune de SOULOM	MME PERISSERE - NICOLE ODETTE	AA0004 AA0005



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 4: 9 m<sup>2</sup> AA 5: 50 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250

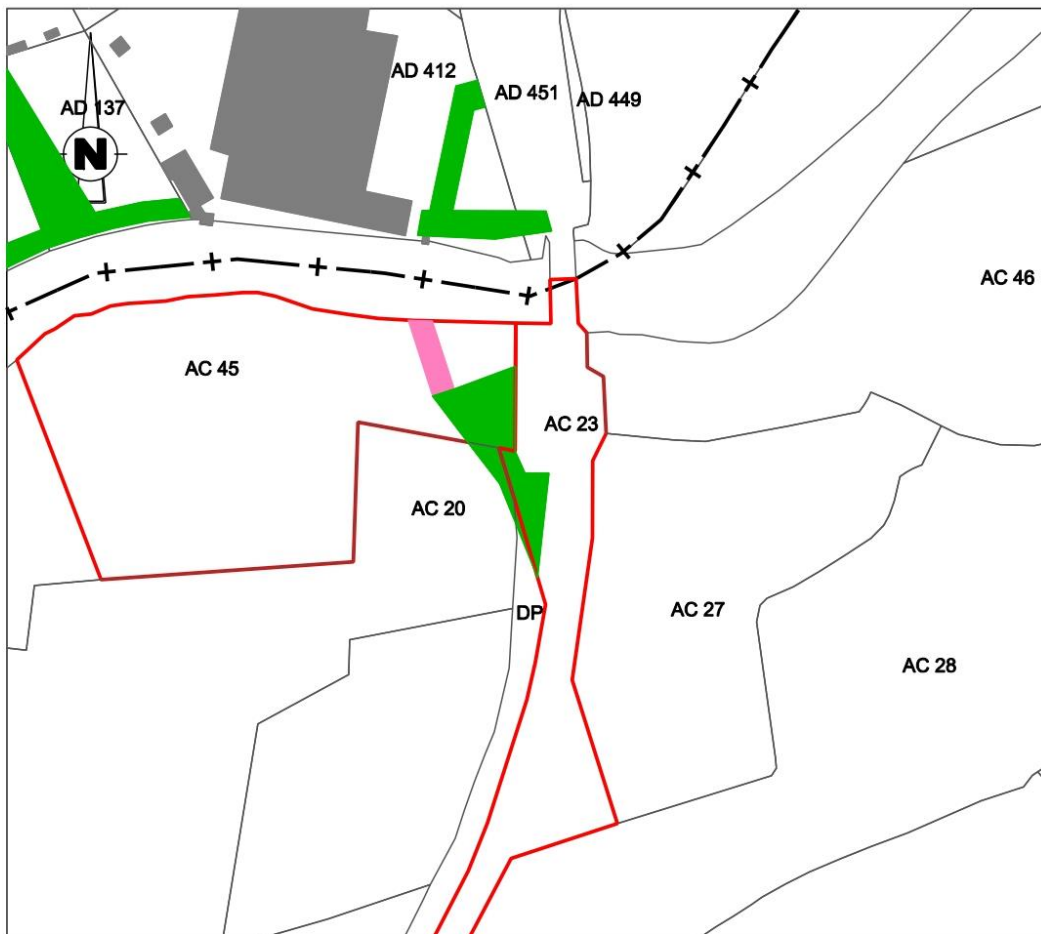


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
52	Commune de SOULOM	COMMUNE DE SOULOM	AA13 AA15 AA 200 AA209 AA230 AA280 AA281 AA282 AA283 AA284 AC6 AC23 AC42 AC45



- Servitude Passage d'engins ( AC 23:122 m<sup>2</sup> AC 45: 208 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( AC 45: 82 m<sup>2</sup> )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250

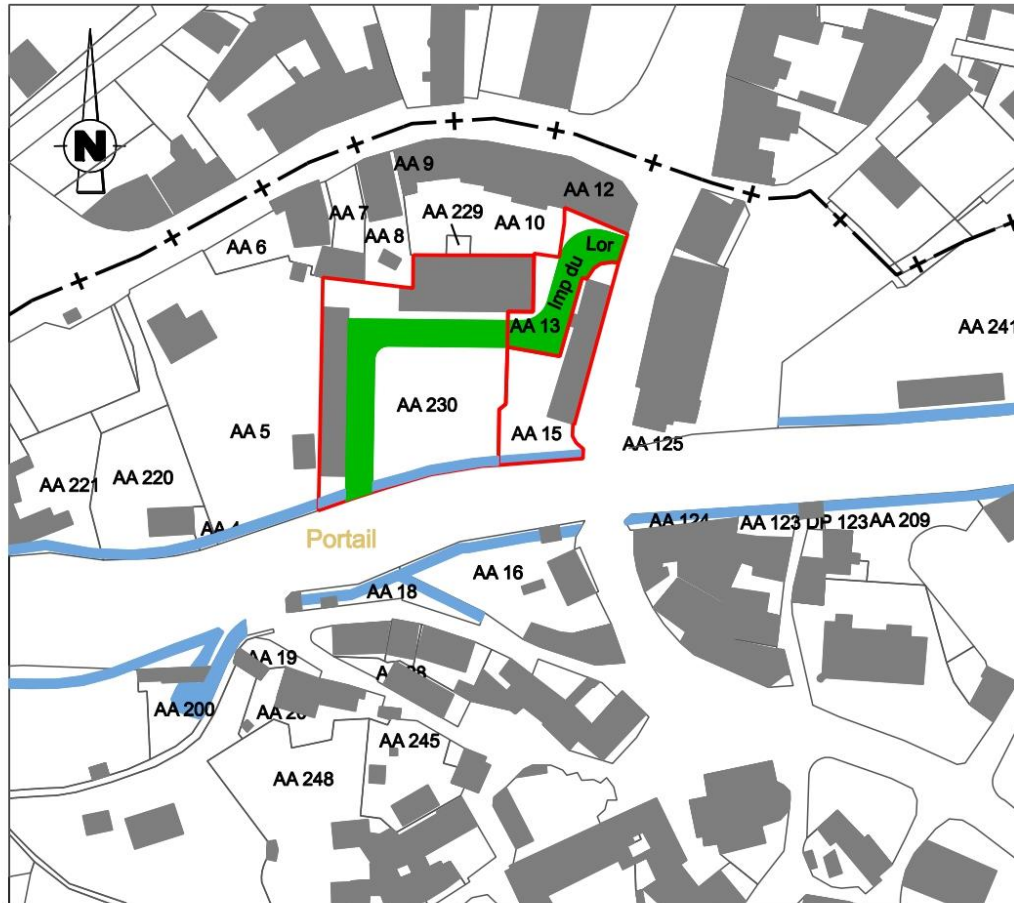


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
52	Commune de SOULOM	COMMUNE DE SOULOM	AA13 AA15 AA 200 AA209 AA230 AA280 AA281 AA282 AA283 AA284 AC6 AC23 AC42 AC45



- Servitude Passage d'engins ( AA 13: 269 m<sup>2</sup> AA 230: 418 m<sup>2</sup>)
- Servitude Pédestre ( AA 230: 70 m<sup>2</sup> AA 15: 38 m<sup>2</sup>)
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1u )

Echelle: 1/1250



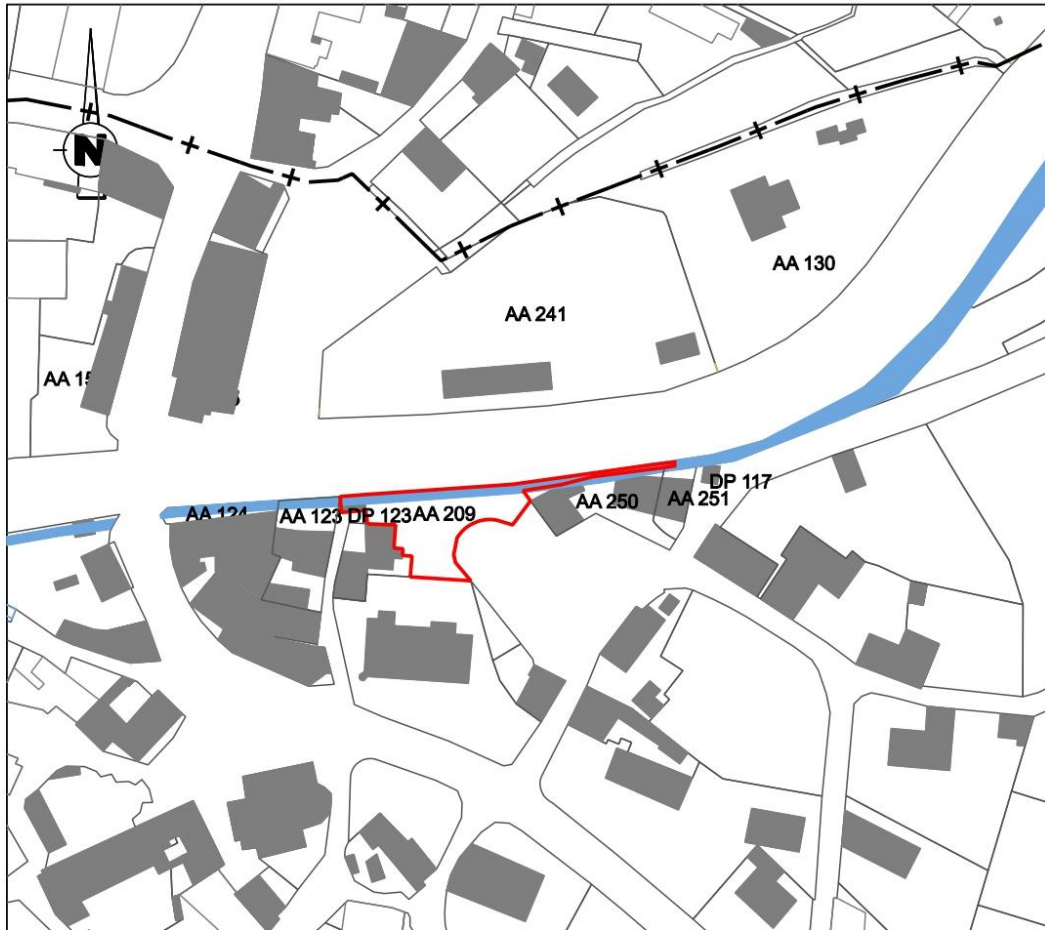
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 52.3.dwg 07/09/2021 07:07:07

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
52	Commune de SOULOM	COMMUNE DE SOULOM	AA13 AA15 AA 200 AA209 AA230 AA280 AA281 AA282 AA283 AA284 AC6 AC23 AC42 AC45



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 209: 108 m²)
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250



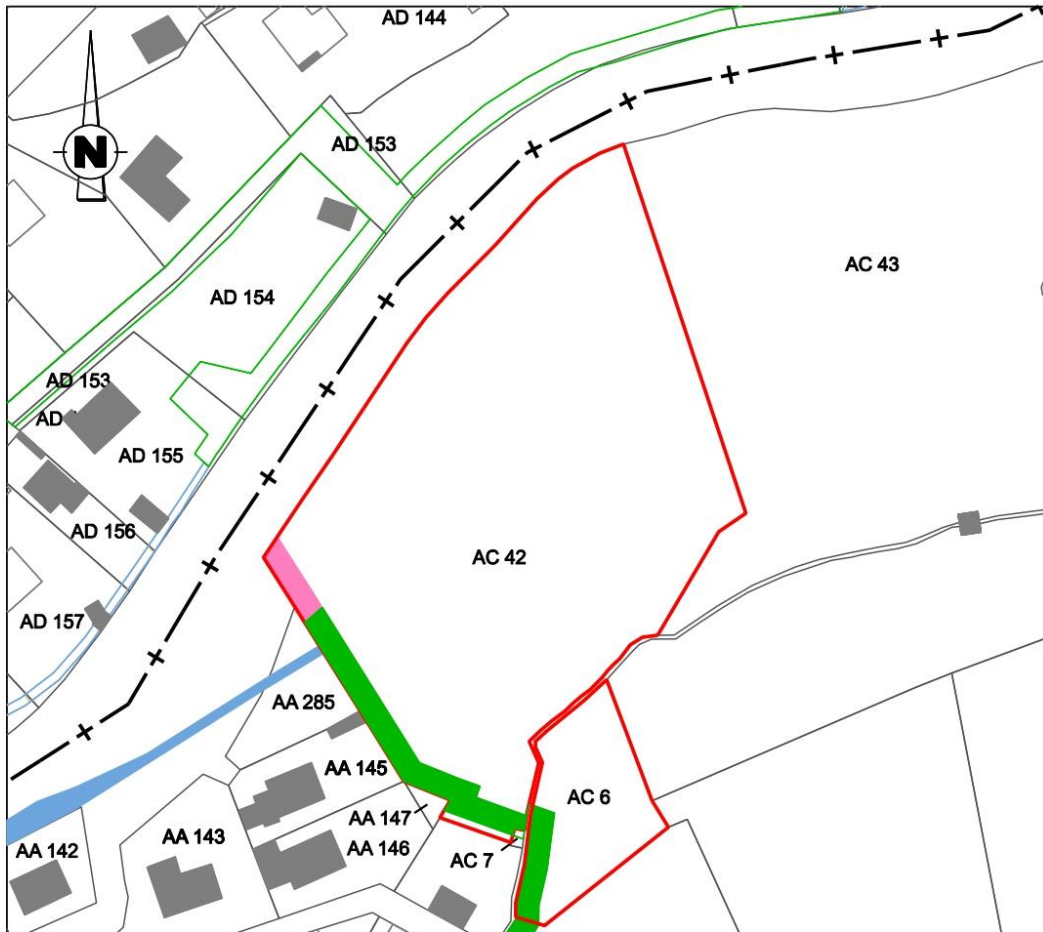
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777



# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
52	Commune de SOULOM	COMMUNE DE SOULOM	AA13 AA15 AA 200 AA209 AA230 AA280 AA281 AA282 AA283 AA284 AC6 AC23 AC42 AC45



- Servitude Passage d'engins ( AC 42: 346 m<sup>2</sup> AC 6 123 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( AC 42: 87 m<sup>2</sup> )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250



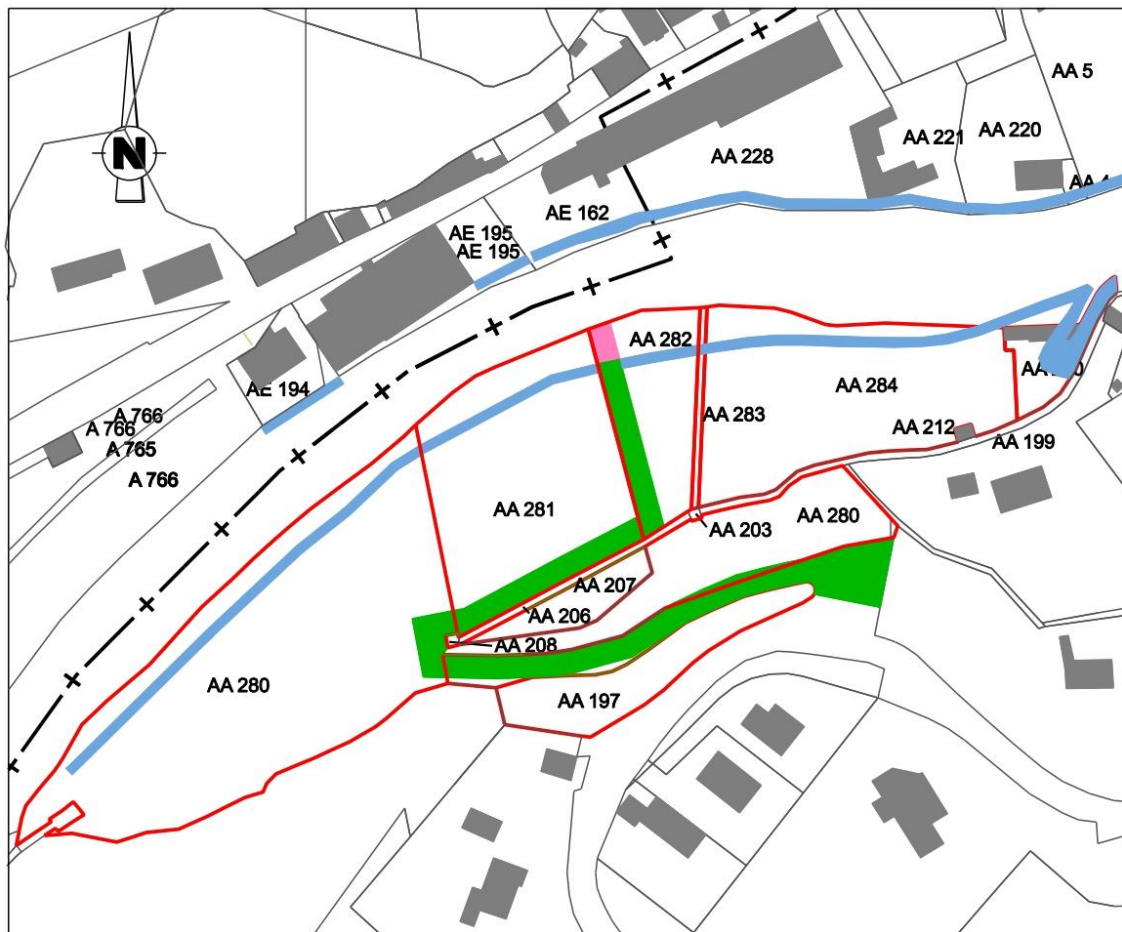
**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 52.5.dwg 07/09/2021 14:38:27

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
52	Commune de SOULOM	COMMUNE DE SOULOM	AA13 AA15 AA 200 AA209 AA230 AA280 AA281 AA282 AA283 AA284 AC6 AC23 AC42 AC45



- Servitude Passage d'engins ( AA 282: 192 m<sup>2</sup> AA 280: 124 m<sup>2</sup> AA 281: 227m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( AA 200: 106 m<sup>2</sup> AA 281: 85 m<sup>2</sup> AA 282: 34 m<sup>2</sup> AA 280: 207 m<sup>2</sup>  
( AA 283: 3 m<sup>2</sup> AA 284: 128 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( AA 282: 40 m<sup>2</sup> )
- Portail ( Néant )

Echelle: 1/1250

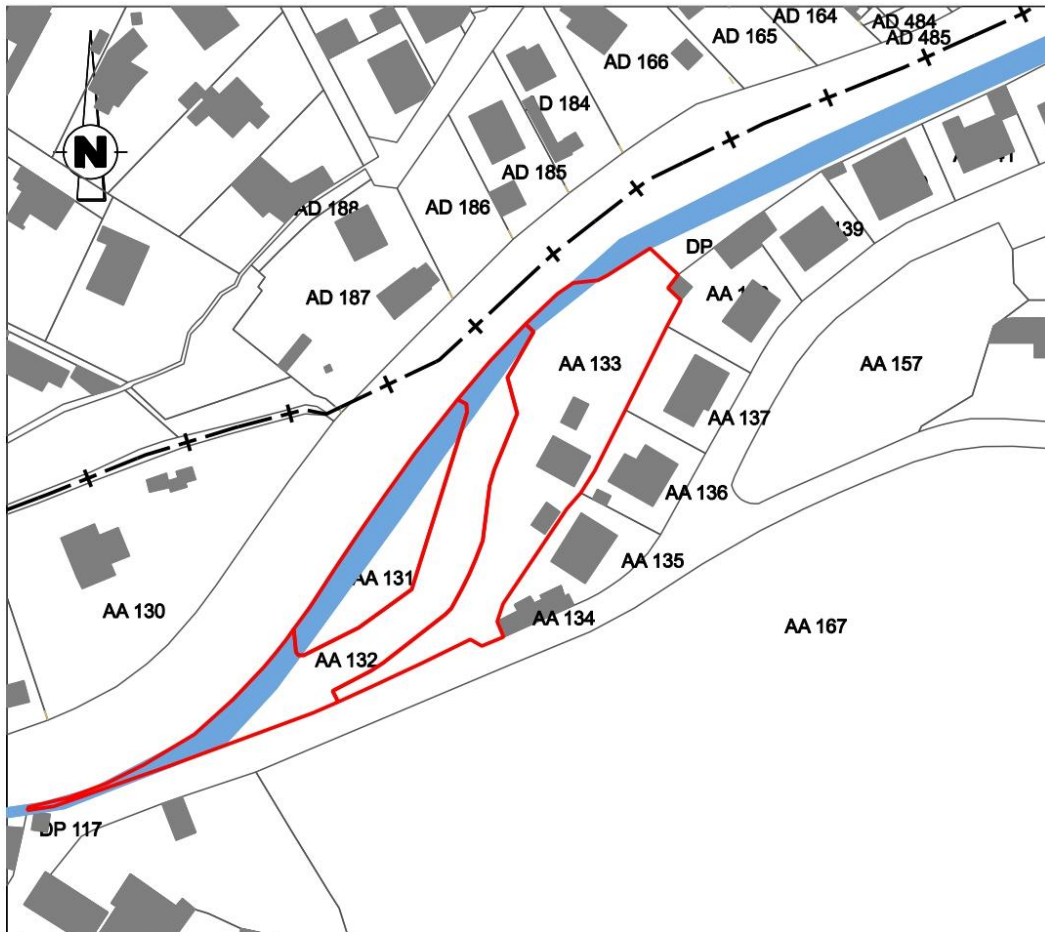


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
54	Commune de SOULOM	SCI LA CHAUMIERE FLEURIE	AA0132 AA0131 AA0133



- Servitude Passage d'engins ( AA 131: 13 m<sup>2</sup> AA 132: 172 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( AA 131: 324 m<sup>2</sup> AA 132: 316 m<sup>2</sup> AA 133: 44 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250

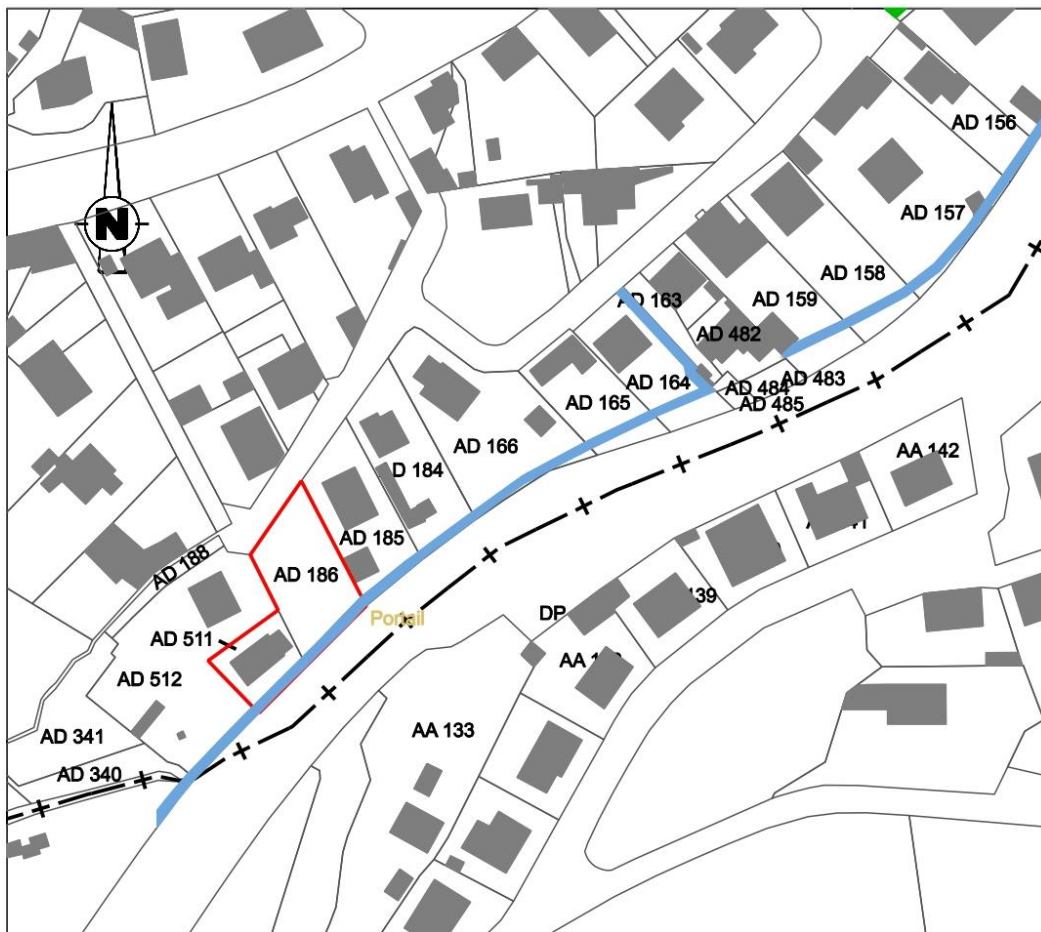


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
57	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	Mme LE COGQUEN Samantha	AD0186 AD0511



- Servitude Passage d'engins (néant)
- Servitude Pédestre ( AD 186: 37 m<sup>2</sup> AD 511: 30 m<sup>2</sup>)
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250

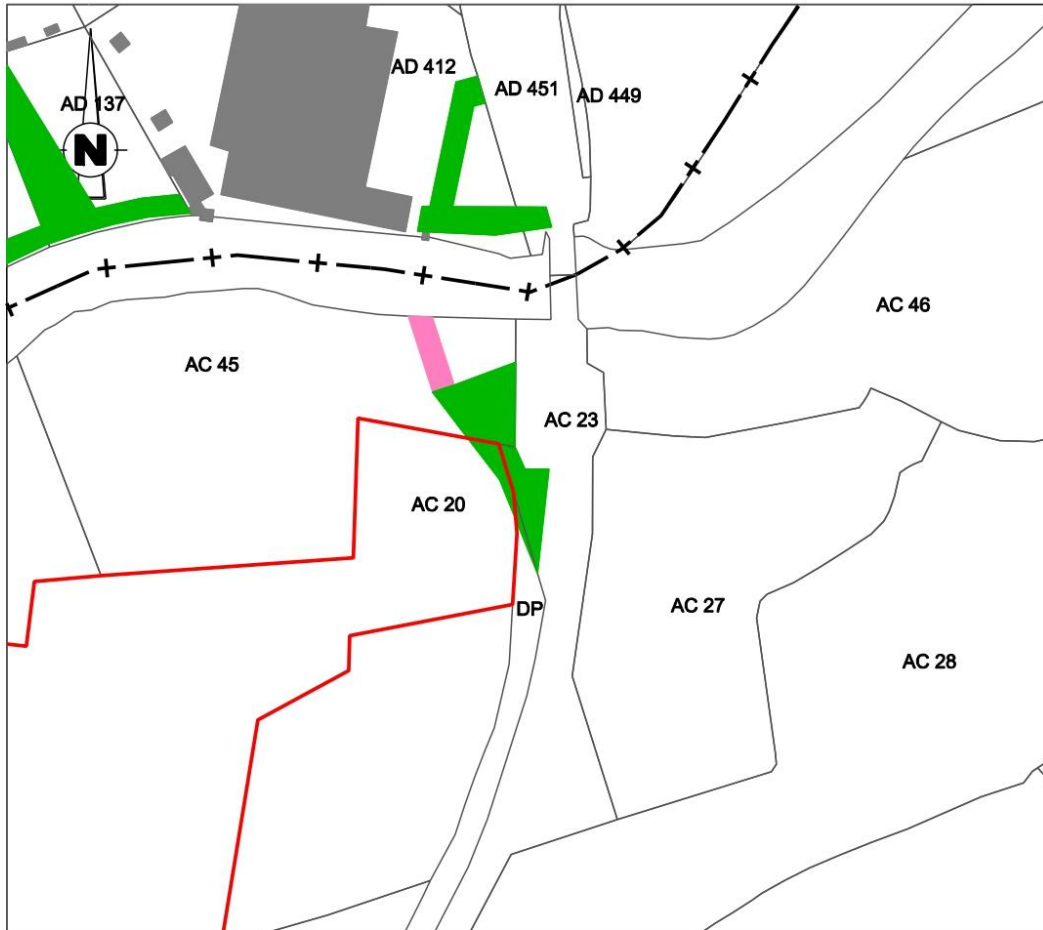


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
58	Commune de SOULOM	M. DUBARRY NOEL	AC 20



- Servitude Passage d'engins ( AC 20: 46 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250

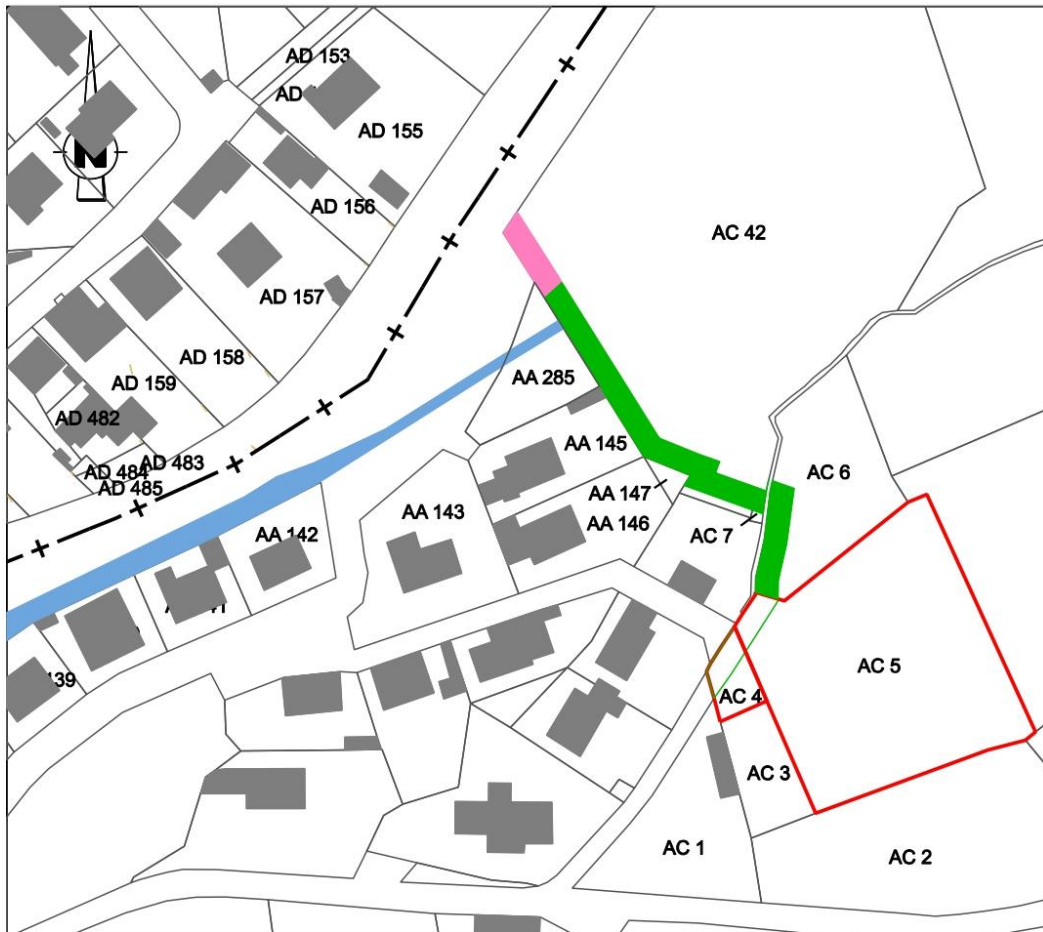


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
59	Commune de SOULOM	Mme DUARTE CLEMENCE - Mme DUARTE MELANIE	AC 4 AC 5



- Servitude Passage d'engins ( AC 4: 58 m<sup>2</sup> AC 5: 55 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250

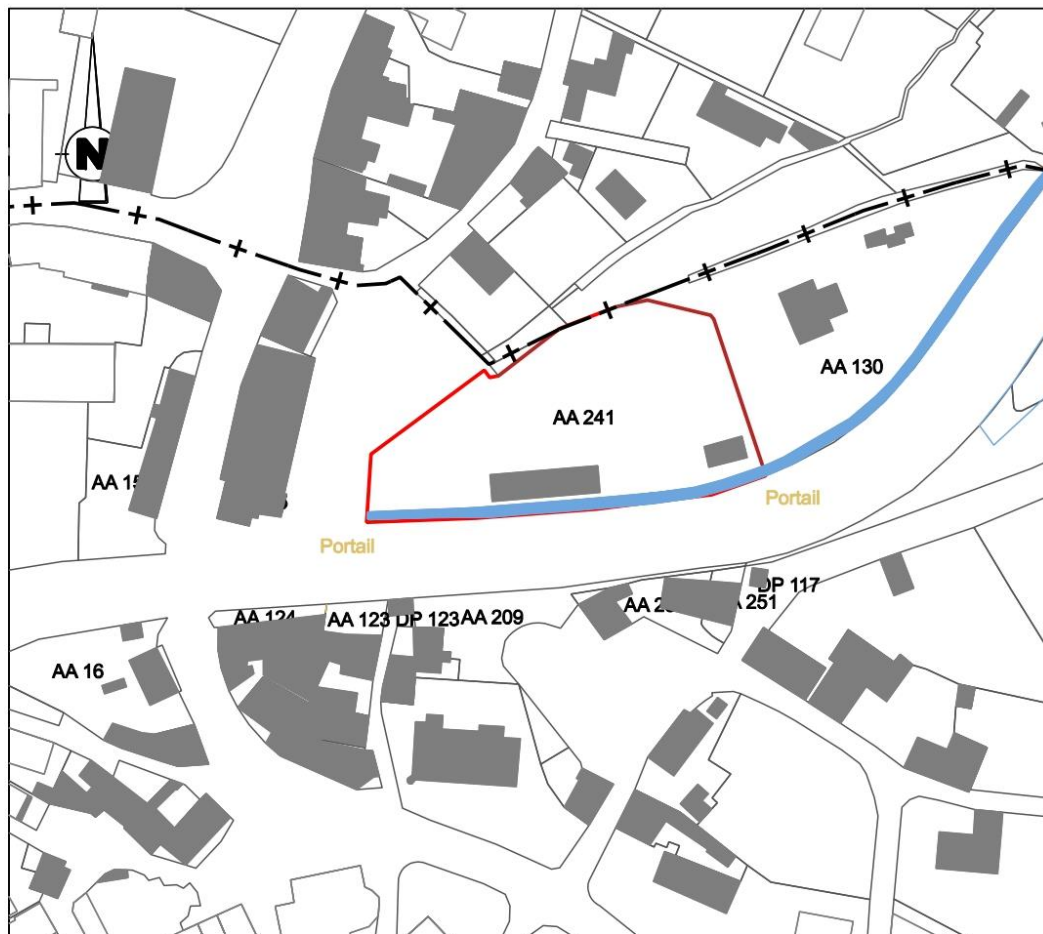


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAV, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
60	Commune de SOULOM	Société "MOUSSOUSE"	AA0241



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AA 241: 182 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 2 U )

Echelle: 1/1250

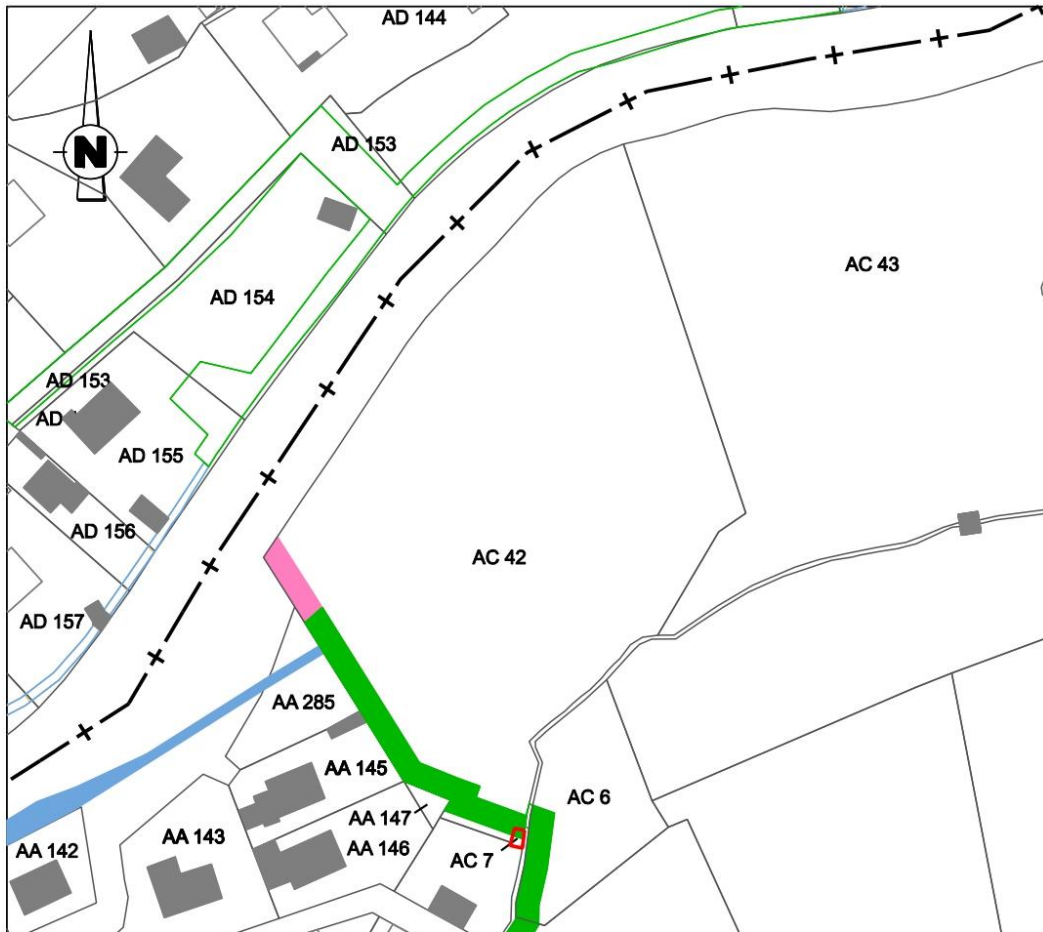


**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

# PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
61	Commune de SOULOM	Mme BOYRIE Hélène	AC007



- Servitude Passage d'engins ( AC 7: 4 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( néant )

Echelle: 1/1250



**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777



8 PIÈCE 7 : ETAT D'AVANCEMENT DES SIGNATURES DES  
CONVENTIONS DE SERVITUDE



9 PIÈCE 8 : EXEMPLE DE CONVENTION POUR INSTALLATION D'UNE  
SERVITUDE PEDESTRE

## CONVENTION DE SERVITUDE PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU GAVE DE CAUTERETS

Commune de PIERREFITTE-NESTALAS

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural **PAYS DE LOURDES ET VALLEES DES GAVES (PLVG)** dispose sur son territoire, de la compétence de **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**. Cette compétence lui a été transférée par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui en sont légalement dépositaires. La compétence GEMAPI est financée en grande partie par une taxe dédiée, levée par les deux EPCI, mentionnées ci-dessus, qui composent le PLVG.

Le système d'endiguement, objet de la présente convention, n'est pas propriété du PLVG ; il est implanté sur les parcelles cadastrales de différents propriétaires.

Au regard de l'enjeu de sécurité publique et de la nécessaire cohérence du suivi du tronçon, le PLVG se propose d'assurer sa gestion, sa surveillance et son entretien et de garantir la cohérence des actions entreprises.

A ce titre, il peut bénéficier de servitudes sur les terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages construits ou à réaliser en vue de prévenir les inondations et les submersions, servitudes codifiées à l'article L566-12-2 du code de l'environnement.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités et conditions d'instauration de ces servitudes.

C'est ainsi qu'il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE :

D'UNE PART :

**Le Pays de Lourdes et Vallées des Gaves**, ci-après désigné « **Le PLVG** », dont le siège est à Lourdes, et représenté par son Président, M. Thierry LAVIT, dûment habilité par délibération n°58 du Conseil Syndical en date du 17/11/2020

ET D'AUTRE PART :

Propriétaires de la parcelle

COMMUNE	SECTION	NUMERO	CONTENANCE



ci-après désignés « LE PROPRIETAIRE »

Le Propriétaire déclare que (cocher):

L'immeuble grevé est libre de toute convention d'occupation

L'immeuble grevé est exploité par (nom, coordonnées) :

.....  
.....

En vertu d'un bail

.....  
.....

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1– Objet de la convention**

Le PLVG projette de constituer un système d'endiguement selon les dispositions de l'article L562-8-1 du Code de l'Environnement, comprenant les ouvrages existants et à réaliser situés sur les parcelles susmentionnées.

Ce système d'endiguement est constitué d'ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et d'aménagements destinés à permettre à ces ouvrages de contribuer à cette prévention telle que les protections de berge.

Afin que le bon fonctionnement, l'entretien et la conservation du système d'endiguement soient pleinement assurés et ne soient pas menacés par des actes de nature à y nuire, une servitude est instaurée sur les parcelles susmentionnées au profit du PLVG.

Ainsi, le propriétaire signataire de la présente convention accepte que le PLVG :

- assure le maintien et l'entretien en bon état de fonctionnement des ouvrages ou des aménagements effectués sur les ouvrages et des berges, en vue de prévenir les inondations au niveau de protection existant (remise en état des sabots, bèches, entretien des seuils de stabilisation des fonds, reprise des enrochements bétonnés et des murs de protection en béton...);
- assure la vérification de la bonne mise en place et du bon entretien des clapets anti-retour par les gestionnaires des réseaux concernés ;
- réalise des ouvrages complémentaires permettant d'améliorer le suivi des ouvrages (installation d'instruments de mesure pour le suivi du génie civil (ex : jauges pour mesurer l'évolution des fissures), implantation fixe pour permettre l'accès en sécurité des agents au lit mineur (ex : points d'ancrage ), ...)



- effectue les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages au niveau de protection décidé par les élus (dans ce cas, et si la ou les parcelles précédemment mentionnée(s) est (sont) concernée(s) par les travaux une autorisation d'occupation temporaire sera mise en place avec le(s) propriétaire(s)) (ex : réhausse ou confortement pour augmenter le niveau de protection) ;

En cela, le propriétaire lui confie la réalisation des travaux qui lui incombent normalement en qualité de propriétaire.

Le PLVG est subrogé au propriétaire dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour mener à bien les opérations liées à cet objet.

Toutes ces opérations sont effectuées aux frais du PLVG.

### **ARTICLE 2– Tracé, largeur et caractéristiques de la servitude**

La servitude est créée sur les terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages constituant le système d'endiguement, telle que figurée sur le plan placé à l'annexe 1.

### **ARTICLE 3– Modalités d'intervention du PLVG sur le système d'endiguement**

#### **➤ Organisation des visites techniques**

Le PLVG, gestionnaire de l'ouvrage, devra effectuer les visites suivantes :

- Visite technique approfondie (VTA), occurrence selon la législation en vigueur (à ce jour tous les 6 ans ou après un événement particulier cf. ci-dessous) ;
- Visite après un Evènement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH) (ex. séisme, crue...)
- Visite d'Inspection Visuelle de Routine (VIVR, fréquence annuelle a minima).

Les visites d'inspection ont pour objet principal d'assurer une détection précoce des désordres susceptibles d'affecter les ouvrages. L'intégralité du linéaire doit donc être inspectée à pied ; toutes les observations attestant d'un désordre ou d'une présomption de désordre doivent être répertoriées, intégrées dans des fiches adaptées aux ouvrages et accompagnées de photographies, géographiquement repérées par la localisation au point métrique de la digue, et datées.

Le propriétaire signataire s'engage, pendant toute la durée de la convention, à autoriser le libre passage sur l'immeuble des fonctionnaires et agents mandatés pour réaliser les visites et procédures nécessaires à la gestion des ouvrages. Ce passage est permis le long des berges sur une largeur de 2m, comptée à partir du sommet de l'ouvrage. Cette emprise figure en teinte bleue dans le cas d'une servitude pédestre ou et comprise dans les 2 premiers mètres de la servitude engin en partant de la digue sur le plan ci-annexé (Annexe 1).

### **ARTICLE 4- Mise en conformité de l'emprise de la servitude**

Le propriétaire signataire s'engage à autoriser la mise en conformité de l'emprise de la servitude, c'est-à-dire à libérer l'emprise de la servitude (2m de large à partir du sommet de l'ouvrage) de tout élément pouvant entraver le passage des personnes autorisées par le PLVG. Un schéma de principe de l'emprise de la servitude est présenté en annexe 3.

Ainsi, des travaux sont à réaliser à la signature de la présente convention. Le propriétaire signataire s'engage à :

- Autoriser la création d'un portail entre la parcelle AD156 et les parcelles AD155 et AD157 au frais du PLVG qui disposera de la clef, afin de permettre une continuité de cheminement tout au long du système d'endiguement.

Ces modifications de l'agencement de la parcelle sont aux frais du PLVG.

#### **ARTICLE 5– Engagement du propriétaire signataire**

Le propriétaire signataire reste propriétaire du tronçon de système d'endiguement sis sur la parcelle dont il est propriétaire. Il peut donc jouir de la surface concernée et s'engage à :

- Entretien cette surface
- Ne réaliser aucune intervention susceptible de nuire à la solidité des ouvrages (terrassements, prélèvement de matériaux,...) ;
- Respecter les emprises des servitudes d'accès définies aux articles 2 et 3 sur lesquelles il s'engage à ;
  - o Ne pas réaliser de plantation pérenne ;
  - o Ne pas réaliser de construction ;
  - o N'effectuer aucun stockage de quelque nature que ce soit (bois, terre, matériaux inertes, déchets...).
- Laisser libre accès à la digue à toute personne autorisée par le PLVG ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, et, de façon générale, à s'abstenir de tout acte tendant à diminuer l'usage du droit de passage ou à le rendre plus incommode (notamment la rehausse du système d'endiguement, la pose de barrière, garde-corps...), sauf à en avoir obtenu l'autorisation formelle du PLVG après validation du système technique ;
- Informer le PLVG dès lors qu'il constate des actes de malveillance, une dégradation du système d'endiguement ou l'existence d'un risque quelconque ;
- Signaler au PLVG la vente de son bien ainsi que toute opération juridique ayant pour effet de transférer tout ou partie des droits de propriété qu'il détient à qui que ce soit. Il s'oblige à annexer la présente convention à toute vente.
- Informer tout fermier ou occupant de son chef et lui transmettre toutes les informations contenues dans la présente convention ;
- Renoncer à tout recours contre le PLVG eu égard à l'objet de la présente convention qui supplée à ses propres obligations ;

Dans l'hypothèse où le PLVG constaterait que le propriétaire n'a pas respecté un des engagements exposés dans la présente convention, le PLVG informe par courrier avec accusé de réception le propriétaire.

De même, dans l'hypothèse où un propriétaire constaterait que le PLVG n'a pas réalisé une des mesures auxquelles il s'est engagé par la présente convention, le propriétaire relance par courrier avec accusé de réception le PLVG.

Le Propriétaire s'engage à réitérer la présente devant notaire ou devant le Président du PLVG en cas d'acte administratif dans les formes plus complètes qui permettront la publicité foncière de l'acte



authentique ainsi établi, à première demande du PLVG, étant précisé que cette formalité est exonérée de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

Tous les frais, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive du PLVG.

Le Propriétaire s'engage à donner dans les plus courts délais tous renseignements d'état-civil, d'origine de propriété et autres, ainsi que toutes signatures nécessaires aux formalités de publicité foncière.

#### **ARTICLE 6– Responsabilité du PLVG**

Le PLVG assume la responsabilité de gestionnaire de l'ensemble du système d'endiguement.

Le PLVG n'est pas propriétaire du système d'endiguement dont il assure la gestion en lieu et place du propriétaire et n'entend pas en acquérir la maîtrise foncière.

Le PLVG intervient en qualité de gestionnaire du système d'endiguement ce qui suppose qu'il pourra être, éventuellement maître d'ouvrage de travaux exécutés sur ledit système appartenant aux propriétaires privés et, à ce titre, répondra des dommages qui pourraient être causés à des tiers par l'exécution des travaux publics dont il assumera la charge. Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera présentée au propriétaire et signée avant tous travaux.

Le PLVG mobilisera librement les moyens qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de sa mission et assumera toute suggestion liée à la mise en œuvre de ces moyens.

Le PLVG assurera la réparation des dommages causés aux biens et aux plantations du fait des engins mécaniques après une estimation amiable et contradictoire des dégâts.

#### **ARTICLE 7– Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

#### **ARTICLE 8– Engagement des parties**

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – Annexe**

Un extrait de plan est joint à la présente convention

#### **ARTICLE 10 – Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à \_\_\_\_\_, le .....

*Convention établie en 2 exemplaires originaux.*





**Le PLVG**

**Le Propriétaire**

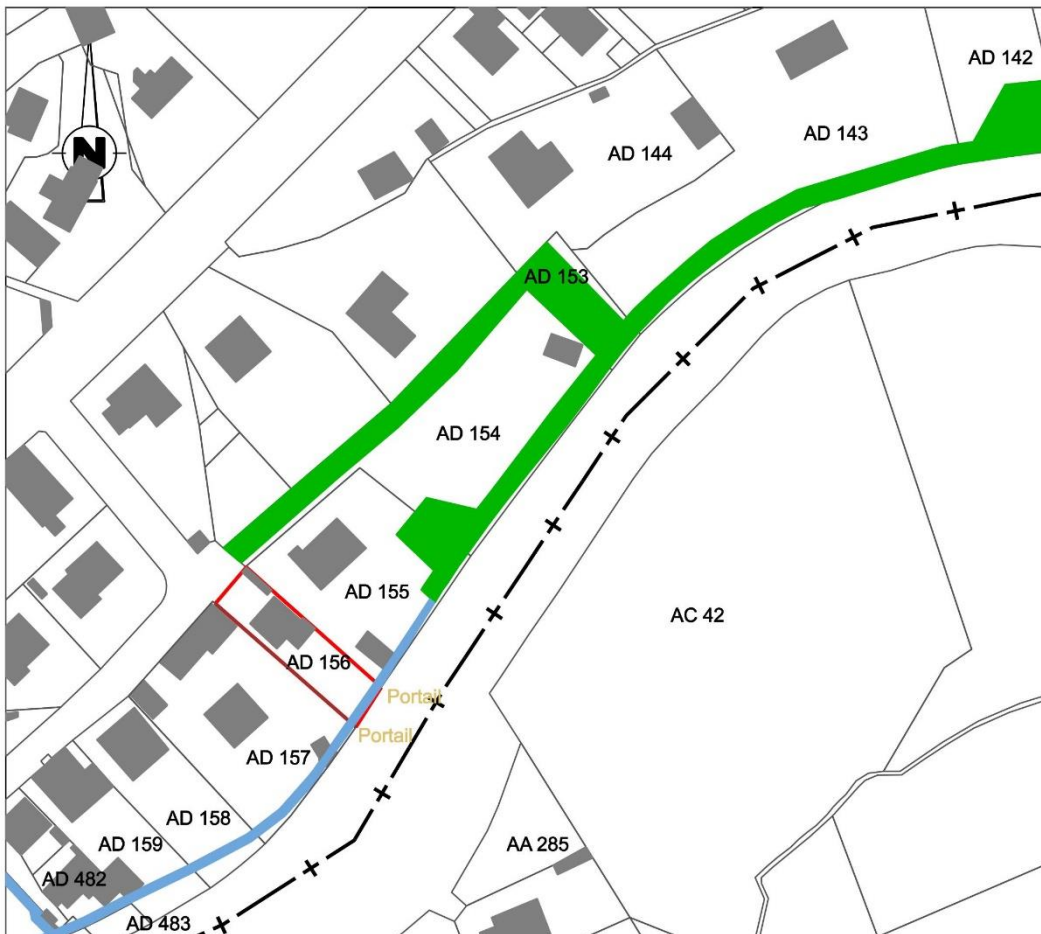
Le Président

Madame, Monsieur

## Annexe 1 : plan de la servitude

### PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
14	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	M MARCIACQ-ARROZE - WILLIAM FRANCOIS ELIE	AD0156



- Servitude Passage d'engins ( néant )
- Servitude Pédestre ( AD 156: 18 m<sup>2</sup> )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 2 U )

Echelle: 1/1250



**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 14.dwg 07/09/2021 14:14:13

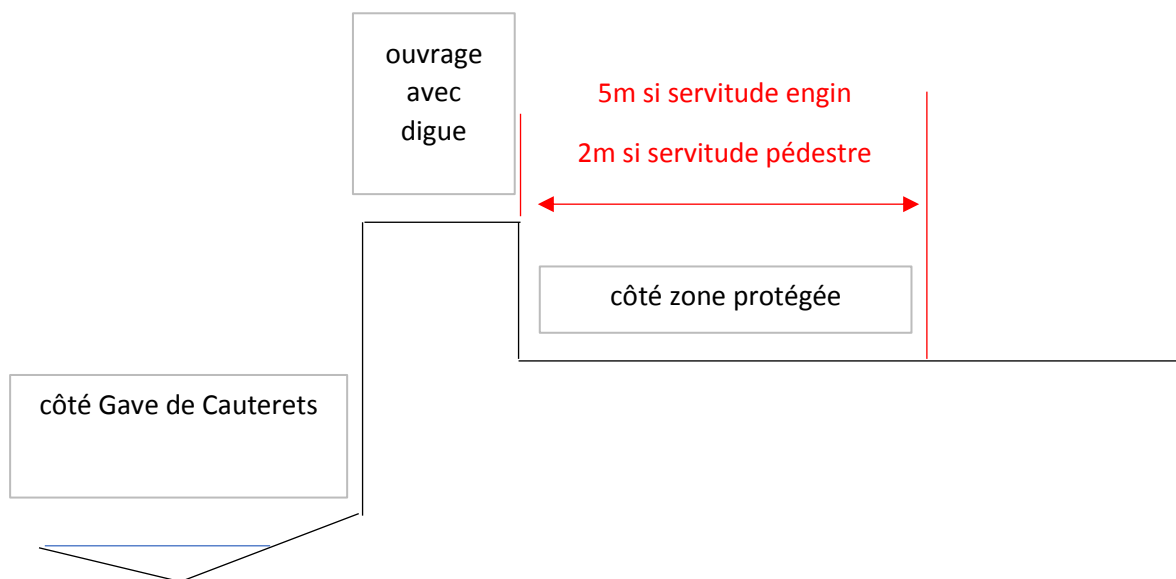


**Annexe 2 : photo des éléments à modifier pour la mise en conformité de la servitude**

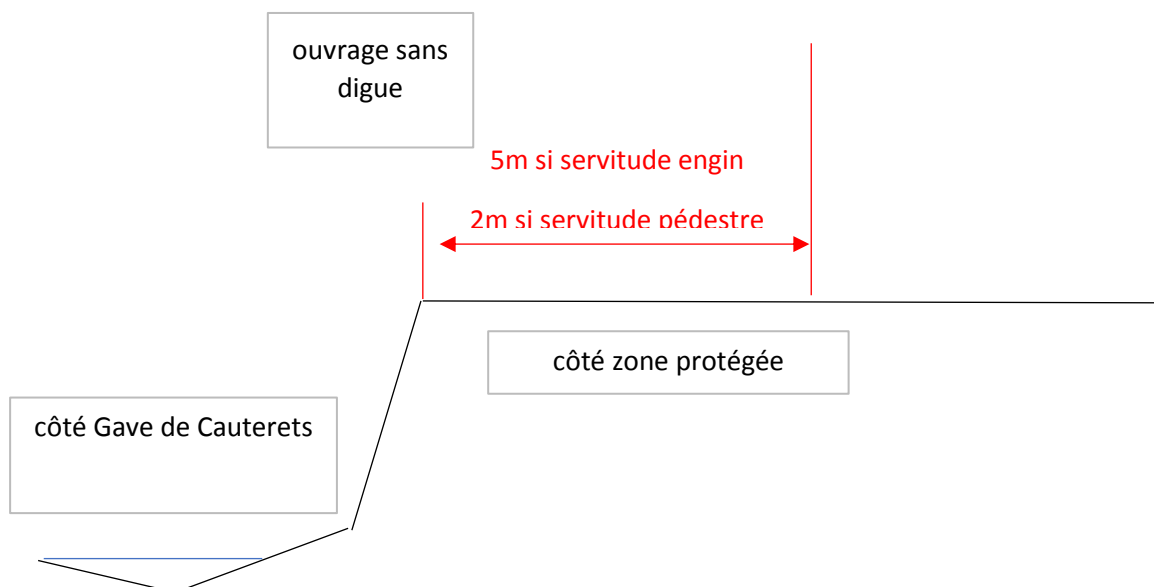
Néant

### Annexe 3 : Schéma de principe de la servitude

Cas d'un ouvrage avec rehausse par rapport au terrain naturel



Cas d'un ouvrage sans rehausse par rapport au terrain naturel





10 PIECE 9 : EXEMPLE DE CONVENTION POUR INSTAURATION D'UNE  
SERVITUDE D'ACCES ET ENGIN

## CONVENTION DE SERVITUDE PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU GAVE DE CAUTERETS

Commune de PIERREFITTE-NESTALAS

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural **PAYS DE LOURDES ET VALLEES DES GAVES (PLVG)** dispose sur son territoire, de la compétence de **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**. Cette compétence lui a été transférée par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui en sont légalement dépositaires. La compétence GEMAPI est financée en grande partie par une taxe dédiée, levée par les deux EPCI, mentionnées ci-dessus, qui composent le PLVG.

Le système d'endiguement, objet de la présente convention, n'est pas propriété du PLVG ; il est implanté sur les parcelles cadastrales de différents propriétaires.

Au regard de l'enjeu de sécurité publique et de la nécessaire cohérence du suivi du tronçon, le PLVG se propose d'assurer sa gestion, sa surveillance et son entretien et de garantir la cohérence des actions entreprises.

A ce titre, il peut bénéficier de servitudes sur les terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages construits ou à réaliser en vue de prévenir les inondations et les submersions, servitudes codifiées à l'article L566-12-2 du code de l'environnement.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités et conditions d'instauration de ces servitudes.

C'est ainsi qu'il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE :

D'UNE PART :

**Le Pays de Lourdes et Vallées des Gaves**, ci-après désigné « **Le PLVG** », dont le siège est à Lourdes, et représenté par son Président, M. Thierry LAVIT, dûment habilité par délibération n°58 du Conseil Syndical en date du 17/11/2020

ET D'AUTRE PART :

Propriétaires de la parcelle

COMMUNE	SECTION	NUMERO	CONTENANCE



ci-après désignés « LE PROPRIETAIRE »

Le Propriétaire déclare que (cocher):

L'immeuble grevé est libre de toute convention d'occupation

L'immeuble grevé est exploité par (nom, coordonnées) :

.....  
.....

En vertu d'un bail

.....  
.....

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1– Objet de la convention**

Le PLVG projette de constituer un système d'endiguement selon les dispositions de l'article L562-8-1 du Code de l'Environnement, comprenant les ouvrages existants et à réaliser situés sur les parcelles susmentionnées.

Ce système d'endiguement est constitué d'ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et d'aménagements destinés à permettre à ces ouvrages de contribuer à cette prévention telle que les protections de berge.

Afin que le bon fonctionnement, l'entretien et la conservation du système d'endiguement soient pleinement assurés et ne soient pas menacés par des actes de nature à y nuire, une servitude est instaurée sur les parcelles susmentionnées au profit du PLVG.

Ainsi, le propriétaire signataire de la présente convention accepte que le PLVG :

- assure le maintien et l'entretien en bon état de fonctionnement des ouvrages ou des aménagements effectués sur les ouvrages et des berges, en vue de prévenir les inondations au niveau de protection existant (remise en état des sabots, bèches, entretien des seuils de stabilisation des fonds, reprise des enrochements bétonnés et des murs de protection en béton,...)
- assure la vérification de la bonne mise en place et du bon entretien des clapets anti-retour par les gestionnaires des réseaux concernés ;
- réalise des ouvrages complémentaires permettant d'améliorer le suivi des ouvrages (installation d'instruments de mesure pour le suivi du génie civil (ex : jauges pour mesurer



l'évolution des fissures), implantation fixe pour permettre l'accès en sécurité des agents au lit mineur (ex : points d'ancrage ),...)

- effectue les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages au niveau de protection décidé par les élus (dans ce cas, et si la ou les parcelles précédemment mentionnée(s) est (sont) concernée(s) par les travaux une autorisation d'occupation temporaire sera mise en place avec le(s) propriétaire(s)) (ex : réhausse ou confortement pour augmenter le niveau de protection) ;

En cela, le propriétaire lui confie la réalisation des travaux qui lui incombent normalement en qualité de propriétaire.

Le PLVG est subrogé au propriétaire dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour mener à bien les opérations liées à cet objet.

Toutes ces opérations sont effectuées aux frais du PLVG.

## **ARTICLE 2– Tracé, largeur et caractéristiques de la servitude**

La servitude est créée sur les terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages constituant le système d'endiguement, telle que figurée sur le plan placé à l'annexe 1.

## **ARTICLE 3– Modalités d'intervention du PLVG sur le système d'endiguement**

### **➤ Organisation des visites techniques**

Le PLVG, gestionnaire de l'ouvrage, devra effectuer les visites suivantes :

- Visite technique approfondie (VTA), occurrence selon la législation en vigueur (à ce jour tous les 6 ans ou après un événement particulier cf. ci-dessous) ;
- Visite après un Evènement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH) (ex. séisme, crue...)
- Visite d'Inspection Visuelle de Routine (VIVR, fréquence annuelle a minima).

Les visites d'inspection ont pour objet principal d'assurer une détection précoce des désordres susceptibles d'affecter les ouvrages. L'intégralité du linéaire doit donc être inspectée à pied ; toutes les observations attestant d'un désordre ou d'une présomption de désordre doivent être répertoriées, intégrées dans des fiches adaptées aux ouvrages et accompagnées de photographies, géographiquement repérées par la localisation au point métrique de la digue, et datées.

Le propriétaire signataire s'engage, pendant toute la durée de la convention, à autoriser le libre passage sur l'immeuble des fonctionnaires et agents mandatés pour réaliser les visites et procédures nécessaires à la gestion des ouvrages. Ce passage est permis le long des berges sur une largeur de 2m, comptée à partir du sommet de l'ouvrage. Cette emprise figure en teinte bleue dans le cas d'une servitude pédestre ou et comprise dans les 2 premiers mètres de la servitude engin en partant de la digue sur le plan ci-annexé (Annexe 1).

### **➤ Opérations d'exploitation et d'entretien des ouvrages**

La création d'une piste d'entretien et de surveillance a pour vocation d'assurer un accès mécanisé aux ouvrages d'endiguement et au lit mineur afin de répondre aux objectifs suivants :



- Accès possible pour les mesures d'urgence après une crue (enlèvement d'embâcles et/ou de matériaux, dépôts d'enrochements et/ou de matériaux ...)
- Accès pour la réalisation d'ouvrages complémentaires
- Entretenir la végétation existante pour empêcher toute autre dégradation (érosion, basculement d'un arbre risquant de déstabiliser l'ouvrage, etc.) ;
- Surveiller les conséquences de l'évolution des différents dispositifs non naturels (grilles, enrochements, béton), relever les dégradations naturelles ou accidentelles, rétablir les qualités originelles de ces dispositifs si elles ne sont plus satisfaisantes ;
- Surveiller les conséquences de tout acte de malveillance qui pourrait nuire à la stabilité de l'ouvrage (passage pour excaver des matériaux dans le lit, ou couper du bois, etc.).

Le propriétaire signataire s'engage, pendant toute la durée de la convention, à autoriser le libre passage d'engins sur cette piste d'entretien et de surveillance. Cette piste aura pour vocation d'assurer un accès mécanisé aux ouvrages ainsi qu'à la portion de lit mineur non cadastrée dont la propriété (sauf démembrement de celle-ci) suit celle de la parcelle cadastrale à laquelle elle est rattachée.

Ce passage est permis par une bande de terrain d'une largeur de **5m** le long de la berge côté zone protégée depuis le sommet de l'ouvrage. Cette emprise figure en teinte verte sur le plan ci-annexé (Annexe 1).

A l'intérieur de cette bande de terrain, les consignes à appliquer consistent donc à :

- Rendre carrossable aux engins la piste d'entretien et d'exploitation
- Procéder au dessouchage ou à l'abattage des arbres et arbustes qui entraveraient l'exercice de la servitude
- Déplacer si possible tout aménagement qui aurait été établi et dont le maintien serait susceptible d'entraver le passage des engins de travaux
- Assurer la continuité de la piste entre parcelles clôturées par la réalisation de portails

Tous ces travaux d'entretien et d'exploitation incombent au PLVG.

#### **ARTICLE 4- Mise en conformité de l'emprise de la servitude**

Le propriétaire signataire s'engage à autoriser la mise en conformité de l'emprise de la servitude, c'est-à-dire à libérer l'emprise de la servitude (5m de large à partir du sommet de l'ouvrage) de tout élément pouvant entraver le passage des personnes autorisées par le PLVG. Un schéma de principe de l'emprise de la servitude est présenté en annexe 3.

Ainsi, des travaux sont à réaliser à la signature de la présente convention. Le propriétaire signataire s'engage à :

- Autoriser la création d'un portail entre la parcelle AD142 et la parcelle AD367 au frais du PLVG qui disposera de la clef, afin de permettre une continuité de cheminement tout au long du système d'endiguement.

Ces modifications de l'agencement de la parcelle sont aux frais du PLVG.

#### **ARTICLE 5- Engagement du propriétaire signataire**

Le propriétaire signataire reste propriétaire du tronçon de système d'endiguement sis sur la parcelle dont il est propriétaire. Il peut donc jouir de la surface concernée et s'engage à :

- Entretien cette surface
- Ne réaliser aucune intervention susceptible de nuire à la solidité des ouvrages (terrassements, prélèvement de matériaux,...) ;
- Respecter les emprises des servitudes d'accès définies aux articles 2 et 3 sur lesquelles il s'engage à ;
  - o Ne pas réaliser de plantation pérenne ;
  - o Ne pas réaliser de construction ;
  - o N'effectuer aucun stockage de quelque nature que ce soit (bois, terre, matériaux inertes, déchets...).
- Laisser libre accès à la digue à toute personne autorisée par le PLVG ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, et, de façon générale, à s'abstenir de tout acte tendant à diminuer l'usage du droit de passage ou à le rendre plus incommode (notamment la rehausse du système d'endiguement, la pose de barrière, garde-corps...), sauf à en avoir obtenu l'autorisation formelle du PLVG après validation du système technique ;
- Informer le PLVG dès lors qu'il constate des actes de malveillance, une dégradation du système d'endiguement ou l'existence d'un risque quelconque ;
- Signaler au PLVG la vente de son bien ainsi que toute opération juridique ayant pour effet de transférer tout ou partie des droits de propriété qu'il détient à qui que ce soit. Il s'oblige à annexer la présente convention à toute vente.
- Informer tout fermier ou occupant de son chef et lui transmettre toutes les informations contenues dans la présente convention ;
- Renoncer à tout recours contre le PLVG eu égard à l'objet de la présente convention qui supplée à ses propres obligations ;
- Avertir le PLVG si une barrière physique avec les parcelles voisines est envisagée et viendrait entraver la continuité de cheminement tout au long du système d'endiguement. Dans ce cas, le propriétaire s'engage à autoriser la création d'un portail entre ces parcelles, au frais du PLVG qui disposera de la clef ;

Dans l'hypothèse où le PLVG constaterait que le propriétaire n'a pas respecté un des engagements exposés dans la présente convention, le PLVG informe par courrier avec accusé de réception le propriétaire.

De même, dans l'hypothèse où un propriétaire constaterait que le PLVG n'a pas réalisé une des mesures auxquelles il s'est engagé par la présente convention, le propriétaire relance par courrier avec accusé de réception le PLVG.

Le Propriétaire s'engage à réitérer la présente devant notaire ou devant le Président du PLVG en cas d'acte administratif dans les formes plus complètes qui permettront la publicité foncière de l'acte authentique ainsi établi, à première demande du PLVG, étant précisé que cette formalité est exonérée de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

Tous les frais, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive du PLVG.



Le Propriétaire s'engage à donner dans les plus courts délais tous renseignements d'état-civil, d'origine de propriété et autres, ainsi que toutes signatures nécessaires aux formalités de publicité foncière.

#### **ARTICLE 6– Responsabilité du PLVG**

Le PLVG assume la responsabilité de gestionnaire de l'ensemble du système d'endiguement.

Le PLVG n'est pas propriétaire du système d'endiguement dont il assure la gestion en lieu et place du propriétaire et n'entend pas en acquérir la maîtrise foncière.

Le PLVG intervient en qualité de gestionnaire du système d'endiguement ce qui suppose qu'il pourra être, éventuellement maître d'ouvrage de travaux exécutés sur ledit système appartenant aux propriétaires privés et, à ce titre, répondra des dommages qui pourraient être causés à des tiers par l'exécution des travaux publics dont il assumera la charge. Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera présentée au propriétaire et signée avant tous travaux.

Le PLVG mobilisera librement les moyens qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de sa mission et assumera toute suggestion liée à la mise en œuvre de ces moyens.

Le PLVG assurera la réparation des dommages causés aux biens et aux plantations du fait des engins mécaniques après une estimation amiable et contradictoire des dégâts.

#### **ARTICLE 7– Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

#### **ARTICLE 8– Engagement des parties**

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – Annexe**

Un extrait de plan est joint à la présente convention

#### **ARTICLE 10 – Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.



Fait à \_\_\_\_\_, le .....

*Convention établie en 2 exemplaires originaux.*

**Le PLVG**

**Le Propriétaire**

Le Président

Madame, Monsieur

## Annexe 1 : plan de la servitude

### PLAN DE SERVITUDE

N°	Commune	Nom Prénom	Section N°
21	Commune de PIERREFITTE NESTALAS	MME BOWEN CAROLINE MME BOWEN JOANNE	AD0142



- Servitude Passage d'engins ( AD 142: 264 m<sup>2</sup> )
- Servitude Pédestre ( néant )
- Accès Lit Mineur ( néant )
- Portail ( 1 U )

Echelle: 1/1250



**Yves SARRAT**  
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER  
 Agence de PAU, Siège Social: 11, Avenue de Barèges, 64000 PAU.  
 Tél. 05 59 68 96 96 - Mail: csa64@orange.fr

Dossier: No P01777

...PLAN DE SERVITUDES 21.dwg 07/09/2021 14:16:28

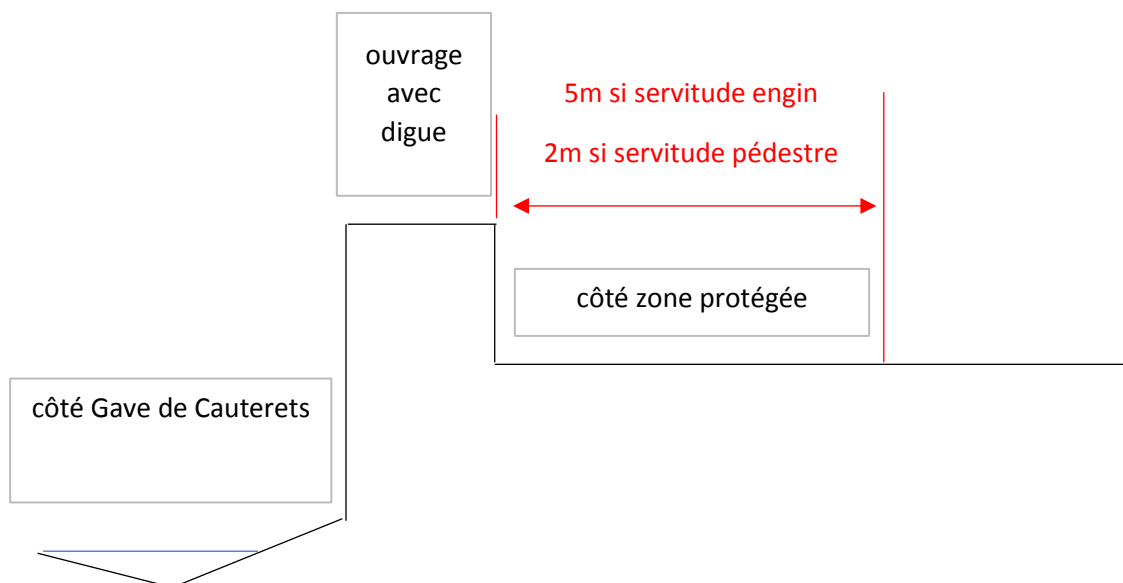


**Annexe 2 : photo des éléments à modifier pour la mise en conformité de la servitude**

Néant

### Annexe 3 : Schéma de principe de la servitude

Cas d'un ouvrage avec rehausse par rapport au terrain naturel



Cas d'un ouvrage sans rehausse par rapport au terrain naturel

